



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 SEPTEMBRE 2006

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 2 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° - Fiscalité 2007.
- 3° - Réaménagement et requalification de la Place de la République- Choix du Maître d'Oeuvre
- 4° - Avenant au contrat de D.S.P. du Crématorium.
- 5° - Exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice d'Argancy – Concession de l'Etat.
- 6° - Plan de désherbage des espaces publics.
- 7° - Création d'un circuit pédestre des remparts et programme de jalonnement 2006 des itinéraires pédestres.
- 8° - Installation de deux sanitaires publics automatisés au Parc de la Seille et au Plan d'eau.
- 9° - Acquisitions et échanges de terrains (10 cas).
- 10° - Acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 11° - Cession de l'immeuble communal situé 55, rue des Allemands.
- 12° - Versement d'une subvention à la Maison de l'Architecture de Lorraine.
- 13° - Versement d'une subvention d'équipement à la Commune de Montigny-lès-Metz.
- 14° - Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse.
- 15° - Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes.
- 16° - Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Gestion de la Paroisse Sainte-Bernadette (Quatre Bornes).
- 17° - Eglise Notre Dame – Travaux de restauration.
- 18° - Reconduction du dispositif Passerelle sur trois ans.

- 19° - Prestations de nettoyage dans divers bâtiments municipaux – Renouvellement des marchés.
- 20° - Acquisition de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ménager – Renouvellement des marchés.
- 21° - Mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Amicale du Personnel Municipal.
- 22° - Fourniture et mise en œuvre d'ordinateurs centraux de gestion.
- 23° - Lancement d'une consultation pour l'impression et la mise sous film ainsi que pour la diffusion du journal municipal.
- 24° - Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations participant au défilé de Saint Nicolas 2006.
- 25° - Renouvellement des Marchés de fournitures informatiques, de petits matériels et articles de bureau et de papier.
- 26° - ZAC de Hauts de Queuleu – Convention de réservation de logements entre la Société BATIGERE SAREL et la Ville de Metz.
- 27° - Charte locale d'insertion professionnelle dans le cadre des projets de rénovation urbaine de Metz-Borny et de Metz-Nord/Woippy (secteur Boileau).
- 28° - Dénomination d'une place.
- 29° - Adhésion des communes de FEY et de MARIEULLES à la CA2M.
- 30° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 31° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur TIERCELIN, Conseiller Municipal, concernant les nouvelles mesures fiscales relatives au taux de TVA appliqué aux réseaux de chaleur.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant les problèmes rencontrés par les abonnés à Numéricable.

Question Orale n° 3, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la proposition d'étude pour la reprise du réseau câblé de l'agglomération par l'UEM.

Question Orale n° 4, posée par Monsieur PLANCHETTE, Conseiller Municipal, concernant la participation de la Ville aux frais d'étude pour la suppression du passage à niveau de la Patrotte.

Question Orale n° 5, posée par Monsieur MASIUS, Conseiller Municipal, concernant la position de la Ville sur la suppression du passage à niveau de la Patrotte et l'aménagement routier prévu à cet endroit.

Question Orale n° 6, posée par Monsieur JEAN, Conseiller Municipal, concernant les propositions faites aux services de l'Etat dans le cadre des contrats de projets Etat/Régions.

Question Orale n° 7, posée par Madame MASSON-FRANZIL, Conseiller Municipal, concernant la fermeture par l'AMAPA d'une Unité de Vie rue des marronniers à Metz-Vallières.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

- M. NAZEYROLLAS (sort de 19 H 58 au point 13 à 20 H 03 au point 18)
- M. JACQUAT (sort de 18 H 29 au point 3 à 18 H 30 au point 3 et de 20 H 16 au point 19 à 20 H 18 au point 19)
- M. KHALIFE
- M. THIL (sort de 19 H 16 au point 5 à 19 H 17 au point 5)
- Mme GENET
- M. KASTENDEUCH (sort de 19 H 45 au point 7 à 19 H 58 au point 12)
- Mme THULL
- M. TRITSCHLER
- M. SCHAEFER (sort de 20 H 20 au point 20 à 20 H 31 au point 23)
- Mme STEMART (sort de 19 H 51 au point 10 à 20 H 31 au point 23)
- M. GREGOIRE (sort de 18 H 11 au point 2 à 18 H 12 au point 2 et de 19 H 15 au point 5 à 19 H 17 au point 5 puis de 19 H 50 au point 9 à 19 H 55 au point 12)
- M. DAMIEN (sort de 18 H 57 au point 2 à 18 H 09 au point 2 et de 19 H 16 au point 5 à 19 H 22 au point 5 puis de 20 H 17 au point 19 à 20 H 28 au point 23)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19 H 46 au point 8 à 19 H 53 au point 11)
- M. MULLER
- M. MARTIN (sort de 20 H 16 au point 19 à 20 H 28 au point 23)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (sort de 19 H 45 au point 7 à 19 H 49 au point 8)
- M. APELLE (sort de 19 H 46 au point 8 à 19 H 57 au point 12)

M. BERTINOTTI (sort de 21 H 24 au point 29 à 21 H 25 au point 29)
Mme COLIN-OESTERLÉ
M. DAP
M. DARBOIS (sort de 19 H 50 au point 9 à 19 H 55 au point 12 et de
20 H 37 au point 24 à 20 H 40 au point 26)
M. FOUCAULT (sort de 19 H 54 au point 12 à 20 H 00 au point 14)
Mme FROHMAN (sort de 20 H 42 au point 26 à 20 H 45 au point 27 et de
21 H 31 au point 31 à 21 H 35 au point 31)
M. GRETHEN
M. GROS (sort de 20 H 38 au point 24 à 20 H 40 au point 26)
Mme ISLER-BEGUIN
Mme JACOB
M. JEAN (sort de 19 H 51 au point 11 à 20 H 01 au point 18 et de 20 H 17
au point 19 à 20 H 24 au point 23 puis de 20 H 45 au point 27 à 21 H 02
au point 28)
M. LAFRAD (sort de 20 H 37 au point 24 à 20 H 51 au point 27)
Mme LEMOINE
Mme LUX (sort de 20 H 38 au point 24 à 20 H 40 au point 26)
Mme MAIRE
M. MASIUS
Mme MASSON-FRANZIL (sort de 20 H 44 au point 27 à 20 H 55 au point 27)
Mme OLESINSKI (sort de 20 H 04 au point 18 à 20 H 08 au point 18)
M. PLANCHETTE (sort de 20 H 22 au point 21 à 20 H 25 au point 23)
Mme RAFFIN
M. SAPAC (sort de 20 H 36 au point 23 à 20 H 39 au point 25)
M. SCHWARTZ
Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL (sort de 20 H 08 au point 18 à 20 H 19 au point 19)
M. TIERCELIN
Mme VERT (sort de 20 H 16 au point 19 à 20 H 34 au point 23)
M. VETTER (sort de 20 H 16 au point 19 à 20 H 19 au point 19)
Mme VIALLAT
Mme WAGNER-PETITDEMANGE
Mme WOLFF
Mme WORMS (sort de 20 H 21 au point 20 à 20 H 29 au point 23)

Etaient excusés :

Les Conseillers Municipaux :

- Mme BECKER (procuration à M. SAPAC)
- Mme BORI (procuration à M. BERTINOTTI)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (procuration à M. DAP)
- Mme PAULY (procuration à M. GROS)
- Mme ROEDERER (procuration à Mme OLESINSKI)

Y assistaient également :

- M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
- Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
- M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
- Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
- Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
- M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
- M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
- M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
- M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
- Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole
- M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 01 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Eh bien, je vois que l'Opposition déserte. Eh bien, c'est bien.

J'ai, également, à vous donner quelques informations.

Tout d'abord pour vous dire le décès de Monsieur Pierre NAZEYROLLAS, frère de Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire.

Et je vous rappelle, également, le décès le 5 Septembre dernier, de Monsieur Eugène-Philippe RHEIMS, ancien Adjoint au Maire et membre du District de l'Agglomération Messine.

Et le 24 Août dernier, de Madame Jeanne MACE, belle-mère de Monsieur Jean-François MULLER, Adjoint au Maire.

Alors, si vous le voulez bien, on va observer une minute de silence.

- **une minute de silence est observée** -

M. le Maire – Je vous remercie.

Je vous signale, également, le mariage des époux Erica et Cédric VERT, fils de Madame Gisèle VERT, Conseillère Municipale Déléguée de Metz, et la naissance d'Hyppolite, fils de Madame Sophie MAIRE, Conseillère Municipale Déléguée à Metz.

Et ensuite, je vous signale la nomination de Madame Elise APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire, et Vice-Présidente de la Mission Locale de Metz, en tant que membre du Conseil National des missions locales en qualité de représentante des communes.

Alors, nous lui adressons nos félicitations ainsi qu'à Madame VERT et à Madame MAIRE, et nous exprimons, encore une fois, nos très sincères condoléances à la famille de Monsieur NAZEYROLLAS, de Monsieur RHEIMS et de Monsieur MULLER.

On passe à l'Ordre du Jour.

Point n° 1, Monsieur DAMIEN.

POINT 1 – Etat n° 2 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : M. DAMIEN - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Motion 1 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	1 367 127,23	625 795,91
Mouvements positifs d'ordre	246 743,32	16 961,34
Mouvements négatifs réels	-1 445 930,07	-147 479,95
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-1 286,36

Autofinancement	0,00	-326 050,46
Totaux :	167 940,48	167 940,48

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	862 477,18	224 960,09
Mouvements positifs d'ordre	15 674,98	246 743,32
Mouvements négatifs réels	-80 398,29	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-326 050,46	0,00
Totaux :	471 703,41	471 703,41

Totaux généraux : **639 643,89** **639 643,89**

dont détail ci-annexé :

Motion 2 – Budget Annexe des Eaux

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	155 500,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-130 426,42	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	25 073,58
Totaux :	25 073,58	25 073,58

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	25 073,58
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	25 073,58	0,00
Totaux :	25 073,58	25 073,58

Totaux généraux : **50 147,16** **50 147,16**

dont détail ci-annexé :

Motion 3 – Budget Annexe du Golf

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe du Golf
présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux :	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	1,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-1,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux :	0,00	0,00
Totaux généraux :	0,00	0,00

dont détail ci-annexé :

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 2.

POINT 2 – Fiscalité 2007.

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 10 Janvier 1980 complétée par les Lois de Finances successives, a donné aux Collectivités Locales la possibilité de modifier certaines mesures applicables en matière d'impôts locaux, par délibération, à prendre avant le 1^{er} Octobre.

Pour 2007, il est proposé le statu-quo par rapport aux décisions antérieures à l'exception de l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} Janvier 2007. Les dispositions fiscales particulières suivantes seraient applicables à METZ en 2007.

A) TAXE D'HABITATION

1) Abattement facultatif à la base :

- 15 % sur la valeur locative moyenne (402 euros en 2006).

2) Abattements obligatoires pour charges de famille :

- 15 % de la valeur locative moyenne pour chacune des deux premières personnes à charge (402 euros en 2006) ;
- 20 % pour chacune des personnes suivantes (à partir de la troisième personne, 536 euros en 2006).

3) Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} Janvier 2007 :

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours de chacune des cinq années écoulées et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent être considérés comme vacants. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

B) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

- 1) Maintien de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- 2) Exonération pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises nouvelles et des reprises d'établissements en difficulté situées dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire (zones de redynamisation urbaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale,

Vu les différentes lois de finances et lois de finances rectificatives successives,

Vu la loi du 21 Juillet 1994 relative à l'Habitat,

Vu la loi du 4 Février 1995 relative à l'orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses dispositions offrant au Conseil Municipal la possibilité de prendre des décisions dans l'orientation de la Fiscalité Directe Locale,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'institution de la Taxe Professionnelle Unique,

PREND ACTE des dispositions prévues par le législateur en l'absence de délibération,

DECIDE d'assujettir à la taxe d'habitation , pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq ans,

MAINTIENT ET RENOUVELLE en 2007, toutes les autres dispositions décidées par délibérations antérieures,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur... attendez, je prends du papier, si vous êtes plusieurs à parler.

Monsieur BERTINOTTI et Monsieur JEAN.

Monsieur BERTINOTTI, vous avez la parole.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Il y a dans le projet de délibération une mesure nouvelle importante que vous venez de signaler, c'est l'assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans.

Et je regrette, d'ailleurs, que cette proposition n'ait pas été mieux documentée, parce que c'est vrai qu'il y a un problème du logement à Metz, notamment pour les jeunes ménages et les jeunes actifs.

On le sait, les loyers sont trop élevés, les prix à l'accession dépassent leurs capacités d'endettement.

Juste 2 chiffres ; comme ce sont les mêmes, cela ira vite.

En 2004, les prix dans l'ancien ont augmenté de 11 %.

En 2005, de 10 %.

Et, on ne cesse de nous annoncer un ralentissement pour 2006 qui, à l'évidence, tarde à se concrétiser.

Alors, ces loyers trop élevés sont à l'origine de plus de 2000 logements vacants dans notre ville et aux alentours. C'est là, d'ailleurs, petites parenthèses, l'un des effets pervers des mesures DE ROBIEN, où, effectivement, les investisseurs attendent des loyers que le marché ne peut pas supporter.

Alors, il est vrai que la vacance des logements n'est pas un phénomène nouveau, puisque déjà le Plan Local de l'Habitat reposant sur des données de 1999 montrait qu'il y avait 4 500 logements vacants toutes catégories confondues à Metz, soit environ 8 % du parc ; déjà en 1999, et c'était en forte augmentation depuis 1990.

Alors, ce que je regrette, Monsieur le Maire, c'est que vous n'avez pas suffisamment anticipé cette situation où, à l'évidence, la demande de logement ne trouve pas l'offre correspondante.

Alors, comment inverser le mouvement ?

Eh bien, en mettant sur le marché ou en facilitant la construction de logements adaptés à la demande.

Et je voudrais souligner 2 points.

Premièrement, il y a une insuffisance de logements neufs en accession.

Alors, je sais, Monsieur le Maire, de petits-déjeuners en conférence de presse, vous faites des effets d'annonce sur des projets à venir, mais de réalisations, guère !

Deuxième observation, sur l'insuffisance de l'offre.

Là, elle est manifeste ; c'est en matière de logements sociaux. Là, c'est franchement la pénurie.

En 2005, 81 logements construits et probablement 50 cette année.

Alors, je sais que vous allez me répondre que Metz à déjà 28 % de logements sociaux, bien au-delà des 20 % que la loi fixe, mais en ne favorisant pas la construction de logements sociaux, à l'évidence, cela conduit à des pressions sur la hausse des loyers du marché privé.

Alors, au moment où les dépenses, pour le logement, constituent le premier poste de dépenses dans le budget des ménages, nous devons avoir une politique immobilière active et diversifiée.

Notre objectif doit être la mixité sociale. Et je précise tout de suite que la mixité sociale, cela ne veut pas dire mettre l'accent uniquement sur les logements sociaux, mais je crois que nous avons un vrai problème avec justement les personnes et les ménages qui sont justes au-dessus des barèmes et pour lesquels il leur est difficile de trouver en ville des logements adaptés à leur budget.

Alors, il y a un vrai besoin de logements intermédiaires.

Je crois qu'il est urgent de redresser la barre. Pourquoi ?

Parce que trop de jeunes ménages, aujourd'hui, quittent la ville, quittent le centre-ville faute de logements adaptés et de loyers adaptés à leur budget.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN- Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Vous nous proposez là le maintien du taux de pression fiscale sur les habitants de la cité.

Pris isolément, on ne peut, évidemment, que se réjouir de cette décision d'autant que le niveau des impôts locaux à Metz est déjà élevé.

Malheureusement, envisagée dans le contexte de la gestion que vous conduisez aujourd'hui, il s'agit d'une décision facile, démagogique et à courte vue.

Facile parce qu'un point de pression fiscale représente, environ, 400 000 euros, soit 0,3 % du Budget de Fonctionnement de la Ville.

Il n'est donc pas très difficile pour le dernier exercice budgétaire complet que vous conduirez de vous passer de cette ressource.

Cette décision est démagogique parce qu'en lançant à tout va des projets luxueux sans augmenter les impôts, vous laissez penser aux Messins que ces projets n'ont pas de coût.

En réalité, vos projets sont financés par l'emprunt et pour ceux supportés par la CA2M par nos entreprises qui pourtant n'ont pas besoin de cela.

Décision à courte vue enfin parce qu'il faudra bien assumer le coût de votre politique :

- des investissements en augmentation de 30 % entre le Budget 2005 et le Budget 2006,
- un autofinancement en baisse de 13 % dans le même temps. Il faudra financer l'écart.

La Ville de Metz a, certes, une importante capacité d'emprunt, mais comme pour un ménage, le fait d'avoir la possibilité d'emprunter ne dispense pas de rembourser.

Mais comme le problème ne se posera réellement que dans 2 ou 3 ans, et que vous ne serez plus aux affaires, vous laissez ce soin à votre successeur.

Evidemment, nous ne tomberons pas dans le piège de voter contre cette décision de modération fiscale. Nous dénonçons simplement son absence de cohérence avec votre politique de gestion actuelle.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Alors, moi, je remercie Monsieur BERTINOTTI de son exposé qui était très intéressant et qui est en grande partie très vrai, très juste.

Et je peux lui assurer que c'est un des grands sujets de préoccupations de l'OPAC qui, lui-même, a un Plan de Patrimoine qui est effectif, et même-moi, j'en ai parlé, ce matin, avec le Directeur Général des Services, et surtout avec Monsieur André NAZEYROLLAS.

Ce que vous avez dit était un peu incomplet pour moi, car non seulement, on veut faire des logements sociaux, non seulement on impose des logements sociaux chaque fois que l'on construit, mais en plus, je souhaite des logements sociaux d'accès à la propriété.

C'est-à-dire, beaucoup de jeunes ne veulent pas non plus - pour aller dans votre raisonnement - payer des loyers et ne rien posséder à la fin.

Donc, j'ai demandé à ce que l'on étudie cela, et je souhaiterais, par exemple, le faire dans les nouvelles constructions qui ont lieu dans la Vallée de la Seille là où il devait y avoir l'hôpital, etc., je souhaite que l'on réserve là, un certain nombre de logements sociaux en accession à la propriété.

Monsieur Thierry JEAN, moi, je ne vous répondrai pas, parce que, excusez-moi, je ne veux pas être grossier, mais je ne veux pas non plus utiliser un terme inadéquat, mais votre intervention prouve, une fois de plus, que vous n'avez aucune, aucune, aucune, connaissance de ce que c'est qu'un budget !

Vous ne l'avez pas lu !

Et aucune, aucune, aucune notion financière ! Ce qui est grave pour quelqu'un qui se voulait être Directeur d'une école de management !

Nous ne finançons pas par emprunt, Monsieur Thierry JEAN !

Notre emprunt diminue chaque année !

Et nous sommes actuellement à un taux d'emprunt qui est extrêmement bas !

Alors, je voudrais savoir où vous avez inventé ça ?

C'est dans vos phantasmes !

Vous souhaiteriez que je fasse des emprunts, et quant à dire que je fais des emprunts et que c'est vous qui les remboursez, je vous en laisse la responsabilité !

Il se pourrait que celui de nous deux qui ait le plus de chance d'être aux affaires dans 3 ans ne soit pas celui que vous pensez !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Non, mais on ne peut pas expliquer aux gens qui ne comprennent pas !

Alors, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

Maître SCHAEFER... non, attendez. C'était le point 3, oui. Maître SCHAEFER, le point 4.

M. NAZEYROLLAS – Non, le point 3.

M. le Maire – Ah, non, le point 3, Monsieur NAZEYROLLAS.

La place de la République, le beau morceau de ce soir !

POINT 3 – Réaménagement et requalification de la place de la République – Choix du Maître d'œuvre.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS - Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS – Je ne voudrais pas être privé du point numéro 3 !

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous avez sous les yeux le rapport et la délibération qui vous sont proposés pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée du réaménagement de la Place de la République.

Je me dispenserai de vous lire ce rapport que vous connaissez, mais je voudrais vous rappeler la politique générale, les perspectives et le contexte dans lequel se situe ce projet.

De cette façon, à ceux qui regrettent de ne voir que les arbres, cela permettra peut-être de comprendre la forêt.

Ce projet doit d'abord être compris comme l'un des éléments importants, le plus important sans doute, d'une politique urbaine qui est destinée à moderniser, requalifier et adapter les espaces majeurs du centre-ville et son fonctionnement.

L'émergence du Quartier de l'Amphithéâtre et du Centre Pompidou Metz qui sont des facteurs de développement et de croissance, a fait aussitôt apparaître la nécessité d'une démarche de développement équilibré.

Celle-ci repose sur une stratégie qui est assez simple à formuler, mais qui est complexe dans sa mise en œuvre.

Améliorer, requalifier, voire créer les liaisons entre ce quartier et le centre historique, étendre ou réaménager les espaces urbains du centre et de sa périphérie pour leur donner une nouvelle qualité, poursuivre ainsi et moderniser le travail engagé depuis plusieurs années, et récemment encore sur les espaces piétonniers, le Quartier Outre-Seille, la Colline Sainte-Croix et la Place Saint-Martin notamment.

Le projet concernant le Quartier de la Place Saint-Louis, les espaces qui l'entourent, celui de la Place de Chambre et de ses prolongements ont été décidés lors de notre précédent Conseil, débattus dans leur principe avec les acteurs économiques directement concernés, étudiés avec le concours de l'Agence d'Urbanisme, d'un architecte qualifié et de l'ABF.

Ça, c'est un petit rappel pour ceux qui ont la mémoire courte.

En même temps, ont été préparés des outils d'analyse et de réflexion qui permettent de mettre ces projets en perspective, tels que, pour ne citer que les principaux :

- l'élaboration du PLU et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui l'accompagnent

- le plan paysage, dont je rappelle que notre ville a été l'un des tout premiers espaces urbains à se doter

- les études de transport et de stationnement.

Enfin, je rappelle que ces projets ne sont évidemment pas véritablement des découvertes puisqu'ils s'inscrivaient clairement dans le Plan Quinquennal, et plus précisément dans le Programme Biennal d'Investissement.

Le réaménagement de la Place de la République, qui est un lieu emblématique dans l'histoire de Metz, et des espaces qui l'entourent, se situe bien dans cette politique générale de rénovation et de réhabilitation.

Elle concernera également dans ses extensions les liens urbains avec la Gare par la rue Harelle, la Place Mondon et la rue Gambetta, ainsi que la réorganisation des circulations et des accès sur son périmètre élargi.

L'échéance du traité de concession, l'extension du parking souterrain permettent de compenser, et au-delà, les stationnements sur la Place, et constituer l'opportunité d'un projet nouveau.

Le 30 Juin 2005, votre Conseil a décidé du principe de son réaménagement, d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre limitant à 5 les candidats admis, et d'un budget de 13,9 Millions d'Euros.

Le jury, constitué conformément aux dispositions légales et présidé par Monsieur le Maire, était composé :

- des représentants du Conseil que vous aviez élus à cette fin

- des personnes représentatives, Messieurs STEINHOFF, PELT et HETHENER, représentant le Président du Conseil Général

- des personnes qualifiées, Monsieur JODRY Architecte Conseiller de la Ville, Madame CHABOT Architecte des Bâtiments de France, Monsieur PANERAY Architecte Urbaniste et Grand Prix de l'Urbanisme, Madame MASBOUNJY Architecte en Chef à la

Direction Générale de l'Urbanisme, et Monsieur DURAND représentant l'Ordre des Architectes.

Après l'élaboration des dossiers, et en particulier du cahier des charges, le jury s'est réuni le 9 mars dernier et a retenu 5 équipes sur les 54 qui avaient candidaté :

- l'Agence DUBUS-RICHEZ
- Bruno FORTIER
- l'ATELIER SERAJI
- l'ATELIER DES PAYSAGES
- et l'AGENCE OSTY.

Le dossier de consultation leur a été adressé le 10 mars.

Les 5 candidats ont répondu dans les délais, et le jury s'est réuni le 5 septembre dernier.

Il a émis un avis circonstancié après présentation anonyme des projets et après discussion.

Le classement au terme du vote a été le suivant :

- première, l'équipe AGENCE DUBUS-RICHEZ
- deuxième, Bruno FORTIER ARCHITECTE
- troisième ex-aequo, les trois autres équipes.

Je voudrais rappeler que le cahier des charges et les contraintes du projet donnés aux candidats étaient relativement complexes, puisque dans le cadre de ce réaménagement, les projets devaient prendre en compte, et je résume :

- un retraitement complet des circulations, véhicules et transports en commun, visant à privilégier ces derniers et à réduire les autres, avec le projet de déporter vers le Boulevard Clémenceau l'accès principal au parking souterrain

- la préservation des grandes vues et sites, notamment vers l'Esplanade et le Saint-Quentin

- mais aussi la prise en compte pour l'avenir de la Caserne Ney

- l'organisation d'une forme de continuité entre l'Esplanade et la place

- le maintien d'espaces libres, permettant l'organisation de spectacles ou de manifestations diverses

- l'organisation d'espaces de jeux, de détente, d'agrément

- le retraitement des espaces devant les façades des rues et des avenues.

Le lauréat retenu a obtenu une très large majorité des voix du jury. Très, très large.

Son projet est apparu comme celui qui répondait le mieux aux objectifs retenus, et il s'articule autour de 3 principes :

- la constitution de larges parvis, très généreux, en front des trois façades bâties, en continuité du plateau piétonnier

- la Promenade des Fontaines, en limite Est, trait d'union entre l'Esplanade et la Place, lieu de promenades et de détente

- un cœur de places avec des espaces d'animation et d'accueil, en périphérie, libérant un vaste espace central d'environ 1 hectare, 135 sur 75.

Je dois toutefois rappeler, et j'insiste sur ce point, qu'au niveau d'un concours, les éléments rendus sont au stade d'une esquisse.

Un travail important de mise au point et de choix reste donc à faire.

Certaines propositions devront être adaptées ou revues, et en particulier, mais ce n'est pas limitatif :

- l'opportunité de déplacer la sortie de la trémie du passage souterrain
- la nature du revêtement de la partie centrale
- l'intégration du belvédère proposé
- la configuration de l'espace ludique positionné au Nord, et l'implantation de jeux d'eau à jets aléatoires
- l'ensemble des éléments de circulation, qui devront être retravaillés en détail, spécialement pour ce qui concerne les transports en commun.

L'économie générale du contrat porte sur le coût estimatif des travaux : 13,9 M d'Euros TTC.

La rémunération du maître d'œuvre à 10,7 %, 1.241.799 Euros, auxquels s'ajoutent 120.000 Euros pour la mission OPC.

Des taux de tolérance de 2 %.

La date prévisionnelle de livraison est Juin 2008.

Il vous est également proposé de verser à chaque concurrent l'indemnité prévue de 25.000 Euros.

Ainsi :

- après les redoutes fortifiées
- la Citadelle
- l'exposition Universelle de 1861 et l'Automobile
- après les défilés militaires et les champs de Foire

- après les dénominations qui rappellent bien notre histoire, heureuse ou malheureuse, Place Royale, Place de la République, Kaiser Wilhelm Platz, Platz des Führers, hélas, puis Place de la République de nouveau

- et enfin le 30 Novembre 1918, cette Place retrouva tout le sens de son nom et renoua avec les ambitions qui ont été celles des Elus du 18ème et du 19ème siècle, un lieu pour tous, un lieu de vie et d'animation, un espace urbain totalement réaménagé au cœur de la ville.

Je vous propose donc de confirmer le choix du jury, et l'engagement de cette opération.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 juin 2005 relative à la consultation par voie de concours restreint pour le réaménagement et la requalification de la Place de la République,

VU le Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004 (pour la phase de consultation) et celui issu du décret du 1^{er} août 2006 (pour l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux),

VU la proposition de classement des projets faite par le jury qui s'est réuni le 5 septembre 2006, chargé également de donner un avis sur les propositions remises par les candidats,

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre du réaménagement et de la requalification de la Place de la République à l'équipe constituée des cotraitants suivants :

- L'Agence DUBUS-RICHEZ, agence d'architecte et d'architectes-paysagistes, mandataire du groupement,
- la société ATELIER DU PAYSAGE, paysagistes,
- la société l'OBSERVATOIRE 1, concepteur lumière,
- EST INGENIERIE, Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat.

dont le projet estimé à 13 900 000,00 Euros T.T.C. (coût des travaux) permet la réalisation d'un espace largement piétonnier en continuité avec l'Esplanade, planté, agrémenté de jeux d'eau et mobilier de détente, sur lesquels peuvent se dérouler des événements festifs ou culturels ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à négocier et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995 ;

ACCEPTE le versement d'une prime de 25 000 Euros TTC aux 5 équipes ayant déposé un projet, ce montant étant intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre finalement choisie ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises par voie d'appels d'offres en application des dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution desdits travaux,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à la fois aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de METZ peut prétendre.

M. le Maire – Oh là là ! Toute l'Opposition !

Oh là là !

Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame OLESINSKI, Madame COLIN-OESTERLE, Monsieur FOUCAULT, Monsieur THIL.

La parole est à Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Je vous remercie.

Voilà un projet que nous attendions toutes et tous, bien sûr.

Enfin, les voitures vont disparaître de la surface, et nous allons enfin retrouver une vraie place de centre-ville.

Mais une place de centre-ville qui devra avoir une fonction, bien sûr, et on l'a rappelé.

Certes, cet espace retrouvé, libéré de l'envahisseur, offrira une perspective nouvelle, un horizon plus naturel, mais il doit être aussi et surtout un lieu de culture populaire, cet endroit qui n'existe toujours pas à Metz.

L'accueil des cirques, bien sûr, mais aussi toutes les autres formes de culture, d'expression, organisée ou non, voire d'animation, qui montreraient que nous sommes ici dans une vraie ville, dans une grande ville.

La Foire de Mai, même réduite, comme il en existe une à Thionville ou à Nancy.

Les parades militaires du 14 Juillet, sûrement, mais ce sera, je vous l'assure, déjà aussi le départ, et peut-être l'arrivée des manifestations politiques et syndicales.

Aucune chance de vous y croiser Monsieur le Maire, et nous le regrettons.

Et puis peut-être, comme Hyde Park à Londres, et son célèbre speaker corner, vous savez, cet endroit très populaire, où on peut venir avec un tabouret pour haranguer la foule avec des discours de toutes sortes.

Nous aurions, Place de la République, un coin dédié à la démocratie, ce serait le coin de la démocratie messine.

Drôle de pied de nez, Monsieur le Maire, dans une ville dans laquelle l'Opposition ne dispose même pas d'une salle pour rendre compte de ses mandats.

Le coin de la République à Metz serait à l'image du speaker corner de Londres.

Fabuleux !

Dire aussi que le projet prépare déjà un possible élargissement de la piétonisation, puisque l'on pourrait, à l'exception des riverains bien sûr, faire l'économie des circulations automobiles depuis la Place Saint-Nicolas. Je crois que c'est la rue Lasalle, la rue du Coëtlosquet et rue Winston Churchill.

Nous en reparlerons, ce n'est pas le sujet.

Comme nous reparlerons, à l'occasion, de l'idée d'une jonction, sans rupture, sans le passage sur le Boulevard Poincaré, pour le piéton, sans rupture jusqu'au Quai des Régates.

Et j'en termine, Monsieur le Maire, non sans dire que, si à l'Ouest de l'Esplanade, le Poilu regarde vers Verdun, alors qu'en face, le Maréchal Ney est tourné vers sa ville natale Sarrelouis, j'espère que personne, personne, n'osera proposer la statue d'un Pape, si populaire soit-il, la statue d'un Pape tourné vers l'Evêché, le Vatican ou la Mecque.

Foi de Messin, Monsieur le Maire, vous êtes prévenu, ne touchez pas à la République !

Je vous remercie.

M. JACQUAT – La statue du Maire vers la Mairie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, pour avoir participé au jury et voté pour le projet qui nous est présenté aujourd'hui, je voudrais vous faire part de mon manque d'enthousiasme pour l'ensemble du projet, pour l'ensemble des projets qui nous ont été soumis, et les raisons de ce choix, plutôt par défaut que par adhésion.

Et j'ajouterai que, pour avoir assisté, comme je viens de le dire, au jury, je n'ai pas senti beaucoup d'enthousiasme de personne.

Parmi les 5 projets présentés par les équipes admises à concourir, plusieurs options retenues étaient incompatibles avec le cahier des charges, au contraire au bon sens.

J'en donne trois.

Un concurrent avait prévu de mettre des plantations d'arbres sur la Place, dont la vocation est pourtant dans le cahier des charges d'accueillir des manifestations et autres fins de défilés, comme vient de le dire mon ami DARBOIS.

Deux concurrents tournaient résolument leur projet en direction de la Caserne Ney, en faisant l'hypothèse qu'elle serait rapidement rendue à la vie civile - ça nous a été dit d'ailleurs parmi les gens qui aimaient ces projets - ce qui n'est ni souhaitable, dans la mesure où l'Armée utilise encore cette caserne, ni probable à court terme ou à moyen terme.

Un concurrent organisait la circulation des bus Avenue Ney, coupant la continuité recherchée, entre la Place de la République, libérée des voitures, et l'Esplanade.

Ce qui est également contraire à l'esprit du projet qui doit être tourné vers le Saint-Quentin.

Bref, à mon sens, le projet retenu est celui qui n'a pas fait d'erreur, ou de contresens, par rapport au programme.

Mais il est loin d'être enthousiasmant, au sens de la surprise qu'on aurait en le découvrant et en disant tout de suite, c'est celui-là !

Si ce n'est quelques qualités, ça vient d'être rappelé, la création de larges trottoirs ouverts aux terrasses et à la flânerie Avenue Winston Churchill et Robert Schuman, c'est sa caractéristique principale.

Pour le reste, c'est somme toute assez banal.

Et je fais une réserve particulière sur la nacelle Belvédère, qui est partiellement en osier, qui, à mon sens, risque rapidement d'être dégradée par les vandales, quand on connaît la façon dont était traité le mobilier urbain à Metz.

De plus, la circulation automobile reste pratiquement la même, y compris pour la dangereuse traversée du Boulevard Poincaré, et rien n'est prévu pour les deux roues.

Je me permets d'insister, c'est vraiment l'occasion cette fois-ci d'en parler.

Il y a donc lieu de travailler pour améliorer ce projet, car il ne suffit pas qu'il soit plus coûteux que la rénovation de la Place Stanislas, comme vous l'avez déclaré, pour que le résultat soit aussi beau.

J'ajouterai, Monsieur le Maire, chers Collègues, que, puisque Monsieur André NAZEYROLLAS a fait une allusion à l'histoire des Places à Metz, je voudrais apporter une précision qui a son importance.

Pendant tout le Moyen Age, il y avait une seule Place à Metz, c'était le Champ à Seille, qui a été occupé par une caserne que Monseigneur COISLIN DU CAMBOUT avait fait installer au 18ème siècle, si bien que les Messins, à la fin du 18ème siècle, c'est-à-dire au moment de la révolution, n'avaient pratiquement plus de place.

Et c'était un vrai problème.

Et c'est en démolissant, sous le Consulat, deux des quatre bastions de la fameuse redoute qui avait été faite par les Français, permettez-moi de le dire, ou par le Roi de France, ou par les troupes du Roi de France, au milieu du 16ème siècle, vers 1560, que les Messins ont retrouvé l'Esplanade et cette Place de la République.

C'est donc une Place qui est extrêmement chère aux Messins parce que, pendant très longtemps, jusqu'à ce que les Allemands, pendant la Première Annexion, fassent éclater les remparts, c'était la seule Place de Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, la proposition que vous nous demandez d'approuver ce soir n'est, comme le dit très bien le rapport, qu'une esquisse.

Il nous faut donc maintenant travailler le projet définitif, et je dirais alors, quelle méthode pour quel projet !

Alors, la méthode.

La Place de la République, on est bien d'accord, est le centre névralgique de la cité.

Sa transformation concerne tout le monde et ne doit pas être uniquement le fait du Prince.

Les Messins doivent être associés à sa définition.

La première consultation, parce qu'il y a déjà eu une tentative, n'a guère été concluante, mais il n'y avait pas beaucoup de cadrage, l'animation était inexistante, et surtout il y avait une absence de volonté politique d'établir un véritable dialogue avec les Messins sur l'aménagement de cette Place.

Alors maintenant, il faut élargir le face à face architectes – techniciens à l'aide d'expositions, de conférences, de maquettes de préfiguration.

Et je dirai que dans cette affaire, la précipitation n'est pas de mise.

Aucune obligation ne nous impose des délais serrés.

Et cette transformation importante, puisque quasi identitaire de cette Place, eh bien doit être un événement bien vécu, un événement non subi, et en tous les cas pas ressenti comme une contrainte ou un gaspillage.

Alors voilà pour la méthode.

Maintenant, la méthode pour quoi faire ?

Le projet.

Le principe d'organiser des points forts sur le pourtour de la Place, et d'en laisser libre le centre relève du bon sens.

Comme cela vient d'être dit, cette Place doit pouvoir accueillir, effectivement, temporairement, les petites et grandes manifestations festives ou sociales.

Mais elle doit aussi être en même temps un lieu de vie au quotidien, et en tous les cas plus vivants qu'aujourd'hui.

Et je dirai, d'une formule, ça doit être la Place de tous les ...

La qualité du projet se jugera à sa capacité à retenir ou à créer de l'animation sur ses côtés. Le Belvédère doit d'ailleurs être imaginé dans cet esprit, et peut-être comme un trait d'union avec l'Arsenal aujourd'hui un peu isolé.

Le cheminement en diagonal de cette Place de l'Avenue Schuman jusqu'à la rue des Clercs, qui est très utilisé, ce cheminement doit également être correctement pris en compte.

En fait, la question la plus délicate sur laquelle je n'ai pas de réponse pour l'instant, la question la plus délicate est celle de l'intégration des arrêts de bus, et un jour du futur transport en commun en site propre.

La dispersion actuelle des arrêts de bus n'est pas satisfaisante et, à l'évidence, les choix en la matière vont largement conditionner le fonctionnement et l'aspect de la Place.

Aussi je propose de ne figer les choses que lorsque les choix définitifs d'organisation des TCRM sur cette Place auront été faits. C'est aux TCRM de nous dire déjà comment ils comptent organiser la circulation des bus.

Alors cela n'empêche pas de mener un dialogue fructueux avec les architectes, pour trouver les meilleurs compromis.

Nous avons le temps pour cela.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Oui, je suis très satisfaite du choix qui a été fait.

Je n'ai pas fait partie du jury, mais si j'avais fait partie de ce jury ma voix se serait portée effectivement sur l'Agence DUBUS ET RICHELIEUX.

Je sais que pour l'instant, ça n'est qu'une esquisse mais je voulais attirer votre attention, et je voulais que vous soyez très vigilant sur certains points.

C'est une Place qui, effectivement, sera superbe sans toutes ses voitures.

Mais il faudra penser que ce sera une Place qui sera justement un lieu de vie, et pas une Place belle mais sans animation.

On a d'autres Places qui sont belles, à Metz :

- on a la Place Saint Martin qui vient d'être refaite, que j'aime beaucoup

- on a la Place de la Comédie

- on a la Place de la Gare.

Mais je leur reproche un peu de ne pas être animées, de ne pas vivre.

Alors pour la Place de la République, je souhaiterais qu'il y ait la possibilité d'y avoir des terrasses, que les cafetiers puissent s'installer. Je sais que pour l'instant, ça ne figure pas sur le projet parce que ça n'est qu'une esquisse, mais il faudra le penser par la suite.

Il faut penser aussi qu'on n'habite pas le Sud de la France. On est dans l'Est. Bon, on n'a pas la mer, ça vous n'y pouvez rien, mais la pluviométrie est quand même importante, et aussi, on a des semaines de canicules.

Donc il faut penser à ce qu'il y ait des endroits ombragés, et des endroits couverts, non seulement pour nous les adultes, les mamans et leurs enfants, mais aussi penser aux seniors.

Il est important qu'il puisse y avoir des endroits de repos, de bancs, abrités, pour les personnes âgées.

C'est ça qui coupera leur solitude. Puisque la Place de la République apparemment restera quand même le point névralgique pour les bus, il faut permettre aux personnes âgées de prendre un bus, d'arriver Place de la République, et de s'asseoir quelque part, de rencontrer du monde, de pouvoir boire un pot.

L'animation.

Effectivement, il y aura une animation, mais elle sera ponctuelle. Il n'y aura pas une animation 365 jours par an.

Je me souviens qu'un dimanche, j'ai essayé d'inviter Madame Jacqueline FROHMAN à boire un coup, et on n'a jamais trouvé un endroit pour prendre un pot.

Ça, je le déplore.

M. le Maire – Ah, ah !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme OLESINSKI – Oui je sais, je bois ! J'adore boire !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme OLESINSKI – Mais de l'eau ! Enfin, pas tout le temps.

Ce que je ne voudrais pas, c'est que la Ville s'arrête à la Colonne Merten et à l'escalator des Galeries Lafayette.

Et je voulais aussi attirer votre attention sur le fait qu'il va y avoir, et il y a, actuellement, une grosse spéculation immobilière sur toute la place, et j'ai peur que ça implique la disparition des commerces, les seuls commerces qui, pour l'instant, contribuent à l'animation de la Place.

Voilà.

Donc je voulais simplement que vous reteniez ces points de détail qui me semblent quand même essentiels pour la suite des choix, et de la mise au point de la Place.

M. le Maire – Merci Madame.

Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, mes chers Collègues.

A la lecture de ce point relatif à l'aménagement de la Place de la République, je me suis dit, Monsieur le Maire, que vous étiez quelqu'un qui tenait ses engagements.

Conformément à ce que vous nous annonciez lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Janvier dernier, la Place de la République coûtera bien trois fois plus cher que l'aménagement de la Place Stanislas à Nancy. Place, par ailleurs, inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, par l'UNESCO.

Vous vous étiez d'ailleurs félicité, dans une interview accordée à la Presse locale, de vouloir faire mieux et plus cher que Nancy, comme si le coût était nécessairement lié à la qualité.

Je m'étais permise à l'époque de vous situer dans la droite lignée de Louis XIV, plus préoccupé par de grandioses réalisations, que par le sort de son peuple.

Cette folie des grandeurs qui semble vous agiter me fait aujourd'hui davantage penser à un dénommé NECKER, célèbre contrôleur des finances sous l'ancien régime, lequel ne cessait de répéter à Louis XVI, "Sire, il faut paraître riche".

Cela s'est mal terminé.

Certes, Monsieur le Maire, la rénovation de la Place de la République est nécessaire et mérite toute notre attention, tout comme l'embellissement de la Ville, et son rayonnement d'une manière plus générale, mais n'y a-t-il pas plus urgent aujourd'hui que ces dépenses de prestige ?

Les réalisations grandioses décidées dans l'urgence, en cette fin, disons, de mandat, ne doivent pas vous faire oublier les véritables préoccupations de vos administrés.

Seize millions d'euros pour la Place de la République, soit plus de cent millions de francs.

C'est énorme.

Et je ne suis pas certaine que cela permette d'améliorer sensiblement le quotidien des Messins.

Ce qui les intéresse aujourd'hui, c'est leur qualité de vie, et pour beaucoup d'entre eux l'avenir de leurs enfants.

C'est sur ces points qu'en tant qu'Elues responsables, nous devons conjuguer tous nos efforts, et cela doit être notre priorité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la conférence de Presse que vous avez donnée il y a plusieurs mois, pour évoquer les projets de la Ville, augurait que la réhabilitation de la Place de la République à Metz n'aurait rien à envier à la Place Stanislas rénovée.

Nous le constatons ce soir avec la motion qui nous est présentée.

Près de 15 millions d'euros, pour les travaux de cette Place, en effet la somme est à la hauteur de vos prétentions Monsieur le Maire.

Quinze millions d'euros, c'est par exemple un beau parking souterrain qui pourrait accueillir des centaines de résidents d'un quartier n'ayant pas de garage.

C'est aussi 10 ans de fonctionnement pour toutes les associations de la Ville de Metz.

Alors, je ne conteste pas votre volonté du rayonnement de la ville à travers ces réalisations, ce que j'observe, c'est que tout cela coûte cher aux Messins.

On a l'impression que tous vos somptueux projets sont loin des préoccupations de nos concitoyens et de leur quotidien.

Quand je vous dis parfois que nous ne parlons plus le même langage, je crois également qu'aujourd'hui, nous n'accordons plus les mêmes valeurs aux choses.

Vous prévoyez une date de livraison de ces travaux pour Juin 2008.

Les chantiers votés et lancés semblent loin des projets arrêtés.

Par exemple, les travaux du Centre Pompidou, les dates prévisionnelles que nous avons examinées, notamment en ce qui concerne les travaux d'aménagement des réseaux, travaux votés l'an dernier, indiquaient fin des travaux prévus au printemps 2006, je précise.

Or, je crains que ce calendrier présenté avant l'hiver, j'en conviens, n'ait été que très optimiste.

S'agissant des travaux du TCSP de l'Avenue de Strasbourg, prévus ce semestre, ils n'ont pas encore débuté.

Et là, on nous annonce le Parking de la République.

Alors, bouclons correctement, au fur et à mesure, chaque réalisation, avant d'envisager des projets d'une telle ampleur qui nécessitent des engagements financiers faramineux.

Alors je m'abstiendrai sur cette motion, non pas parce que ce projet ne me paraît pas nécessaire, mais parce que j'estime que cette réalisation est d'un coût excessif.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur THIL.

M. THIL – Bien Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je dirai qu'il y a au moins trois points positifs à ce point qui est présenté ce soir par vous Monsieur le Maire, et par Monsieur André NAZEYROLLAS qui a mis toute sa foi, qui a rappelé l'histoire, et qui a dit toute l'importance du projet.

Premièrement, point extrêmement positif, parce que d'aucuns l'ont oublié, sauf Monsieur DARBOIS, c'est qu'il n'y a plus de voitures sur la Place de la République.

Autrement dit, c'est un symbole fort.

Nous tournons le dos définitivement aux années 1960. Parce que ce sont les années 1960 qui nous ont habituées à voir des voitures sur les places.

Il y en a eu :

- Place de la Comédie, Dieu merci il n'y en a plus

- il y en avait Place d'Armes, Dieu merci, ou plutôt Jean-Marie RAUSCH, merci, il n'y en a plus

- et il y en avait ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. THIL - ... et il y en avait aussi, aujourd'hui, Place Saint Louis, et demain il n'y en aura plus.

Et il y en avait Place Saint Jacques, et il n'y en a plus.

Et on pourrait encore multiplier les exemples.

Autrement dit, mes chers Collègues, c'est place aux Messins.

Et je ne comprends pas comment certains puissent opposer, aujourd'hui, les grands projets d'investissement de la Ville à la vie des Messins.

Mais bon sang, la vie des Messins, elle est faite d'abord de la vie que l'on vit dans la ville, de la beauté de la ville, de ses aménagements, et je ne vois pas en quoi on pourrait opposer les uns et les autres !

C'est le premier point.

Les voitures vont disparaître.

Est-ce pour autant que le stationnement sera plus difficile ?

Non, puisque vous l'avez noté, un grand chantier, à l'heure actuelle, sous l'Esplanade, fait que nous construisons, là, quelque chose comme 600 ou 650 places - ceux qui maîtrisent mieux les dossiers que moi auront rectifié les chiffres - contre 300 ou 350 places à l'heure actuelle sur la Place de la République.

Donc c'est un gain de places pour les voitures, en même temps qu'un gain de place pour le Messin qui se promène, qui est piéton, et qui vit de sa ville.

Le deuxième point fort, c'est un point de vue stratégique.

Or, d'un point de vue stratégique, vous l'aurez noté, il s'agit de faire que cette ville est une continuité, qu'il y ait une vraie jonction.

Et comme il y a le Quartier de l'Amphithéâtre, le Centre Pompidou, le TGV qui arrive en Gare de Metz pour son centième anniversaire de ladite Gare de Metz, eh bien il s'agit de mieux unir ce quartier nouveau à, je dirai, le Metz ancien dont on est si fier.

Pour cela, deux axes peuvent être empruntées par le visiteur ou par le Messin.

Le premier consiste à traverser la Gare, demain, par le niveau soit de la sortie actuelle, soit de l'arrivée aujourd'hui, enfin arrivée au départ, puisque là il y aura une prolongation, d'emprunter la très belle Avenue Gambetta, de déboucher sur la Place Mondon, la rue Harelle rénovée – Monsieur Philippe GREGOIRE avait présenté le projet – pour déboucher sur cette Place de la République qui est la jonction évidente avec ces grandes rues commerciales que sont la rue Serpenoise, la rue des Clercs, et qui nous amènent naturellement vers l'oppidum ancien que constitue la Colline Sainte Croix à vocation intellectuelle ou culturelle de Metz, et sous les pieds desquels il y a 6000 ans d'histoire.

Le deuxième passage, c'est celui qui consiste à aller de ce Quartier de l'Amphithéâtre via la Place Mazelle et la Place Saint Louis, chers amis, et empruntant ces vieilles rues de Metz vers le débouché de la Place d'Armes, ici, et de la Cathédrale.

Et c'est parce qu'il y a ce choix stratégique de ces deux chemins qui mènent du Quartier de l'Amphithéâtre vers les quartiers historiques, qu'on peut dire qu'il y a véritablement choix stratégique en ce qui concerne cet aménagement de la Place de la République, et la valorisation que nous souhaitons du Quartier Impérial, et d'où le choix de pousser aussi le dossier que vous connaissez sur le patrimoine mondial de l'UNESCO.

Tout cela forme un ensemble cohérent.

Dans les choix stratégiques, je voudrais dire aussi que, contrairement à certains projets qui étaient présentés, seul celui-ci va vers le Saint Quentin. Et certains orateurs se sont plu à le souligner. Et le Saint Quentin, c'est aussi un projet de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole qui consistera, non seulement à consacrer ce poumon vert comme une promenade des Messins et de tous ceux qui viendront ici à Metz, mais aussi de mettre en exergue les anciennes fortifications et qui seront illuminées, vous connaissez tous ce projet.

Or, de la Place de la République à l'Esplanade, aux Promenades de la Moselle, c'est une véritable continuité vers le Saint Quentin qui sera offerte aux Messins, puisque cette Place permettra la continuité avec l'Esplanade.

Alors, d'aucuns disent, est-ce que cette Place sera sans animation ?

Mais, chers amis, on nous a cité, Madame OLESINSKI a cité par exemple des Places qui, selon elle, seraient sans animation, en disant, Place de la Comédie, Place de la Gare. C'est justement parce qu'il s'agit d'y mettre de l'animation que nous avons les projets comme celui d'aujourd'hui, l'enlumination de la façade de l'Opéra – Théâtre, ou comme demain la mise en exergue de la Gare qui est déjà, je dirai, dans un certain écrin.

C'est pour cela que pendant l'été, nous consacrons tant d'efforts à Metz en Fête, et que la culture se porte sur les Places avec ce slogan "Prenez place sur nos Places", et que là, en effet, du cinéma de plein air, des concerts, et tout un tas d'animations.

Donc, cette volonté municipale, elle existe, elle est là, elle est déjà concrétisée aujourd'hui.

Et demain, pour la Place de la République, il en sera de même.

Alors je ne sais pas si nous aurons le bonheur de voir Monsieur René DARBOIS, tel Jean-Paul SARTRE, sur un bidon, haranguant peut-être la foule, et donnant ainsi consistance à ses discours politiques.

Je ne sais pas si on aura, là, quelques gens qui joueront du jazz, ou quelques instrumentistes qui prendront place sur cette Place.

Mais cette place, elle appartiendra aux Messins.

La municipalité fera les efforts pour l'animer.

Mais la grande animation, ça consiste, pour les Messins, à animer leur ville.

Et quand je vois aujourd'hui la difficulté que peuvent avoir certains d'entre eux à traverser un pont, pour se rendre à un très bon restaurant qui est juste à côté de l'Opéra – Théâtre, je me dis qu'il faut peut-être un petit peu inciter les choses.

Et c'est dans ce sens-là que va l'action municipale.

Je voudrais dire enfin que cette Place sera aussi, demain, non seulement celle des petits cirques, parce qu'il faut écarter les foires, un seul ou deux métiers forains n'y entreraient à peine, mettez un grand huit d'aujourd'hui là-dessus, il a déjà pris toute la place.

Donc il ne faut pas rêver à ces choses-là.

En revanche l'Été du Livre, ou, pourquoi pas, un hiver à Noël avec ses marchands et puis un agrandissement du marché de Noël pourront prendre tout à fait place sur cette Place.

Comme on l'a dit, il s'agit ici d'une esquisse.

Je voudrais pour ma part y donner quelques voix, c'est qu'on contribue à faire très attention à l'éclairage.

Peut-être pourrions-nous imaginer, tel que ça existe à Barcelone ou dans d'autres villes, une continuité de spectacles lumineux sur cette Place, soit par le dallage qui soit préconisé, soit par l'éclairage public qui pourrait comprendre ce dispositif d'animations permanentes.

Enfin, je répondrai à ceux qui ont voulu opposer les Messins et leurs préoccupations aux grands investissements que fait la Ville.

Mais ils me rappellent complètement, avec leurs phrases sur NECKER, qu'ils ont toujours eu tort. C'étaient les mêmes voix qui s'élevaient contre l'Arsenal, c'étaient les mêmes voix qui s'élevaient contre un Palais des Sports, et qui disaient, c'est trop prestigieux pour Metz, c'est trop ambitieux pour Metz.

Eh bien mes amis, si vous n'avez pas d'ambition pour Metz, restez donc chez vous !

Et souvenez-vous de cet adage, que c'est quand la vie est belle que la ville est belle, ou quand la ville est belle eh bien la vie des Messins est belle tout simplement.

M. – Très bien ...

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, qui a rapporté le projet et qui est chargé du projet.

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre dans l'ordre inverse des observations qui ont été faites.

Et je voudrais d'abord répondre à Madame COLIN-OESTERLE et à Monsieur FOUCAULT, sur les trois observations essentielles qu'ils ont pu faire.

Je dois dire que j'ai d'abord envie de répondre à une boutade, et puis à une citation, puisque apparemment, c'est la mode dans le débat, sur ce sujet-là. Je crois qu'elle était de Jules CLARETTIE, qui rappelait que tout homme qui entreprend est contre lui. D'abord tous ceux qui, étant à sa place, feraient rigoureusement la même chose. Ensuite tous ceux qui, étant à sa place, feraient rigoureusement le contraire. Et enfin, et surtout tous ceux qui, étant à sa place, ne feraient rigoureusement rien.

J'ai parfaitement compris vos observations fiscales, financières, pas d'ailleurs très bien élaborées.

Et vous ne feriez strictement rien.

Ce qui m'amène à évoquer le deuxième point qui est l'opposition que vous faites entre la gestion quotidienne et les investissements.

Il y a évidemment dans une ville, à Metz comme dans toutes les autres villes, un entretien quotidien de la ville, et une gestion quotidienne de la ville.

Ça, c'est une donnée incontournable, elle existe, cela se pratique. Mais cela ne remet pas en cause la nécessité de faire des investissements.

Et sur ce point-là, cela rejoindra un peu les observations qu'a fait Monsieur Patrick THIL.

Je voudrais vous rappeler que dans ces études sur l'évolution de la Lorraine, dans les 15 années qui viennent, l'INSEE a fait apparaître très clairement qu'il n'y aurait qu'une seule zone agglomérée qui allait se développer de façon significative dans les 15 ans à venir, à la fois en termes démographiques, et en termes économiques.

C'est l'ensemble de ce que l'on peut appeler l'axe Metz – Thionville – Luxembourg, avec, précise d'ailleurs cette étude, un fort centrage sur Metz, tiré aussi, il faut le dire, par l'attraction et l'activité économiques du Luxembourg.

Mais c'est l'ensemble de cet espace qui va en bénéficier.

Ceci dit, ce n'est pas parce que l'INSEE élabore ce genre de prévisions qu'il faut s'asseoir et attendre tranquillement que ça se passe en ne faisant rien.

Ça, c'est la plus sûre des choses pour que la prévision ne se réalise absolument pas.

Les investissements, dans ce domaine-là, sur la Place de la République, comme sur l'Amphithéâtre, comme sur le Centre Pompidou, comme sur l'ensemble des projets d'aménagements urbains et de développements, sont des investissements qui répondent à des besoins culturels, sportifs, urbains et autres, mais qui ont un objectif fondamental, c'est de permettre la croissance et le développement économique, la création d'entreprises, et par conséquent la création d'emplois.

Donc ces projets sont, contrairement à ce que vous dites, tout à fait des projets d'avenir.

Parce que ce sont ces projets-là qui assurent et permettent de conforter l'avenir que nous souhaitons, pour notre région, pour notre ville et pour notre agglomération.

Le troisième point, c'est la comparaison qui est faite entre des places ; des comparaisons de chiffres.

Mais, ces deux Places ont des caractéristiques totalement différentes.

Elles sont évidemment pas du tout de même nature.

Les contraintes et les difficultés de l'une ou de l'autre ne sont absolument pas comparables.

Et pour ce qui me concerne, c'est la Place de la République qui me préoccupe.

En ce qui concerne les autres observations et questions qui ont été posées, la première sur les programmes, je ne vais pas vous répondre aujourd'hui.

L'espace est conçu pour permettre que se passe beaucoup de choses, y compris des tribuns politiques, voire des tribuns syndicaux, voire même des tribuns de toute autre nature - il peut en exister -, des tribuns philosophiques, et pourquoi pas des tribuns géographiques, qui feront le complément des cafés du même nom.

Cette Place est aussi prévue pour des manifestations, de l'Eté du Livre à un cirque, à du théâtre de rue.

Tout ça, c'est le programme et les utilisations qui pourront en être faites.

En ce qui concerne les statues, votre allusion m'a un peu amusé dans la mesure où, parmi les projets et les suggestions que nous avons reçus, il y en avait une qui était assez caractéristique et qui nous proposait d'organiser l'ensemble de cette Place autour d'un parcours des statues.

Alors évidemment, ce n'est pas tout à fait les statues auxquelles vous avez pensé. C'étaient les statues d'hommes plus récents, de grands hommes plus récents, et, passant par le Poilu, en rejoignant NEY, et en faisant un petit détour par Lafayette, en aurait rejoint

une statue du Général de Gaulle, pourquoi pas une statue des Américains libérateurs de la Ville, et quelques autres statues de ce type.

Je crois que les équipes qui ont travaillé là-dessus n'ont pas considéré que le parcours des statues étaient un élément particulièrement positif pour le développement de ce projet.

En ce qui concerne le manque d'enthousiasme sur le projet que vous évoquiez, Monsieur GROS, membre du jury, je vais vous faire part d'une expérience.

Je crois que dans tous les jurys auxquels j'ai pu participer, que ce soit des jurys d'urbanisme ou des jurys sur des projets d'architecture, le constat est toujours le même, c'est le manque d'enthousiasme. Il n'y a jamais de miracle.

Alors j'ai eu l'occasion de dire une fois qu'on n'était pas à Lourdes, donc que ça pouvait s'expliquer.

Je crois qu'il y a une autre explication, qui est beaucoup plus simple, et d'ailleurs beaucoup plus acceptable. On attend toujours d'un projet architectural et urbain qu'il fasse de l'art, et on confond toujours la mission de l'architecte avec une œuvre d'art.

Oui, il y a dans le travail de l'architecte et de l'urbaniste une part d'œuvre d'art et de réflexion artistique.

Mais contrairement à un artiste, j'allais dire formel, un artiste pur, il y a deux autres éléments qu'un peintre, un sculpteur, un musicien n'a pas à prendre en compte. Ces artistes-là ne doivent qu'à eux-mêmes.

Un architecte et un urbaniste, il a deux autres fonctions à remplir qui sont essentielles, la seconde, c'est la fonctionnalité du projet qu'il construit, et la troisième, c'est la compréhension et l'insertion dans le site, là où il opère.

Et, évidemment, ces deux contraintes supplémentaires polluent un peu l'enthousiasme qu'on ne pourrait avoir, ou espérer, devant un projet qui serait purement artistique.

L'un des 5 projets, quand même, vous l'avez rapidement évoqué, pouvait nous provoquer un peu cette émotion.

C'était un projet – tous ceux d'entre vous qui voudront le voir pourront faire le détour – c'était un projet complètement hors du sujet, qui transformait la Place en une vaste forêt, très colorée, très arborée, qui avait tout de même un inconvénient, c'est que les autobus, la circulation, surtout des autobus, traversaient au moins sur 3 lignes l'ensemble de cette Place, y compris en pleine diagonale.

Alors ça, c'était un peu dur.

Mais pour le reste, c'était un projet, j'allais dire, presque artistique.

Il n'y avait qu'un seul problème, c'est qu'il était complètement à côté de la plaque en ce qui concerne la question qui était posée.

Voilà.

En ce qui concerne la concertation, je crois que ce qui se fera, mais comme c'est la règle, il y aura une information sur ce projet, il y aura des panneaux d'information, il y aura certainement un cahier qui sera ouvert, les gens pourront s'y exprimer.

Mais vous savez ce que je pense de ce type de concertation.

La concertation sur le forum des halles, elle a abouti, compte tenu des termes dans lesquels elle a été posée, c'est-à-dire nous nous plierons à ce que nous diront l'ensemble des gens.

Le résultat a été tout de même une non-décision.

Au niveau d'une ville comme Paris, c'était tout de même un petit peu regrettable.

Je crois que ce travail, sur des projets de cette nature, en tenant compte des observations ou des questions qui peuvent se poser, c'est d'abord essentiellement un travail d'architectes.

Voilà.

Je crois avoir, pour l'essentiel, répondu aux questions qui concernent directement ce projet.

M. le Maire – Alors merci à Monsieur André NAZEYROLLAS, d'avoir répondu d'une manière parfaite sur le point technique sur ce projet, et sur ce que vous en aviez dit.

Merci aussi à Monsieur Patrick THIL d'avoir, avec des envolées comme il sait les faire, d'avoir fait passer un souffle sur cette assemblée.

Alors moi, je ne sais pas si je dois être très triste ou très heureux, mais en dehors de mes deux adjoints, et je suis ravi par cela, je n'ai senti aucun souffle.

Aucun souffle !

C'est un projet énorme pour Metz.

Je n'ai rien senti !

Personne ne l'a situé dans la perspective de la ville.

Tout le monde y est allé de sa critique parce qu'il fallait bien critiquer !

Mais personne ne l'a fait avec le minimum d'imagination, de grandeur, de technique, et de qualité.

Est-ce que vous vous êtes interrogés simplement, déjà une fois dans votre vie, de ce que Metz devait être dans 10 ans.

Si vous vous êtes interrogés, si vous vous êtes posé cette question, vous serez peut-être des candidats valables à la prochaine élection.

Parce que celui qui ne s'interroge pas comment va être cette ville dans 10 ans, eh bien il mérite de retourner chez lui, et de lire dans le journal comment ça se passe aux élections !

Je vais vous dire quelque chose.

Moi, j'ai un plan en tête, mais seulement, selon les jours, et selon la manière dont je m'exprime, les uns diront, "le Maire, il roupille, Metz c'est la belle endormie, on ne voit rien revenir, il est trop vieux, il est fatigué, il n'a plus d'idée, il n'a pas d'imagination".

Et dès que le Maire sort ses projets, carrés, plombés, financés, prévus, "ah ! eh bien il est complètement fou, il a des projets grandioses, c'est pharaonnesque ! Où est-ce qu'il va chercher son argent ? Il va nous planter pendant 20 ans ! Il va nous endetter de manière terrible".

Enfantillage indigne de gens qui se veulent être des responsables d'une cité.

Indigne !

Parce que si vous aviez le moindre sens d'observation, et si vous aviez regardé comment le Maire dirige cette Ville depuis 30 ans, vous savez comment il a pris l'argent, où il a pris l'argent, et comment il a pris l'argent.

Et vous n'auriez aucune inquiétude.

Mais je sais, qu'à part Monsieur BERTINOTTI, personne probablement dans cette salle ne sait lire un budget, ou personne ne se donne la peine de le lire.

Et lui-même, il se garde bien de m'attaquer sur le plan financier, lui, parce qu'il a tout compris.

Mais vous pourrez prendre des leçons, chez lui, hein !

Vous pourrez prendre des leçons, chez lui !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Voilà.

Alors je vais vous parler un peu de ce projet, de ce plan, et dans quoi il s'insère.

Ma réflexion, sur les 20 prochaines années, elle est guidée par trois éléments essentiels.

Il ne faut jamais compliquer dans la vie.

Le premier élément, c'est l'arrivée du TGV.

Etre à une heure et demie de Paris - même pas - à 1 heure 22 parce que cela baisse tous les 8 jours, au lieu de 2 heures 48 qui était la vitesse la plus rapide avant, c'est-à-dire, la moitié du temps d'avant va changer radicalement le destin de cette ville !

Elle se rapprochera à un tel point... et dans l'avenir les essais que vous allez voir sur la ligne ne sont pas encore poussés au bout. Dans l'avenir, on sera à une heure, une heure 05 de Paris.

Déjà maintenant, la Gare Lorraine de Nomeny, de Louvigny ou de Cheminot – je ne sais pas comment on l'appelle – est à une heure 10 de Roissy, seulement ! A une heure 10 ! Et les trains dont vous avez vu dans la presse ces jours-ci qu'ils s'arrêteraient aussi en venant de Strasbourg pour aller au centre de Paris, ce qui n'était pas prévu avant, mettrons une heure 15 au maximum pour aller de Louvigny à Paris !

Alors, première chose, le TGV.

Deuxième chose,, que je l'ai voulu ou pas, que je l'ai soutenue ou pas, la réduction du temps de travail des 35 heures.

Politiquement, polémiquement, on peut en penser ce que l'on veut, mais cela existe et cela a un phénomène d'entraînement sur le travail des gens et surtout sur leurs besoins de loisirs ! Et qui dit loisirs, aujourd'hui, dit culture.

Parce que les loisirs, ce n'est pas uniquement les rollers pour lesquels on a fait un bowl. Les loisirs, c'est aussi et, maintenant, surtout la soif de culture.

Et troisièmement, le prolongement des espérances de vie de chacun d'entre eux donne aussi un certain nombre de personnes auxquelles il faut donner la joie de vivre.

Alors, j'ouvre une petite parenthèse. Monsieur André NAZEYROLLAS vous a dit - je voulais le dire, mais je vous le rappelle quand même parce que c'est très vrai - il ne faut pas mélanger investissement et fonctionnement.

Quand vous dites : "Nous voulons améliorer la vie des Messins", vous dites fonctionnement.

Moi, je dis investissement pour que cela rapporte plus d'argent, qu'il y ait plus d'activités, qu'il y ait plus d'emplois et à ce moment-là j'ai de l'argent pour faire du fonctionnement. C'est toujours comme ça que j'ai réagi et pas autrement.

Et c'est la raison pour laquelle vous avez même vu les frais de fonctionnement diminuer !

Monsieur GROS qui me regarde, je pourrais lui rappeler que dans ma vie de Maire, j'ai déjà sauvé plusieurs sociétés !

J'ai commencé par l'Usine d'Electricité, il y a 35 ans en fichant le Conseil, le Président et tout le monde et le Directeur Général à la porte en arrivant !

Cela a changé !

Et cela a commencé à gagner de l'argent, alors que cela n'en gagnait pas avant !

Et la dernière, il la connaît aussi, c'était HAGANIS !

Eh bien, là, j'ai diminué les frais de fonctionnement de 22 % sans avoir une grève du personnel !

Eh bien, si vous ne savez pas gérer, je vous le redis une deuxième fois : "Restez à la maison !" Si vous ne comprenez rien à la gestion, ne critiquez pas ! Ne critiquez pas !

Alors, comment s'inscrivent ces 3 données : TGV, diminution du temps de travail et – je dirai – augmentation de l'espérance de vie ? Comment cela s'inscrit dans le projet messin ?

Alors, je vais vous dire : on essaie de rendre cette ville totalement attractive parce qu'elle n'est quand même pas très loin de Paris. Elle est dans un groupe central entre le Luxembourg, Sarrebruck et Nancy. Elle mérite d'être encore mieux connue, l'image n'est encore pas parfaite. Elle mérite surtout d'être encore plus accueillante et de pouvoir faire plus de choses.

Tout à l'heure certains d'entre vous étaient à côté de moi quand j'ai coupé les rubans du nouveau Printemps. J'ai félicité la Direction du Printemps. Ils ont foi en Metz et ils ont investi à Metz, alors que ce n'est pas le cas partout dans toutes les villes.

Alors, on a quoi pour changer cette image ?

D'abord, on a l'Amphithéâtre qui est un très, très gros projet. Je ne sais pas, il faut parfois vous rappeler les chiffres parce que les chiffres vous ne vous intéressent pas sauf pour dire que c'est trop cher ou bien ce n'est pas assez, cela dépend pour quoi c'est. Eh bien, je vous rappellerai les chiffres : l'Amphithéâtre nous oblige à mettre en équipements publics, voirie et autres – je ne parle pas du Palais des Congrès et autres – 150 millions d'euros. D'accord ?

Je ne parle pas de Pompidou ! Rien ! Je parle de l'Amphithéâtre pour un investissement, pour y mettre des logements dont 20 % de logements sociaux, pour y mettre des bureaux, pour y mettre des services, pour y mettre de la Culture, Pompidou, Médiathèque, etc., un Palais des Congrès, de l'hôtellerie. Cela sera un gros noyau.

Mais en faisant ce gros noyau, eh bien, on risque de bouleverser tout l'équilibre commercial de la ville et c'est une des craintes qu'ont exprimées le Président STEINHOFF et d'autres en voyant nos projets sur l'Amphithéâtre.

Il faut donc qu'on arrive à faire de l'Amphithéâtre une locomotive, une zone d'attractivité sans faire que le reste ne diminue, c'est-à-dire pour que cela augmente le chiffre d'affaires pour prendre un terme "capitalistiquement grossier" de la Ville de Metz.

Alors, que fait-on pour conforter le reste ?

D'abord, on fait pas mal de choses sur l'extérieur.

Monsieur Denis JACQUAT vous parle souvent du Grand Projet de Ville, je ne vais pas commencer à parler de ça, mais je parlerai des zones à côté de Borny, de la Zone

Sébastopol, de l'ensemble de ce contournement de Metz, sur laquelle les investisseurs se battent pour y arriver.

Monsieur André NAZEYROLLAS et moi, nous ne sommes pas obligés de courir après les investisseurs ! Ils viennent nous voir et nous sommes obligés d'arbitrer à qui nous donnons les possibilités de s'installer et de créer des entreprises là-bas !

Vous voyez donc que l'image de Metz, vu pour des gens qui veulent gagner de l'argent et dans le contexte que nous lui donnons, n'est pas si mauvaise que ça !

Ensuite, nous sommes obligés de faire Technopôle 2, parce que Technopôle 1 est plein.

Ensuite, en ce qui concerne le centre-ville. Pour conforter tout le commerce centre-ville, pour conforter ces habitants du centre-ville dont vous ne voulez pas qu'ils s'évadent, eh bien, on aménage, des places et des rues !

Alors, Monsieur Patrick THIL vous l'a dit tout à l'heure, place de la République.

Alors, un mot encore sur la place de la République.

Quand j'ai dit, à l'époque, mais seulement, on aime déformer mes propos, mais j'ai tellement l'habitude que cela ne me touche plus que Stanislas avait coûté 7 millions à Nancy et que la place de la République coûterait 20 millions, je voulais expliquer par là qu'à Stanislas, on n'a pas fait des souterrains pour faire passer des voitures !

Stanislas était une belle place. On a changé le pavage, on a doré de nouveau les grilles. On a nettoyé les façades. Basta ! Un point, c'est tout ! Sept millions d'euros !

Mais aménager une place de la République où on veut enlever une partie de la circulation automobile, pouvoir traverser complètement de l'Esplanade, avoir une vision sur l'Esplanade, rehausser cette place qui est un peu d'un niveau, enfin la rendre – je dirai – géométriquement valable par rapport à l'Esplanade, c'est quelque chose qui coûte cher.

Et c'est pour ça que les chiffres avancés sont 14 millions aujourd'hui. J'avais prévu 20 millions à l'époque. Vous ne pouvez donc pas dire que comme beaucoup de gens qui

sont au pouvoir, je sous-estime les projets que je vous propose avant de les... je les surestime !

Et c'est la raison aussi qui permet de tenir le coût et de mieux gérer.

Alors, il y a :

- La place Saint-Louis débarrassée des voitures, cela sera fait très vite maintenant.
- La place Saint-Simplice, complètement changée.
- La place de Chambre, modifiée complètement.
- La rue du Faisan, complètement piétonnière.
- La rue des Huiliers, piétonnière.
- La rue de la Fontaine piétonnière.
- L'aménagement autour de la place Coislin, etc., etc...

Tout cela contribue à faire une ville !

Alors, que vous, vous avez le "nez planté" – "le nez planté" ! - sur un dossier du Conseil Municipal qui correspond à une chose importante de cette stratégie – à une chose importante ! – mais qui devrait s'insérer dans un ensemble ! Et vous êtes en train de regarder avec des lunettes de myopes, ce qui vous passe sous le nez ici, ou alors vous avez vraiment envie d'embêter le monde !

Enfin, moi, vous ne m'embêterez pas ! J'ai le cuir dur !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Alors, en ce qui concerne le transport, il y a aussi des investissements.

Vous savez bien qu'on va acheter des bus qui seront moins polluants, qui seront plus accessibles, notamment aux handicapés.

On crée des parkings, on en a parlé à l'instant, mais on en créera, également, autour de la place Mazelle.

Alors, tout cela fait que cette place de la République, même si elle n'est parfaite pour personne, correspond à un certain nombre de considérations que nous avons fixées à l'équipe qui a travaillé dessus.

Nous voulions une grande place dans le prolongement de l'Esplanade, accessible par l'Esplanade directement, sans qu'il y ait de trafic de voitures, une place qui soit utilisable pour tous les usages ! Pour les usages dont a parlé tout à l'heure Monsieur DARBOIS. Moi, je suis tout à fait pour.

Pour des usages, pour y mettre la fête, la foire, mais pas la grande Foire de Mai, mais la Foire de Printemps.

Pour des usages à mettre un grand écran, pour pouvoir y projeter des manifestations intéressantes et sportives en été.

Vous avez vu le succès qu'a eu la projection sur grand écran des matchs de football ici dans le Cour du Marché. Moi, je connais des gens qui ont une superbe télévision chez eux, qui sont venus ici pour participer à la fête ! A la fête de la victoire ou même de la défaite si vous voulez, mais être ensemble pour vivre un événement.

Eh bien, cette place sera faite pour que les gens puissent ensemble vivre des évènements.

Elle aura aussi, comme l'a dit, Monsieur Patrick THIL, des chalets de Noël à Noël.

Elle aura une vocation multiple ! Multiple ! Alors que les syndicats, s'ils ont assez de monde la prenne, je veux bien. S'ils n'ont pas assez de monde, ils iront sur une plus petite ! Les partis politiques encore une plus petite s'ils veulent.

Mais, cela m'est égal s'ils arrivent à rassembler un peu de gens, eh bien, elle est à leur disposition aussi à ce moment-là.

Et maintenant, je voudrais dire quelque chose à Monsieur BERTINOTTI que je ne prends pas du tout pour un homme incompetent. Au contraire.

Mais, je le trouve quand même, complètement à côté de ses pompes...

- rires dans la salle -

M. le Maire - ...avec son éternel discours sur la concertation.

Mais, seulement, quand je réfléchis le soir, et quand je pense à mes stratégies du futur, je me dis : "Heureusement que ce type intelligent, il a ce gros défaut..."

- rires dans la salle -

M. le Maire – ...parce que c'est par là qu'il va périr !"

Car, les gens, d'une manière générale, et je le sais bien, ils aiment bien discutaitler, ils aiment bien dire : "Oh, non ça c'est rouge, moi je veux du bleu ! Oh, non, moi, je veux du vert ! Moi, je.... je veux du jaune."

Mais, à la fin, ils se disent : "Monsieur le Maire, décidez !"

Alors, pourquoi les amuser en leur faisant croire qu'ils ont un pouvoir de décision, alors que si vous en réunissez 20 ou 30 ou 40, il y aura 20 ou 30 ou 40 opinions différentes ! Et qu'à la fin, écoeurés par ce qui se passe, ils diront : "Monsieur le Maire, vous êtes élu pour ça, votre Conseil est là pour ça, prenez la décision !"

Et toute votre concertation, je souhaite que vous la fassiez dans les mois à venir, longue, très longue ! Pleins d'illusions ! Pleins de compassion pour ceux que vous aurez dérangés pour leur permettre de se défouler, peut-être de rêver, mais de savoir qu'il y a heureusement quelqu'un qui tient le gouvernail avec fermeté dans cette ville !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

- **applaudissements dans la salle** -

M. le Maire – Alors, Monsieur BERTINOTTI, vous avez le droit de réponse. Mais, je ne vous ai pas du tout attaqué...

- **rires dans la salle** -

M. le Maire - ...j'ai dit ce que je pensais de vous honnêtement.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire...

- **rires dans la salle** -

M. BERTINOTTI - ...Monsieur le Maire, je ne résiste pas au plaisir, quand même, de vous rappeler les bases de ce que l'on appelle la Démocratie Participative.

Moi, ce qui me frappe...

M. le Maire – Ooooh !!!

M. BERTINOTTI – Non, non. Attendez, attendez...

M. le Maire – Ecoutez, ça suffit !

M. BERTINOTTI – Non, attendez, attendez.

M. le Maire – Cela n'a rien à voir avec le...

M. BERTINOTTI – Une minute ! Une minute !

M. le Maire – Cela n'a rien à voir avec le dossier !

M. BERTINOTTI – Une minute ! Une minute !

M. le Maire – Ecoutez, c'est une marotte !

M. BERTINOTTI – Parce que ce que j'observe... non, non, ce n'est pas une marotte !

M. le Maire – Aussi bien de la Gauche que de la Droite...

M. BERTINOTTI – Non, non, attendez, attendez !

M. le Maire - ...et tous ceux qui l'ont pratiquée...

M. BERTINOTTI – Vous ne... vous considérez que...

M. le Maire - ...ont perdu les élections suivantes...

M. BERTINOTTI - ...Démocratie Participative...

M. le Maire - ...que cela soit la Droite ou la Gauche !

M. BERTINOTTI - ...que Démocratie Participative, cela veut dire : on ne prend pas la décision ! C'est faux !

Le seul endroit où des décisions peuvent être prises, c'est ici. C'est nous qui avons la légitimité ! Ce que je dis, c'est que la manière de procéder pour arriver à la meilleure décision, aujourd'hui, ce n'est pas de demander l'avis une fois tous les 6 ans aux Messins, c'est de leur permettre projet par projet, surtout quand il s'agit de projet aussi structurant que celui que nous examinons de donner leur sentiment.

Je crois que la...

M. le Maire – Arrêtez !

Cela n'a rien à voir avec le sujet.

M. BERTINOTTI - ...je dis ça...

M. le Maire - Je vous demande une exp...

M. BERTINOTTI – Non, mais vous semblez...

M. le Maire – Non ! Non !

M. BERTINOTTI - ...ne pas comprendre !

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI...

M. BERTINOTTI – Vous semblez ne pas comprendre !

M. le Maire - ...tout le monde sait bien que c'est votre marotte !

Je vous en donne acte !

Pas d'explication de vote.

Est-ce que quelqu'un s'oppose au projet ?

Non ?

Eh bien, il est adopté à l'unanimité, après un beau débat !

Merci !

M. NAZEYROLLAS – Attendez, il y a des abstentions.

M. le Maire – Ah, des abstentions ?

Ah ! Oui !

Eh bien, bravo !

Je voudrais qu'on les note !

Alors :

- Monsieur FOUCAULT,
- Monsieur ALIN,
- Monsieur JEAN,
- Monsieur DAP,
- Madame COLIN-OESTERLE,
- Madame LEMOINE,
- et Madame MASSON-FRANZIL.

Eh bien, nous savons, au moins, que vous êtes contre un projet ! Nous attendons que vous fassiez une conférence de presse tout à l'heure pour nous dire quel est votre projet de rechange !

M. GROS – Monsieur le Maire.

M. le Maire – Oui ?

M. GROS – Après le vote, vous m'avez mis en cause aussi.

Un mot...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS - ...quand même...

M. le Maire – Ah, non ! Non !

Je n'ai pas encore déclaré...

M. GROS – Non, juste un mot.

M. le Maire – Alors, j'ai dit...

M. GROS - ...vous m'avez parlé...

M. le Maire - ...adopté ! Adopté !

M. GROS – Oui, oui...

M. le Maire – A l'unanimité...

M. GROS - ...oui...

M. le Maire - ...parce que les abstentionnistes ne comptent pas et ne sont pas courageux !

M. GROS – Nous sommes d'accord.

M. le Maire Allez-y !

M. GROS – Nous sommes d'accord.

Je voulais simplement vous parler d'HAGANIS dont vous êtes très fier d'avoir rétablir la situation.

Je voulais vous signaler que cela faisait 10 ans que je signalais que c'était la "m...de" !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Mais, Monsieur GROS, la différence entre vous et moi, c'est que j'ai pris le pouvoir et que vous ne l'avez jamais pu ! C'est tout !

M. GROS – Il n'empêche que cela a duré très longtemps et au grand dam, à la fois des finances de la Ville et de l'intérêt de l'environnement.

M. le Maire - Eh bien, j'ai laissé la Démocratie s'exercer et je n'ai pas voulu faire un hold-up à la dictature !

Bon !

Allez !

Le point n° 3 est adopté et je m'en réjouis pour Metz !

Point n° 4, Monsieur SCHAEFER.

POINT 4 – Avenant au contrat de D.S.P. du Crématorium

Rapporteur : M. SCHAEFER - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire, vous nous avez mis des étoiles plein les yeux et j'ai quelques scrupules à vous ramener sur terre et à vous parler du crématorium.

Mais, je rappellerai quand même que nous travaillons surtout pour les générations futures et qu'effectivement, donc, il faut anticiper.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le contrat de concession confié à la Société des Crématoriums de France pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Metz en date du 19 juillet 2004, pris notamment en ses articles 3, 4 et 13, ainsi que ses annexes,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Metz en date du 19 avril 2005,

Considérant que l'article 3 du contrat prévoit que la durée de la délégation de service public est de 20 ans à compter de la date de mise en service du crématorium,

Considérant que le crématorium a ouvert ses portes au public le 3 juillet 2006,

Considérant, de plus, que le délégataire sollicite un agrandissement du périmètre délégué afin de réaliser une extension de l'aire de retournement des véhicules mortuaires, ce qui suppose de modifier les annexes au contrat de délégation de service public portant sur le périmètre de la délégation de service public,

Considérant, enfin, que l'article 13 du contrat de concession prévoit que le non respect des dates d'échéance prévues par le contrat est, sous réserve des cas de force majeure, sanctionné par une pénalité de deux cents Euros par jour de retard,

Considérant que l'équipement devait être livré lors de la 1^{er} semaine du mois de mai 2006 (02 mai).

Considérant que des aléas climatiques exceptionnels ont été rencontrés au cours de l'hiver 2005/2006 rendant la poursuite des travaux difficile et présentant, au regard du contrat, un cas de force majeure permettant l'exonération de la pénalité de retard,

PREND ACTE que l'exploitation de la délégation du service public du crématorium, prévu sur une durée de 20 ans par le contrat du 19 juillet 2004, a débuté le 3 juillet 2006 et prendra fin le 2 juillet 2026 ;

ACCEPTE que les pénalités pour le retard dans la livraison de l'équipement ne soient pas appliquées au délégataire en raison du cas de force majeure lié aux intempéries exceptionnelles rencontrées lors de la construction de l'ouvrage ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 dont le projet est annexé ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Merci.

Monsieur MULLER.

**POINT 5 – Exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice d'Argancy –
Concession de l'Etat.**

Rapporteur : M. MULLER - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la directive n°2003-54 du 23 juin 2004 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive du 19 décembre 1996 et se substituant à elle,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 portant loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ,

Vu la délibération du 21 mars 1930 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Metz a accepté la concession octroyée par l'Etat pour la construction et l'exploitation d'une usine hydraulique produisant de l'électricité sur la Moselle,

Vu le décret du 8 octobre 1917, modifié par le décret du 12 octobre 1934, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions d'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes,

Vu le courrier du Préfet de Moselle en date du 16 mai 2006 adressant la convention et le cahier des charges de la chute d'eau d'Argancy et pour l'installation et le fonctionnement de l'usine hydroélectrique,

Considérant l'intérêt qu'a la Ville de Metz à conserver le droit que lui a accordé l'Etat de pouvoir exploiter, par voie de concession, l'usine hydraulique d'Argancy en vue de la production d'électricité aux usagers,

Considérant que cette exploitation ne peut être confiée qu'à l'Usine d'Electricité de Metz, seule capable de pouvoir assurer les charges et conditions de la concession,

ACCEPTE la mise en œuvre d'une nouvelle concession d'Etat portant sur l'aménagement et l'exploitation, dans les conditions déterminées par le cahier des charges ci-annexé, de la chute d'Argancy pour l'installation et le fonctionnement d'une usine hydroélectrique sur la Moselle ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assurer la mise en oeuvre des droits conférés par l'Etat dans le cadre de la concession au mieux des intérêts de la Ville de Metz, en confiant notamment son exploitation à l'Usine d'Electricité de Metz ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Metz, le Préfet de la Moselle et l'Usine d'Electricité de Metz, et dont le projet est joint en annexe, pour régler les conditions d'exécution de cette concession ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'élaborer et signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

M. MULLER – Je voudrais tout de même simplement rappeler que les barrages au fil de l'eau de la Moselle, plus l'optimisation du réseau de chauffage contrôlé par l'UEM, cela permet, aujourd'hui d'être tout à fait convenable au point de vue de l'environnement, puisque

cela contribue à réduire, notamment, la production de CO₂, dont on sait que c'est un gaz à effet de serre et que ceci correspond grosso modo à la suppression de 5 000 voitures.

Je voudrais rappeler, Monsieur le Maire, parce que c'est un article récent qui est paru dans la presse dans "Ca m'intéresse" où il y avait un certain nombre de villes qui étaient mises en exergue et ces villes mises en exergue, par exemple, Chalon-sur-Saône qui fait de très bonnes choses, simplement, ce que j'ai constaté, c'est que toutes les dates de leurs avancées étaient largement supérieures à celles de la Ville de Metz, puisque depuis 30 ans, 35 ans, eh bien, vous avez mené une politique d'environnement et d'économie d'énergie qui est tout à fait remarquable.

J'aurais souhaité que ledit journal, eh bien, en fasse peut-être mention. Cela n'aurait été que justice !

Merci, Monsieur le Maire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire - Monsieur GROS et Monsieur JEAN.

Ah, il connaît peut-être mieux le sujet-là que l'autre.

Allez-y, Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Le point n° 5, nous donne l'occasion de parler à nouveau de l'UEM – vous venez d'en parler, Monsieur le Maire – dont on sait l'importance, tant pour les services rendus à la population que pour les finances de la Ville.

Je ne parlerai pas à ce stade de la télédistribution, j'y reviendrai en fin de conseil, ayant posé une question orale à ce sujet et je porterai mon propos sur 2 questions.

L'une concerne la diversification énergétique de l'UEM, l'autre sa structure financière.

Alors, s'agissant de la diversification énergétique. L'UEM, vous le savez produit moins de 20 % de l'électricité qu'elle distribue, le reste est acheté.

Or, plus que dans l'activité transport d'électricité, laquelle activité devra tôt ou tard être filialisée, c'est dans la production que réside la véritable richesse et la puissance des sociétés d'électricité.

Qui tient les centrales, par exemple, les centrales nucléaires pour EDF ou les centrales en général, tient le marché.

L'UEM a les moyens, humains et financiers et techniques pour accroître sa capacité de production et consolider ses positions stratégiques dans le paysage énergétique qui évolue rapidement.

Je ne vais pas parler aujourd'hui de grands investissements de production - on peut y réfléchir - mais je vais parler d'un autre investissement de production qui va dans le sens des préoccupations d'ailleurs de l'Adjoint MULLER.

Parmi les possibilités d'augmenter la capacité de production, je pense, en particulier, à la filière bois. Nous recevons dans les déchetteries de l'agglomération des quantités importantes de bois. Cela serait, environ, 4 000 tonnes en 2007. Et le gisement, alentour, est considérable, y compris dans le bois d'élagage des bois en zone urbaine.

Dans le cadre d'une diversification vers les énergies renouvelables, la filière bois peut permettre à l'UEM de se positionner sur un segment stratégique durable et parfaitement adapté à ses activités comme les réseaux de chaleur. Elles en disposent de 2 maintenant qui d'ailleurs sont en train de se relier l'un à l'autre.

Je suggère de ne pas laisser passer cette opportunité.

Mon deuxième propos concerne le plan financier. Nous avons adopté, ici même, une délibération confiant à un cabinet spécialisé la charge d'étudier la transformation en société et l'ouverture du capital de l'UEM. Or, que constatons-nous ?

La loi qui laissait prévoit qu'une foule de clients, et notamment les plus importants, quitteraient l'UEM au bénéfice d'autres sociétés a fait "flop".

Moins de 1 %, c'est de l'ordre de 1 % des clients, de l'UEM qui ont opté pour le marché libre et s'en mordent les doigts !

Ils ont maintenant une énergie à 20 %, 30 % plus cher, alors qu'avec les tarifs régulés, on sait où on va dans la durée.

Les grands libéraux de l'Assemblée Nationale, chantres du libre marché, sont même en train de leur préparer, à ces imprudents, une loi spéciale sous forme d'amendement pour leur permettre de revenir dans les tarifs régulés, moyennant, tout de même un malus !

Alors, pour l'UEM, rien ne presse.

L'année a été bonne si l'on en croit le rapport d'activité. Je cite, dans le rapport d'activité, on trouve tout à fait en début du rapport : "L'année 2005 constitue, aussi, un fort bon millésime en termes d'activité et de résultat."

Tant que nous ne sommes pas obligés par la loi à faire évoluer notre structure juridique basée sur la loi de 1946, ne bougeons pas et ne touchons pas au capital de l'UEM. Il est urgent d'attendre.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, je vous poserai simplement 3 questions sur l'UEM.

Mais, avant, je vous rappellerai 4 chiffres :

- Les emprunts finances, 29 % des investissements en 2005 et 34 % des investissements en 2006.
- L'autofinancement finance, 41 % des investissements en 2005 et 28 % des investissements en 2006.

C'est une comparaison de budget à budget.

Mes sources, ce sont les documents qui sont édités par vos services. Alors, vous pouvez...

M. le Maire – Complètement idiot !

M. JEAN – Vous pouvez me taxer...

M. le Maire - Combien d'emprunts ont été appelés ?

M. JEAN- ...d'incompétence, moi, je vais vous taxer de...

M. le Maire - Combien d'emprunts ont été appelés ces dernières années ?

M. JEAN – Non, mais...

M. le Maire – Combien ?

M. JEAN – ...le recours à l'emprunt...

M. le Maire – Ecoutez, ils sont inscrits !

M. JEAN – Le recours à l'emprunt augmente...

M. le Maire – Mais, non !

M. JEAN - ...entre 2005 et 2006 !

M. le Maire – Mais, non !

M. JEAN – Si ! Si !

M. le Maire – C'est complètement faux !

Monsieur Thierry JEAN, c'est complètement faux !

M. JEAN – Mais, pas du tout !

M. le Maire – Nous inscrivons des emprunts dans le Budget ! C'est ça que vous prenez !
Mais, nous ne les appelons pas ! C'est cela que vous ne voyez pas !

M. JEAN – Je vous ai donné...

M. le Maire – Mais, non !

Ouvrez les yeux !

La gestion, c'est ça !

M. JEAN – Je vous ai donné des chiffres comparés de Budget à Budget !

Bien !

Maintenant, concernant l'UEM, où en sont...

M. le Maire – Vous n'y comprenez rien !

Ecoutez, je le dis : rien !

Quand on inscrit des emprunts, par mesure de précaution et quand on ne les appelle pas, cela ne veut pas dire qu'on emprunte ! Zut alors !

M. JEAN – Je n'ai pas avec moi les comptes financiers, mais l'autofinancement a diminué...

M... - Ah...

M. JEAN - ...l'autofinancement de la Ville de Metz a diminué, nous l'avons évoqué lors du Conseil Municipal – je crois – de Mars...

M. le Maire – Mais, je ne vous ai pas parlé de ça, et encore ce n'est pas grave...

M. JEAN – Eh bien, si ! Si ! Si !

M. le Maire - ...c'est parfaitement contrôlé.

M. JEAN – L'autofinancement...

M. le Maire – Je vous ai parlé des con...ries que vous racontez sur les emprunts !

M. JEAN – Oui, ça, j'ai compris. Cela, j'ai entendu, je vous remercie.

M. le Maire – Si vous l'avez compris, c'est bien !

M. JEAN – Ok ! Alors, maintenant, je vais vous poser 3 questions :

- Où en sont les études que nous avons votées, il y a quelques mois, à propos de l'UEM ?
- Est-ce que vous avez pris une position sur le sujet ? La dernière fois que je vous ai posé la question, vous avez dit que cela ne nous regardait pas ; donc maintenant est-ce que cela a changé ? Est-ce que cela nous regarde ?
- Et puis, enfin, j'ai lu récemment dans la presse quelque chose, à savoir, que vous vendriez l'UEM pour 400 millions pour financer "votre frénésie d'aménagement". Je ne suis pas l'auteur de ces propos, mais je voudrais savoir si vous pouvez, aujourd'hui, apporter un démenti à ces propos qui ont été rapportés par un hebdomadaire local ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, moi, je vous remercie de poser cette question, et je donnerai la parole tout à l'heure à Monsieur MULLER pour répondre sur le dossier même, et là, vous êtes sorti du dossier, alors je m'en excuse auprès de Monsieur MULLER, mais je tiens à répondre moi-même.

Vous avez des fantasmes !

Vous avez des fantasmes en permanence !

Alors, ce n'est pas tuant pour moi, mais cela doit être tuant pour vous et pour vos Collègues et pour vos amis, parce que cela ne se contrôle pas !

J'ai déclaré hautement ici, et j'en appelle aux autres opposants, ici, il y a quelques mois, que je ne touchais pas au problème de l'UEM tant que la loi ne changeait pas !

Vous l'avez entendu ou pas ça ?

C'est vrai ou faux ?

C'est vrai ! Bon !

Alors, rien n'a changé encore dans la loi, donc je n'y touche pas !

Donc, je n'y touche pas !

Alors, tenez-vous à mes déclarations et n'inventez pas des fantasmes !

Mes déclarations, quand je les change, j'avertis !

Alors, il se pourrait que la loi change l'année prochaine ; j'informerai le Conseil Municipal et je verrai, éventuellement, comment on fera pour sauvegarder au maximum nos intérêts dans cette usine qui appartient à la Ville et pour sauvegarder l'intérêt de ceux qui y travaillent et l'intérêt des Messins !

Mais, pour le moment, il n'en est pas question !

Et ces triples imbéciles qui ont donné des déclarations à la presse pour dire "le Maire, il vend l'UEM pour payer ses dettes ou pour payer Pompidou" n'ont rien compris non plus !

Parce que Pompidou, c'est la CA2M et l'UEM, c'est la Ville de Metz !

Je l'ai déjà dit !

Alors, vous comprenez, faire de la politique avec des gens qui n'y comprennent rien, cela devient fatigant à la fin ! Mais, d'un autre côté, cela me stimule et cela me donne envie de continuer parce que je me dis : "Si tu ne continues pas, ils seront complètement ravagés !"

- rires dans la salle -

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Alors, Monsieur MULLER prend la suite.

M. le Maire – Oui, Monsieur le Maire.

Simplement pour répondre à Monsieur GROS sur la partie de la diversification d'énergie, je partage son point de vue.

C'est vrai qu'il y a notamment chez nos voisins Allemands de très gros progrès sur les nouvelles petites centrales à bois, et c'est vrai qu'il y a très nettement, si avec toute la technologie et tout ce que l'on peut faire aujourd'hui, une niche tout à fait intéressante à mettre en œuvre.

Mais je pense que l'UEM est suffisamment compétente pour mener à bien ses projets.

Il y en a d'autres.

Je voudrais simplement dire que dans la diversification, j'espère que l'UEM ne fera pas la bêtise de mettre encore des éoliennes.

Je voudrais simplement rappeler à ce propos que pour les éoliennes, il faudrait que l'on comprenne bien que les éoliennes n'ont d'intérêt que si on stocke l'énergie quand il n'y a pas de vent.

Alors, ce n'est pas très, très bien ; lorsque l'on produit, on envoie sur le circuit des kilowatts-heure qu'il faut payer beaucoup plus cher que le kilowatts-heure de centrales nucléaires.

Je voudrais simplement rappeler que l'éolien a, dans certains cas, des données intéressantes surtout dans des exploitations, notamment, lorsque c'est parfaitement ciblé avec la dimension de l'énergie nécessaire.

Deuxièmement, bien sûr, Monsieur le Maire a répondu sur la partie de l'évolution de l'UEM. Eh bien, attendons que la loi sur l'énergie ressorte, que ce qui est le grand sujet d'aujourd'hui, c'est-à-dire, que les entreprises comme GDF ou SUEZ vont se

marier ou ne pas se marier, la loi le décidera, et tout cela rentrera dans la réflexion que la Ville de Metz aura pour l'avenir de l'UEM.

M. le Maire – Merci.

Et vous serez pleinement informés quand on recommencera à réfléchir sur le sujet, parce qu'il se passera quelque chose.

Et moi, je vous dis ça très sérieusement aujourd'hui, Monsieur Thierry JEAN, que je me représente ou que je ne me représente pas, personne ne le sait ! Même pas moi !

Mais je souhaiterais vivement que le sujet de l'UEM ne soit abordé que dans le prochain mandat, si c'est moi ou si c'est un autre ! Alors, c'est clair ?

Merci.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – Alors, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Non ?

Adopté.

Point n° 6, Madame MAIRE-MARTIN.

POINT 6 – Plan de désherbage des espaces publics.

Rapporteur : Mme MAIRE-MARTIN – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire,

- Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations –

- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à la préservation de l'environnement,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un plan de désherbage privilégiant les pratiques phytosanitaires « douces », nécessite au préalable l'élaboration d'un diagnostic,

DÉCIDE de réaliser dès cette année ce diagnostic dont le coût est estimé à 15.000 euros à financer au moyens des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre, notamment par le biais de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional de Lorraine,

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – Merci, Madame.

Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ce plan de désherbage des espaces publics semble aller sous le sens de la logique de l'Agenda 21.

Il n'empêche qu'entre les bonnes intentions et les attentes habituelles de la population, il y a un fossé.

Je suis toujours étonné de voir que les gens ont encore, maintenant du mal à accepter les nouvelles pratiques que les espaces verts mettent en place déjà depuis une dizaine d'années qui consiste à laisser pousser l'herbe dans des zones où on ne marche pas en permanence et seulement à faucher 2 fois par an, à ne pas faire partout des tapis, mais à laisser les végétaux se développer y compris les végétaux que l'on croit être des végétaux parasites ou des mauvaises herbes, mais qui sont en réalité les végétaux qui poussent des les environs ici.

Bref, toute cette diversification qui permet d'avoir un biotope diversifié avec des insectes, avec des oiseaux etc.

Et dans l'opération qui se prépare là, pour avoir fréquenté d'autres villes qui l'ont mis en œuvre, il y a un énorme effort pédagogique à faire.

J'ai regardé le cahier des charges qui est proposé dans les études en 2 phases ; à aucun moment, il n'est prévu de faire des opérations de communication.

Rien n'est plus difficile à expliquer à des gens qui veulent qu'il n'y ait aucune herbe nulle part entre 2 pavés que quelquefois, c'est très très bien d'avoir de l'herbe entre 2 pavés, et qu'on n'en meure pas et qu'au contraire, cela veut dire que la nature à repris ses droits partiellement dans la ville.

Et ça, eh bien, c'est culturel. On est ici à Metz, les gens aiment bien que cela soit "nickel" et quelquefois, même que cela soit vraiment, vraiment "nickel" !

Et donc, on est là – je ne parle pas des débats qu'on a ici souvent sur autre chose – mais je parle des végétaux ; et les mauvaises herbes, en quelque sorte, il faut arrêter de les appeler comme ça, parce qu'effectivement, on n'y arrivera jamais !

Et il faut, en même temps, que l'on va démarrer tout un travail sur les produits phytosanitaires, sur les bonnes pratiques, sur la façon de faire dans une ville, il faut que l'on explique aux Messins ce qui se passe avec les produits phytosanitaires, comment on les retrouve dans les nappes. Il y en a partout sous nos pieds parce qu'on en a mis tellement qu'il y en a partout sous nos pieds !

On en retrouve dans la plupart des captages d'eau potable.

On en retrouve même dans l'eau potable qui est distribuée, certes en faibles quantités, mais cela n'empêche pas que cette eau peut être distribuée. Il n'empêche qu'on en retrouve, et cela, il faut expliquer que c'est l'enjeu. On ne fera pas le deuil de ces produits toxiques qui se répandent dans la nature si on n'explique pas à tout le monde qu'il faut accepter les conséquences de la disparition de ces produits.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Madame ISLER-BEGUIN.

M. ISLER-BEGUIN – Je vais un peu faire comme mes Collègues tout à l'heure, je vais parler un peu d'autre chose, et peut-être en réponse à des Collègues, je voudrais dire à notre Cher Collègue Patrick THIL qu'il ne suffit pas en fin de compte que la ville soit belle pour que la vie soit belle parce que derrière de très belles vitrines, il peut y avoir une très grande détresse.

Et c'est sans doute, aussi, chez nous le cas dans certains quartiers.

Et ce que je voulais dire aussi, c'est qu'on a l'impression, comme maintenant, cela y est, la Ville de Metz met les bouchées doubles avec l'Agenda 21. Malheureusement, je n'ai pas trouvé dans les derniers palmarès où on est toujours très fier de citer la Ville de Metz, Metz dans les premiers dans le cadre de la prise en compte de l'environnement.

Alors, je pense que vous devriez plus écouter encore votre minorité puisque vous la suivez. Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit mon Collègue à l'instant, je suis tout à fait d'accord avec ça.

Mais, alors, surtout, je vous demanderai de ne pas écouter votre Collègue, Monsieur MULLER, parce qu'effectivement, je ne sais pas ce qu'il a contre les éoliennes, mais je sais qu'il est pour le nucléaire, c'est son problème. Mais, je pense qu'il faut,

aujourd'hui, penser à la diversification de l'énergie, et le nucléaire, et je crois que c'est vraiment l'énergie qu'il faut laisser tomber, et qu'aujourd'hui, ce sont les éoliennes. C'est un bouquet avec, évidemment, l'hydraulique, avec toutes sortes de choses.

Et si on ne le fait pas aujourd'hui – c'est dommage que Monsieur le Maire ne soit pas là – eh bien, ceux qui ont une vision sur l'avenir, eh bien, on sait très bien qu'on va laisser ce gros paquet énergie à nos enfants. Ce n'est pas aux générations... ce n'est plus aux générations futures ! C'est nos enfants qui auront à régler les problèmes d'énergie, les problèmes de pollution, les problèmes de santé !

Alors, ce que je me permettrais moi, c'est dans le cadre de votre étude qui est, quand même, par ailleurs, bien cofinancée par l'Agence de Bassin, 20 %, la Région Lorraine – je tiens à le préciser – 50 %. Donc, vous pouvez leur demander, je pense qu'ils seront tout à fait d'accord, pour financer, aussi, une étude sur la biodiversité, parce que je suis persuadée que l'on peut trouver dans les plantes adventices des choses très intéressantes et pourquoi pas, eh bien, apprendre la nature en ville à nos concitoyens parce que lorsque l'on voit dans certaines villes des sentiers botaniques qui sont faits, ici et là, pour les gens qui n'ont pas l'opportunité d'aller à la campagne, d'avoir la nature en ville, cela convient tout à fait aujourd'hui, un peu, à la demande de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Je suis incroyablement terre-à-terre, mais j'avoue que je vois mal comment on passe du diagnostic d'un plan de désherbage à un débat sur les éoliennes ?

Donc permettez-moi simplement de dire que ce n'est pas tout à fait dans la motion.

Alors, ceci dit, c'est un diagnostic.

Donc, je pense que le moment venu, Madame STEMART vous parlera plus longuement des problèmes de plans de désherbage, de formation, etc. C'est pas tout à fait quand même le sujet de cette motion.

Donc, je vous propose de la mettre au vote.

Il n'y a pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Adopté.

Je vous en remercie.

Point n° 7, Madame STEMART.

**POINT 7 – Création d'un circuit pédestre des remparts et programme de jalonnement
2006 des itinéraires pédestres.**

Rapporteur : Mme STEMART – Adjoint au Maire

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Notre Collègue, Patrick THILL nous a tout à l'heure parlé de rêve dans la ville. Moi, je vais vous parler de rives avec un réseau de plus de 30 kilomètres de sentiers le long des rivières que nous avons ici, à Metz, où les promeneurs traversent complètement en dehors de la circulation l'histoire de la ville.

Alors, ce n'est pas quelque chose de nouveau, nous avons l'habitude de faire ça, de mettre en valeur le patrimoine... nous avons l'habitude – pardon – de ces projets.

Mais, ici, il s'agit d'un projet où la Nature croise la Culture.

Nous mettons en valeur le patrimoine bâti et historique habituellement. Là, il s'agit de parler du patrimoine historique entre la Porte des Allemands et le Fort de Bellecroix.

Le Fort de Bellecroix étant une réserve naturelle de 20 hectares aux portes du centre-ville où nous avons aménagé, il y a déjà plusieurs années, une promenade d'histoire, à travers les fortifications qui permettent aux promeneurs de côtoyer bastions, tenailles, courtines, etc., et d'atteindre un belvédère qui offre un point de vue remarquable sur l'ancienne ville.

Donc, je vous propose, ici, de créer un jalonnement dans le prolongement des promenades existantes.

Il s'agit d'un parcours historique, avec des fléchages spécifiques, des panneaux explicatifs sur les éléments remarquables : tours, portes, murailles, etc., et aussi l'édition de dépliants.

Cette dépense qui est une action pédagogique et culturelle est estimée à 15 000 euros. Voilà, c'est le premier point.

Et le deuxième point de ce rapport, c'est la continuité des jalonnements des promenades récemment créées, donc en plus de celles existantes qui sont déjà jalonnées par des panneaux en bois qui indiquent le nom des promenades, le temps des promenades, les plans, etc.

Donc, il y a 4 nouvelles promenades qui vous sont indiquées que l'on propose d'aménager et d'intégrer dans les circuits de promenades existantes.

Le montant est également de 15 000 euros et la motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de faire connaître l'imposant patrimoine lié à la défense de la cité et en particulier :

- les remparts en rive gauche de la Seille (du 14^{ème} au 16^{ème} siècle),

- les remparts en rive droite de la Seille (17^{ème} siècle),
- les fortifications de Bellecroix (18^{ème} – 19^{ème} siècle).

CONSIDERANT également la nécessité de jalonner les divers itinéraires pédestres récemment réalisés :

- la promenade entre le pont des Grilles et l'avenue de Blida,
- les nombreux sentiers autour des ruisseaux traversant le quartier de Magny,
- le chemin d'accès au Fort Queuleu depuis la rue des Déportés,
- le point de vue sur la Porte des Allemands, rue du Général Ferrié.

DECIDE la création d'un circuit pédestre des Remparts,

DECIDE l'exécution du programme 2006 de jalonnement des itinéraires pédestres,

ACCEPTE les devis d'un montant global de 30.000 euros dont le financement est prévu au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces opérations,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de Metz pourrait prétendre.

M. NAZEYROLLAS – Merci, Madame.

Question ?

Monsieur DARBOIS et Monsieur GROS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Alors, il est vrai, il est vrai que notre histoire militaire est riche et que in situ, c'est-à-dire, au pied de ce qu'il reste de nos remparts, il est judicieux de donner quelques explications sur les méthodes de défense du passé.

Cela va être fait et je le dis tout net, c'est tant mieux.

Mais s'agissant du circuit pédestre, proche de la Porte des Allemands, je rappelle le chaînon manquant entre la Porte des Allemands et l'ancienne FIM qui, s'il était réalisé, permettrait de relier les bords de Moselle aux bords de la Seille.

Et puisque l'on parle des remparts, que l'on parle de la Porte des Allemands, je regrette, je regrette encore que l'idée d'une fonction civile de cet ouvrage exceptionnel semble être – semble être – enterrée !

Je continue de croire que nous pourrions trouver cette fonction civile que profiterait au Quartier Outre-Seille, qui profiterait à Metz, qui profiterait à notre Département et à la Région, cela a 2 pas de Metz Pompidou.

Je regrette que la Ville de Metz, après mise hors d'eau de la Porte des Allemands et travaux de confortements, ne soit pas plus intéressée par la Porte des Allemands.

Et après avoir entendu, le discours de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint sur le fait que le nouveau Quartier de l'Amphithéâtre risque de bousculer la vision économique, la vision commerciale de la ville de Metz, je regrette, aussi, ne pas avoir entendu qu'on se soucie, aussi, de ce quartier très commercial, plus artisanal, peut-être, mais qui mériterait un peu plus d'égards de la Ville de Metz.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur GROS.

M. GROS – Je voudrais faire une intervention sur 2 points de détail et sur un point de principe.

Les 2 points de détail, mais ils sont importants, c'est dans le circuit pédestre qui nous est proposé à Bellecroix, je voudrais signaler qu'au point 26, qui est le fameux Belvédère, ce Belvédère n'est absolument pas actuellement en état de présenter tout l'intérêt qu'il présentait autrefois compte tenu de sa façon d'y accéder, premièrement, et surtout compte tenu de la végétation qui est devant lui. C'est-à-dire qu'on n'a pas à cet endroit-là, le plaisir et même les photographies que l'on peut voir sur les anciens livres de la ville de Metz.

C'est l'un des plus beaux endroits ; malheureusement, il y a une tour assez laide qui a été construite dans les années 60, mais, c'est effectivement, l'un des plus beaux endroits.

Il y avait dans le temps une plaque d'orientation qui avait été mise là ; malheureusement, elle a été détruite par les vandales, et je pense que cela mérite d'être remise, parce que l'on voit tous les greniers du Moyen Age, tous les clochers de la ville.

On est dans l'axe, finalement, de la colline Sainte-Croix.

En second lieu, je voudrais signaler, pour y être allé récemment, que la Tour d'Aix qui est complètement située dans la Seille et qui est assez difficile d'accès, mais qui est bien belle à aller voir, eh bien, elle a été tagguée, et que c'est bien dommage.

Elle a été tagguée avec des taggs orange et il faudrait la nettoyer. C'est un des petits joyaux de notre ville.

Et mon intervention, sur le principe, c'est quand on parle des ruisseaux de la ville, je crois qu'il serait intéressant de réfléchir à un programme de renaturation des ruisseaux, un peu comme cela a été fait au bord de la Seille dans le jardin de la Seille.

Vous le savez sans doute, la végétation qui borde les rivières n'est pas du tout la même que la végétation de plein champ, la végétation de terrain.

On appelle ça une ripicile (?), c'est-à-dire que c'est un espace spécifique avec des plantes particulières qui ne s'épanouissent que là, qui font du bien aux cours d'eau d'ailleurs, parce que des alternances d'ombre et de lumière évitent l'eutrophisation, et qui permettent le développement d'un biotope aussi bien d'animaux, d'oiseaux, que d'insectes.

Et je suggère que la Ville progressivement mette en place ces ripiciles (?), c'est-à-dire, ces végétations spécialisées progressivement sur l'ensemble des ruisseaux de la ville qui sont très nombreux puisqu'il y a le ruisseau Saint-Pierre...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS – Je m'interromps parce qu'effectivement, c'est un événement.

- **rires dans la salle** -

M. GROS – Je voulais parler du ruisseau Saint-Pierre, du ruisseau de Woippy qu'on oublie souvent, de la Chéneau qui est bien intéressante partout où elle n'est pas enterrée dans un tuyau et puis, bien entendu, du ruisseau de Vallières et du cours d'eau que sont la Seille et la Moselle.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Madame STEMART pour répondre.

Mme STEMART – Alors, aux 2 interventions.

La première, je crois que c'est Monsieur DARBOIS.

Je ne comprends pas du tout ce que vous dites, d'autant que...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

Mme STEMART – Oui, ça, c'est habituel.

M. DARBOIS - ...(inaudible)...

Mme STEMART – Non, mais c'est un point qui a été passé au Conseil Municipal et qui est rappelé dans ce rapport n° 7.

Les promenades depuis la Porte des Allemands existent bien, nous les avons réaménagées depuis l'année dernière, améliorées. Elles offrent un super point de vue sur la Porte des Allemands depuis la rue du Général Ferlier avec la création d'escaliers pour accéder au Belvédère qui est protégé d'un garde-corps et un chemin qui permet aux personnes handicapées d'y accéder comme les autres.

La deuxième intervention sur le Belvédère de Bellecroix. Alors, là, non plus, je ne comprends pas et je vous invite à y retourner puisque nous avons fait des travaux, des

percées dans la végétation qui permettent largement d'avoir des visions sur le centre-ville historique de Metz, sur la Cathédrale et sur les monuments que nous avons voulu mettre en valeur.

- Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance –

Mme STEMART - Enfin, sur la renaturation des cours d'eau, eh bien, oui, c'est une pratique qui se fait depuis de nombreuses années dans la ville de Metz, qui a, d'ailleurs, modifié beaucoup les visions des Messins qui, il y a quelques années, nous parlaient de bords de rives qui étaient sales, alors que non, elles n'étaient pas sales, mais elles retrouvaient leurs origines avec des roseaux, des roselières, des plantes qui avaient l'habitude d'être tondues et qui renaissent aujourd'hui, pour offrir des cours d'eau végétalisés où un biotope est facilement visible dans son amélioration.

Et nous avons, également, passé, dans un précédent Conseil Municipal, un point sur un bureau d'étude que nous avons recruté qui est chargé d'analyser l'ensemble, de faire un état des lieux sur l'ensemble des cours d'eau dans la Ville de Metz pour nous permettre des interventions rapides et douces quant aux enrochements, aux poses de tissus textiles qui permettent, justement, de renaturer ces cours d'eau.

C'est tout.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais simplement terminer ma suppléance sur ce point-là, et répondre à Monsieur DARBOIS sur les 2 questions qu'il a évoquées.

En ce qui concerne l'usage civil de la Porte des Allemands, ça, c'est notre "Serpent de Mer". Cela fait plus de 30 ans que la question est posée.

Je pense que les contacts ont été innombrables entre les restaurations, les cafés, je ne vais pas jusqu'à dire les kebabs, mais des usages multiples et variés, et devant la difficulté d'aménagement d'un lieu qui est totalement historique et protégé, devant la structure, aussi, de ce lieu, jamais personne n'a pu mener à bout les projets qu'il a pu conduire.

Donc, si vous avez des idées, et surtout des partenaires, cela serait encore mieux que des idées, n'hésitez pas à les conseiller et à nous les orienter.

Sur l'observation que vous faites en ce qui concerne le Quartier de l'Amphithéâtre, et je dirai le centre-ville, de façon plus générale, parce que j'y inclus l'Amphithéâtre, je voudrais, j'aimerais que l'on cesse d'opposer un quartier à d'autres et en particulier, lorsqu'il s'agit du centre-ville et de l'Amphithéâtre.

Le centre-ville et l'Amphithéâtre ont des caractéristiques telles qu'ils sont bien au-delà d'un quartier !

Ils sont le cœur de la ville et de l'agglomération, leur fonction et l'importance qu'ils ont sont tout à fait différentes de l'importance et des fonctions des autres quartiers qu'il n'est pas question, évidemment, de négliger.

Mais, vous le savez parfaitement, ces quartiers-là, le centre-ville, l'Amphithéâtre, tout ce secteur-là a un statut, des fonctions, des caractéristiques très particulières qui justifient d'ailleurs les investissements et qui les expliquent, ceux qui y sont faits.

Voilà.

On passe au vote.

Pas d'observation ?

Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le Maire – Merci.

Point n° 8, Madame WOLFF.

POINT 8 – Installation de deux sanitaires publics automatisés au Parc de la Seille et au Plan d'Eau.

Rapporteur : Mme WOLFF – Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU l'inscription au budget de l'opération intitulée : INSTALLATION DE SANITAIRES PUBLICS AUTOMATISÉS AU PARC DE LA SEILLE ET AU PLAN D'EAU pour un coût annuel estimé à 35 000 € TTC,

VU la Commission des Appels d'Offres du 12 Octobre 2005 décidant de déclarer le marché infructueux,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de ces installations compte tenu de l'importante fréquentation de ces secteurs,

CONSIDERANT que la durée envisagée du contrat est de 10 ans,

DECIDE de recourir à un contrat de location-maintenance pour la réalisation et l'entretien de deux sanitaires publics au Parc de la Seille et au Plan d'Eau,

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouvert en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ce service, notamment le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

C'est tout ?

Alors, Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je profite de ce point pour évoquer la situation du square AMOS.

En effet, ce square est, aujourd'hui, très prisé par...

M. le Maire – Cela, c'est un cavalier. Hue, hue, hue, coco !

M. FOUCAULT – Un petit ?

M. le Maire – Hue, coco !

- rires dans la salle -

M. FOUCAULT – Un petit ?

En effet, ce square est aujourd'hui très prisé par des mères de famille qui s'étonnent de l'absence de toilettes, notamment pour les enfants. Alors, que l'on trouve à proximité immédiate des réceptacles pour le verre et les déchets divers, rien n'est prévu pour l'aisance des utilisateurs de ce parc.

Je souligne d'ailleurs que la présence des buissons et haies de bonne taille, d'ailleurs, maintenant, profitent à des utilisateurs peu scrupuleux de l'hygiène publique.

Lors du vote du Budget Supplémentaire, il y a quelques mois, j'avais évoqué cette demande. Alors on pourrait peut-être profiter de cet appel d'offre pour songer à cet équipement.

Et dans le même d'ordre d'idée, Monsieur le Maire, en matière d'équipement, je tenais à vous faire part de la satisfaction des voyageurs en transit dans la rue d'Austrasie, ainsi que la mienne, pour la mise en place d'un abribus en Août dernier.

M. le Maire – Eh bien, je vous donne acte, parce que je ne réponds pas au cavalier, parce que, où irais-je ?

Pas d'opposition sur le rapport ?

Monsieur GROS explication de vote.

M. GROS – Une explication de vote.

Je vais voter pour ce rapport compte tenu de l'importance du sujet.

Mais, je signale que 35 000 euros par an, c'est beaucoup plus élevé que la totalité des finances que l'on donne pour l'ensemble du périscolaire à Metz.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS - Il s'agit de 2 sanisettes.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Et cela veut devenir Maire de Metz avec des interventions comme ça !

Aïe, aïe, aïe !

Le rapport est adopté.

Point n° 9, Monsieur VETTER.

POINT 9 – Acquisitions et échanges de terrains (10 cas).

Rapporteur : M. VETTER – Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

**Motion 1 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE GREVÉE D'UNE SERVITUDE
D'EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE DE L'ECREVISSE A VALLIÈRES.**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Mme LEONARD, propriétaire de l'immeuble situé à l'angle des rues de la Corchade et de l'Ecrevisse souhaite céder son bien ;
- que, dans cette perspective, il semble opportun de réaliser la mise à l'alignement dudit immeuble côté rue de l'Ecrevisse et d'acquérir les parcelles concernées ainsi que le bâtiment existant à usage de garage ;
- que l'alignement à hauteur du pan coupé serait supprimé de manière à préserver la clôture ;
- que la démolition du garage serait prise en charge par la Ville de Metz, le rétablissement de la clôture incombant au futur acquéreur ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de la propriétaire sur les différentes conditions de cession de l'emprise grevée d'une servitude d'emplacement réservé rue de l'Ecrevisse ;

DECIDE :

1 - d'acquérir l'emprise de 58 m² grevée d'une servitude d'emplacement réservé rue de l'Ecrevisse correspondant aux terrains cadastrés sous :

BAN DE VALLIÈRES
Section VB3 – n° 2115/248 – 49 m²
Section VB3 – n° 2117/249 – 9 m²

- 2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix de 9 700 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz :
- les frais de démolition du garage ;
 - les frais d'acte et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage ;
- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur de l'immeuble les frais de rétablissement de la clôture côté rue de l'Ecrevisse ;
- 5 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 6 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 7 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 2 - ACQUISITION DE TERRAINS INCORPORES DE FAIT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, RUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT À METZ-MAGNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que plusieurs terrains appartenant aux propriétaires riverains de la rue du Président Roosevelt à Magny sont incorporés de fait depuis plusieurs années dans cette voie;
- qu'afin de régulariser cette situation, les différents propriétaires concernés sont disposés à céder à la Ville de Metz, les terrains en cause en vue de leur intégration au domaine public communal, sur la base d'un euro symbolique par parcelle ;

VU :

- l'accord des différents propriétaires concernés ;

DECIDE :

1 - d'acquérir :

1) de Messieurs DEMO Robert et WANHAM Jean-Claude, copropriétaires, la parcelle actuellement cadastrée sous :

BAN DE MAGNY

Section ME - n°210 – Lieudit « La Chienlotte » - 1 a 33 ca

Anciennement :

Section C - n°941 – Lieudit « La Chienlotte » - 1 a 29 ca

2) de Messieurs ROSSI Roger et Altéro, co-indivisaires, la parcelle actuellement cadastrée sous :

BAN DE MAGNY

Section ME - n°211 – Lieudit « La Chienlotte » - 1 a 00 ca

Anciennement :

Section C - n°1154 – Lieudit « La Chienlotte » - 1 a 04 ca

3) de M. et Mme FILIPONE Dominique, et M. et Mme MALARA Giovanni, la parcelle actuellement cadastrée sous :

BAN DE MAGNY

Section ME - n°212 – Lieudit « La Chienlotte » - 0 a 97 ca

Anciennement :

Section C - n°1155 – Lieudit « La Chienlotte » - 1 a 10 ca

4) de Mme DORKEL Marie-Danielle les parcelles actuellement cadastrées sous :

BAN DE MAGNY

Section ME - n°213 – Lieudit « La Chienlotte » - 83m2

Section ME - n°214 – Lieudit « La Chienlotte » - 60m2

Anciennement :

Section C - n°1156 – Lieudit « La Chienlotte » - 78m2

Section C - n°1157 – Lieudit « La Chienlotte » - 61m2

2 - de réaliser ces acquisitions sur la base d'un euro symbolique par parcelle, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Motion 3 - ZONE DES ALLIÉS À DEVANT-LES-PONTS - ACQUISITION DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS À LA FUTURE PLATE-FORME COURRIER DE METZ-NORD ET D'AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS SUR LA ROUTE DE WOIPPY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de travaux d'élargissement de la voie d'accès à la plate-forme courrier de Metz-Nord et d'aménagement de carrefours sur la route de Woippy nécessite l'acquisition de trois emprises foncières appartenant à la Société de supermarché ATAC, la Banque Populaire de Lorraine Champagne (BPLC) et la SNCF;
- que la société ATAC et la SNCF ont accepté de céder respectivement des emprises foncières d'environ 10m² et 400m² sur la base de 35 €/m², et la BPLC une emprise d'environ 12 m² sur la base de 50 €/m², conformément aux évaluations des Services Fiscaux de la Moselle, les prix exacts étant déterminés après arpentage des parcelles en cause ;

VU :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 ;
- Les évaluations des Services Fiscaux de la Moselle des 21 et 25 avril 2006 ;
- L'accord des différents propriétaires concernés ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de la Société ATAC, de la SNCF et de la BPLC des emprises respectivement de 10 m², 400 m² et 12 m² à distraire des terrains cadastrés sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EX - n°5 – Route de Woippy – 30 a 00 ca

Section EV - n° 30 – Route de Woippy – 51 a 34 ca

Section EX - n°2 – Route de Woippy – 4 a 75 ca

2 - de réaliser ces acquisitions sur la base de 35 €/m² pour la Société ATAC et la SNCF, et de 50 €/m² pour la BPLC, conformément aux évaluations des Services Fiscaux de la Moselle, les prix exacts étant déterminés après arpentage des parcelles en cause ;

3 - de financer ces opérations au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Motion 4 - LIAISON SABLON-MONTIGNY - AMÉNAGEMENT D'UNE PROMENADE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE LIEUDIT « LES BOSSES » À METZ-SABLON ET APPARTENANT AUX CONSORTS NAFZIGER – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANTE AGRICOLE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la réalisation d'un cheminement piéton en bordure de Seille nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface approximative de 14 ares à distraire de terrains appartenant aux Consorts NAFZIGER ;
- que les Consorts NAFZIGER ont accepté de céder l'emprise en cause sur la base de 0,61 €/m², conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le prix exact étant déterminé après arpentage des parcelles ;
- qu'il importe en outre de procéder à l'indemnisation de l'exploitante agricole, Madame Anne-Marie NAFZIGER pour la perte d'exploitation de l'emprise cédée sur la base de 33,40€/are de terrain cultivé, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le montant exact étant également déterminé après arpentage des parcelles en cause ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord des consorts NAFZIGER, qui ont accepté de céder l'emprise en cause sur la base de 0,61 €/m², conformément à l'évaluation des services Fiscaux de la Moselle

DECIDE :

1 - d'acquiescer des consorts NAFZIGER, une emprise foncière d'une superficie approximative de 14 ares à distraire des terrains cadastrés sous :

BAN DU SABLON :

Section SE - n°153 – Lieudit « Les Bosses » - 3 a 90 ca
Section SE - n°158 – Lieudit « Les Bosses » - 2 ha 68 a 34 ca
Section SE - n°159 – Lieudit « Les Bosses » - 4 a 37 ca

2 - de réaliser cette acquisition sur la base de 0,61 €/m², conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le prix exact étant déterminé après arpentage des parcelles ;

3 - de procéder à l'indemnisation de Mme Anne-Marie NAFZIGER, exploitante agricole pour la perte d'exploitation de l'emprise cédée, sur la base de 33,40€/are de terrain cultivé, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le montant exact étant déterminé après arpentage des parcelles ;

4 - de financer cette opération au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Motion 5 - CAPTAGES D'EAU DE LA VILLE DE METZ À LORRY-LES-METZ - ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LORRY-LES-METZ.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la forêt communale de la Ville de Metz, gérée par l'Office National des Forêts, est constituée d'emprises boisées de captage d'eau potable situées en partie sur la commune de LORRY-LES-METZ ;

- qu'afin d'en faciliter la gestion, l'Office National des Forêts a sollicité de la Ville de Metz l'acquisition d'un ensemble de parcelles privées, qui y sont intercalées, en vue de rendre homogène la propriété communale ;

- qu'il importe de régulariser cette situation et d'acquérir les terrains concernés sur la base de 0,76 €/m², conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle,

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 27 juin 2006

DECIDE :

1 - d'acquérir les terrains privés concernés en vue de rendre homogène la propriété communale située sur la commune de Lorry les Metz ;

2 - de réaliser cette acquisition sur la base de l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 6 - ACQUISITION D'UN TERRAIN FRAPPÉ D'ALIGNEMENT SITUÉ À METZ SABLON ET APPARTENANT À LA COPROPRIÉTÉ 10, RUE LOTHAIRE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la copropriété située 10, rue Lothaire à Metz Sablon a sollicité la Ville de Metz en vue de l'acquisition du terrain frappé d'alignement au droit de sa propriété ;
- qu'il importe de régulariser cette situation et d'acquérir le terrain en cause ;

VU :

- l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble 10, rue Lothaire en date du 2 mai 2006, qui a accepté par délibération la cession de son terrain pour le prix symbolique d'un euro ;

DECIDE :

1 - d'acquérir le terrain cadastré sous :

BAN DU SABLON :

Section SK - n° 237/14 – rue Lothaire - 0 a 85 ca

et appartenant à la copropriété 10, rue Lothaire à Metz Sablon ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un euro à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les frais d'arpentage ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 7 - ACQUISITION D'UN TERRAIN INCORPORÉ DE FAIT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉ RUE CLÉRISSEAU À METZ PLANTIÈRES-QUEULEU ET APPARTENANT À LA SCI « LA RADIEUSE ».

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la SCI « La Radieuse » a sollicité la Ville de Metz en vue de l'acquisition d'une emprise foncière lui appartenant d'une surface approximative de 20 m² et incorporée de fait dans la rue Clérisseau ;
- qu'il importe de régulariser cette situation et d'acquérir l'emprise en cause ;

VU :

- l'accord de la SCI « la Radieuse », qui a accepté la cession de son terrain pour le prix symbolique d'un euro ;

DECIDE :

1 - d'acquérir une emprise foncière d'une surface approximative de 20 m2 à distraire du terrain cadastré sous :

BAN de PLANTIÈRES-QUEULEU :
Section PS - n° 4 – rue Clérisseau - 7 a 23 ca

et appartenant à la SCI « la Radieuse » ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un euro à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les frais d'arpentage ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 8 - ACQUISITION DES VOIRIES DE LA ZAC MALRAUX-SENTE À MY AU SABLON EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la SARL Claude Rizzon Participation, aménageur de la ZAC Malraux-Sente à My au Sablon a proposé à la Ville de Metz la cession foncière des rues André Theuriet et Amalaire dont elle est propriétaire, en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

- que rien ne s'oppose à la reprise de cette emprise représentant une superficie totale de 58 a 84 ca ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de la SARL Claude RIZZON Participation – 1, route de Briey – 57 CHATEL SAINT GERMAIN les parcelles cadastrées sous :

BAN DU SABLON

Section SI – n° 184 –	2 a 38 ca
Section SI – n° 190 –	5 a 23 ca
Section SI – n° 204 –	6 a 10 ca
Section SI – n° 214 –	1 a 57 ca
Section SI – n° 217 –	4 a 17 ca
Section SI – n° 219 –	1 a 25 ca
Section SI - n° 228 –	5 a 50 ca
Section SI – n° 239/20 –	0 a 70 ca
Section SI – n° 241/20 –	3 a 04 ca
Section SI – n° 243/20 –	9 a 73 ca
Section SI – n° 244/24 –	19 a 17 ca

en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix symbolique de 1 € par parcelle, soit un prix total de 11 € ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte et honoraires de notaire ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 9 - ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ETAT (MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT) DE TERRAINS SITUÉS RUE DU DOCTEUR GRELLOIS À METZ -BORNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'afin de procéder à une mise en conformité de la situation cadastrale avec la configuration topographique du terrain, la Ville de Metz a proposé à l'ETAT de procéder à un échange foncier d'emprises situées rue du Docteur Grellois à Metz-Borny ;
- que l'ETAT a accepté de réaliser cette opération, qui aura lieu sans soulte, dans la mesure où chacune des parcelles est cédée pour le prix symbolique d'un euro.

VU :

- l'accord de l'ETAT en date du 18 avril 2006 ;

DECIDE :

1 – de procéder à l'échange foncier suivant :

- La Ville de Metz cède à l'ETAT une emprise d'une surface approximative de 324 m2 à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE BORNY
Section BM - n° 336 - 20 a 72 ca

- L'ETAT cède une emprise d'une surface approximative de 46 m2 à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE BORNY
Section BM - n° 189 - 00 a 95 ca

2 - de réaliser cet échange foncier sans soulte ;

3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4 - d'autoriser le Docteur Kalifé KHALIFÉ, ou son suppléant, à régler les détails de la présente opération et à signer tous les documents y afférents.

Motion 10 - ACQUISITION DES EMPRISES ET OUVRAGES PUBLICS APPARTENANT A LA SAREMM, SITUÉS DANS LES ZAC SEBASTOPOL ET DE LA GRANGE AUX BOIS EN VUE DE LEUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDÉRANT :

- que la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM), a sollicité de la Ville de Metz l'intégration des emprises et ouvrages publics dont elle est propriétaire dans les Zones d'Aménagement Concerté Sébastopol et de la Grange Aux Bois, en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

- que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles correspondantes d'une superficie globale pour les trois zones de 14 ha 43 a 33 ca ;

VU :

- les avenants aux conventions publiques d'aménagement signées entre la Ville de Metz et la SAREMM pour les ZAC SEBASTOPOL et DE LA GRANGE AUX BOIS.

DECIDE :

1 - d'acquérir de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole(SAREMM), les parcelles correspondantes aux emprises et ouvrages publics dont elle est propriétaire dans les Zones d'Aménagement Concerté Sébastopol et de la Grange Aux Bois en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

2 - de réaliser cette acquisition à titre gratuit, conformément aux avenants aux conventions publiques d'aménagement signées entre la Ville de Metz et la SAREMM pour chacune des ZAC ;

3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4 - d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFÉ, ou son suppléant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Le point n° 9 est adopté.

On passe au point n° 10, Monsieur SCHWARTZ.

POINT 10 – Acceptation d'une indemnité de sinistre.

Rapporteur : M. SCHWARTZ – Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU

- Les dégâts causés sur certains bâtiments propriété de la Ville de Metz par le violent orage qui s'est abattu sur la Ville le 29 juin 2005,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 32 377€,

2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Adopté.

Point n° 11, Docteur KHALIFE.

POINT 11 – Cession de l'immeuble communal situé 55, rue des Allemands à Metz.

Rapporteur : M. KHALIFE - Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre l'immeuble communal situé 55, rue des Allemands à Metz ;
- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 25 juin 2006 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 450 000€ ;
- l'offre de prix faite par Mlle KIRMANN Isabelle – 5b , rue du Général Brion – 57050 PLAPPEVILLE ;
- le projet de réhabilitation des deux corps de bâtiments en appartements destinés à la location ;

DECIDE :

- 1) - de céder, en l'état, à Mlle KIRMANN Isabelle – 5b , rue du Général Brion – 57050 PLAPPEVILLE l'immeuble communal cadastré sous :

BAN DE METZ

Section 18 – n° 331 – rue des Allemands – 3 a 87 ca

- 2)- de réaliser cette transaction foncière pour le prix de 600 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les frais de négociations ;
- 4) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours
- 6) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci, docteur.

Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Ainsi donc, ce bâtiment qui abritait les secrétariats des groupes politiques du Conseil Municipal ne présente plus d'intérêt particulier pour la Ville selon l'auteur du rapport, je cite.

Cette déclaration quelque peu lapidaire m'interpelle un peu.

Vous, Monsieur le Maire, qui êtes un fervent partisan des réserves foncières, vous décidez de céder un immeuble de plein centre-ville, avec les besoins en crèche, c'est un exemple, et d'autres besoins actuels et à venir, d'une ville telle que Metz dont vous déclariez encore à une inauguration récente, qu'elle va connaître un essor important avec les réalisations projetées – je pense à la citadelle du futur, à Metz 2012, etc.

Pourquoi ne pas avoir gardé ce bâtiment ?

Peut-être pouvez-vous nous donner plus d'éléments nous permettant de comprendre la cession envisagée ?

Je vous remercie.

M. KHALIFE – Tout d'abord concernant la crèche puisque vous l'avez évoquée. Il y a une crèche qui n'est pas très loin, je pense que...

Mme... - Juste à côté, à l'arrière.

M. KHALIFE - ...je pense qu'elle suffit largement aux besoins locaux.

M... - Juste à côté.

M. KHALIFE – Deuxième chose, vous connaissez ce bâtiment, Cher Collègue.

Je ne vous vois pas... Monsieur le Maire a le privilège de vous voir de profil, mais moi, je ne vous vois pas du tout.

La Ville... non, on ne va pas échanger... non...

- rires dans la salle -

M. KHALIFE – Pas maintenant.

Je crois que nous avons pas mal d'immeubles qui nécessitent beaucoup d'entretiens. Celui-là en particulier nécessite énormément de travaux.

Il n'est pas adapté, et je crois qu'il faut énormément d'argent pour pouvoir le réhabiliter.

Je ne pense pas qu'il pourra servir à des associations ou quoi que ce soit.

La Ville n'a pas vocation non plus d'être agence immobilière ; c'est pour cette raison que notre politique est d'essayer de nous séparer de ce genre de bâtiment chaque fois qu'il le fallait.

M. le Maire – Bien.

Pas d'opposition au rapport ?

Merci, Docteur.

Adopté.

Point n° 12, Madame VERT.

POINT 12 – Versement d'une subvention à la Maison de l'Architecture de Lorraine.

Rapporteur : Mme VERT – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances entendue,

DONNE :

son accord pour un partenariat financier avec l'Association La Maison de l'Architecture de Lorraine dans le cadre du Mois de l'Architecture de la Ville et du Cinéma.

DECIDE :

de verser à ce titre une subvention de 750 € à ladite association.

ORDONNE :

les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Madame WORMS.

M. JACQUAT – Madame ISLER-BEGUIN.

M. le Maire - Ah, si, Madame.

Allez-y, Chère Madame. Je...

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, c'est vrai que cela peut paraître tout à fait anodin cette somme qui est demandée, mais moi, je me suis intéressée à la Maison de

l'Architecture, puisqu'elle fait quelque chose sur Metz, sur Internet, puisque tout se trouve sur Internet. Je n'ai trouvé qu'une page, donc je ne sais pas trop ce que c'est.

Mais, moi, je serais vraiment intéressée et j'espère que les citoyens messins iront nombreux rencontrer les différents architectes qui ont la charge des bâtiments messins, parce que moi-même, Monsieur NAZEYROLLAS, tout à l'heure, vous disiez que personne n'avait flashé sur le projet de la place de la République ; mais je vous rappellerais quand même que sous le chapeau chinois de Beaubourg – je pense que- tout le monde a flashé. Et au niveau messin, tout le monde, aussi, a flashé là-dessus.

Nous, on a particulièrement flashé parce que vous nous expliquiez que c'était vraiment quelque chose de super écolo, environnemental.

Or, lorsque Monsieur SHIGERU BAN est venu à 2 reprises, je lui ai posé la question pour savoir comment ils allaient intégrer la haute qualité environnementale ?

Evidemment, peut-être que mon anglais n'était pas suffisamment excellent pour qu'il me comprenne, mais l'autre comprend très bien le français, donc je lui ai reposé la question, parce que voyant bien que l'autre ne voulait pas me répondre. Et effectivement, il m'a dit : "Mais qu'entendez-vous réellement par haute qualité environnementale ?"

Alors, donc, moi, j'aimerais que l'on ait des explications pour savoir ce qu'on appelle la haute qualité environnementale ? Et si, effectivement, cela sera une vitrine du Développement Durable telle que cela nous a été vendu au départ ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Allez-y.

M. NAZEYROLLAS – Deux réponses rapides.

Premièrement, la Maison de l'Architecture de Lorraine, je pense que c'est les Ordres des Architectes qui l'on organisé et qui organisent ces projections de cinéma auxquelles ils nous ont, d'ailleurs, demandé de participer.

Donc, je pense que le moment venu, mais cela, c'est leur rôle, et ils l'annonceront. Cela sera annoncé.

Deuxième observation, en ce qui concerne le Développement Durable, je vous invite – j'espère que vous serait présente – à l'après-midi organisé par l'Agence d'Urbanisme le 3 Octobre sur le thème du Développement Durable, puisque l'on a tous les ans une séance sur un thème précis.

Troisième observation en ce qui concerne SHIGERU BAN. Vous savez, c'est un problème très, très difficile.

Je pense que le projet, tout le monde l'a vu.

Donc, tout le monde pouvait le voir.

Tout le monde pouvait flasher dessus, plus ou moins, selon son tempérament.

Le flash du point de vue Développement Durable, quand on voit un très grand projet qui n'a que des parois vitrées et dont l'ambition, à l'origine, était qu'il soit totalement ouvert. Voilà ! là, il me faudra quelques explications sur ce que c'est que le Développement Durable, sur ce style de projet.

Et sur le quartier les choses seront très différentes, et ce projet lui-même a d'autres éléments pas forcément tous les éléments.

"Nobody is perfect", pas plus ce projet que d'autres, dans ce domaine-là en tous les cas.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Madame LUX, point n° 13.

POINT 13 – Versement d'une subvention d'équipement à la commune de Montigny-lès-Metz.

Rapporteur : Mme LUX – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Montigny-lès-Metz assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du muret et de la clôture du Temple Protestant de Montigny-lès-Metz,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Montigny-lès-Metz d'un montant de 34 148,21 € correspondant à 35 % du montant total des travaux TTC.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement et à la réalisation des travaux.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 14, Madame JACOB.

POINT 14 - Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse.

Rapporteur : Mme JACOB – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 49 500 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse représentant la participation financière de la Municipalité aux travaux de protection provisoire des vitraux de la façade de l'église côté Place Philippe de Vigneulles.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses et de l'avenant à la convention signée le 16 mai 2002 entre l'Etat et le Conseil de Fabrique.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse.

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2002 qui n'a pu être exécutée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement et à la réalisation des travaux.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 15, Madame VIALLAT.

POINT 15 – Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes.

Rapporteur : Mme VIALLAT – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes (Devant-lès-Ponts),

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 8 617 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes représentant la participation financière de la Municipalité aux travaux d'entretien de la toiture de l'église ainsi qu'au remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée de la salle paroissiale.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes (Devant-lès-Ponts).

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation, non ?

Adopté.

Point n° 16, Monsieur SAPAC.

POINT 16 – Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Gestion de la Paroisse Sainte-Bernadette (Quatre-Bornes).

Rapporteur : M. SAPAC – Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Gestion de la Paroisse Sainte-Bernadette (Quatre-Bornes),

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 11 308,60 € au Conseil de Gestion de la Paroisse Sainte-Bernadette représentant la participation financière de la Municipalité aux travaux de restauration et de restructuration du chœur de la chapelle.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par le Conseil de Gestion de la Paroisse Sainte-Bernadette.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 17, Monsieur GREGOIRE.

POINT 17 – Eglise Notre Dame – Travaux de restauration.

Rapporteur : M. GREGOIRE - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

DÉCIDE :

- la réalisation d'un projet architectural et technique (P.A.T.) visant l'achèvement de la restauration des élévations extérieures (Nef et Chœur) à l'Eglise Notre-Dame, dont le coût estimé s'élève à 84 916 € TTC ;

- de confier, par convention, la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de ce projet architectural et technique à Monsieur BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n°87-312 du 5 mai 1987, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice ;
- de solliciter financièrement les services de l'Etat par le biais d'une demande de subvention représentant 40 % du montant total hors taxes de l'opération, en application des articles 14 et 16 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre et toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 18, Madame THULL.

POINT 18 – Reconduction du dispositif Passerelle sur trois ans.

Rapporteur : Mme THULL - Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la décision du Conseil Municipal du 30 Octobre 2003,

VU le bilan positif du dispositif qui a permis la scolarisation de 540 enfants de deux ans depuis 2002 sur le site de Borny.

DECIDE de renouveler le dispositif passerelle sur le quartier de Borny, pour une durée de trois ans, au sein duquel la Ville de Metz met à disposition une ATSEM pour un coût de 25 622 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie en partenariat avec l'Education Nationale et le Centre Communal d'Action Sociale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN, Madame APAYDIN-SAPCI et Madame GENET.

Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN- Oui, Monsieur le Maire.

C'est au travers d'un rapport extrêmement laconique que l'on nous propose de renouveler un dispositif important qui a été mis en place en 2002 sur le quartier de Metz-Borny.

On nous dit sans autre précision que, je cite : "le bilan de cette expérimentation est largement positif" ; et que, je cite toujours : "l'implication financière de la Ville se résume au coût d'une ATSEM." Cela donne une idée de ce à quoi se résume la réflexion théorique de votre équipe sur ce sujet.

Je voudrais pour ma part m'arrêter sur 2 points.

Il n'est pas du rôle de notre assemblée de mener un travail d'expertise sur la pertinence de la scolarisation d'enfants de 2 ans. C'est pourtant la question fondamentale. Si l'on n'y répond pas, on ne pourra pas se prononcer sur l'opportunité de généraliser ce dispositif à toute la ville, ni sur son adéquation à tous les contextes socioculturels. Il est important que ce travail d'évaluation et de prospective soit mené et qu'il nous en soit rendu compte.

Il n'en est rien dans ce rapport et c'est anormal.

Le deuxième point qui est connexe, c'est celui de la suppression au chœur du dispositif objet de cette motion, de ce rapport de 2 postes d'enseignants de maternelle aux "Joyeux Pinsons" et aux "Primevères".

Ces suppressions sont intervenues après la rentrée alors que les classes étaient déjà constituées, que les enfants avaient fait la connaissance de leur enseignant et de leurs camarades.

J'ai dénoncé avec virulence auprès de l'Inspecteur d'Académie cette application sans discernement d'une logique arithmétique dans un contexte social difficile.

L'Opposition de Gauche à fait de même, mais je n'ai pas eu connaissance de prises de position de l'exécutif municipal.

Certes, ces postes ne sont pas de la compétence municipale, mais il est des cas où l'indifférence peut être assimilée à du mépris.

La non-assistance à personne en danger n'est pas un crime, mais c'est quand même un délit.

Je vous remercie.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Madame APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, je ne peux que me réjouir de la reconduction du dispositif Passerelle qui permet de scolariser les enfants dès 2 ans sur les sites de Metz-Borny.

Ce dispositif est nécessaire car Metz-Borny est un quartier où se concentrent les populations les plus en difficultés.

Pour la majorité des élèves fréquentant les écoles de Metz-Borny, le français n'est pas la langue maternelle.

Ces enfants se retrouvent entre eux et parlent souvent dans leur propre langue maternelle.

Il est donc nécessaire de développer un programme spécifique pour permettre aux enfants de développer leurs capacités d'apprentissage.

La carte scolaire ne peut être établie que sur une logique purement mathématique.

L'égalité, ce n'est pas donner la même chose à tout le monde. C'est donner à chacun ce qui lui est nécessaire pour développer ses talents et pour préserver sa dignité.

Aujourd'hui, le quartier de Metz-Borny bénéficie des moyens importants dans le cadre du projet ambition réussite grâce à 5 enseignants expérimentés et 15 assistants pédagogiques.

De plus, un financement de la Politique de la Ville vient renforcer ce dispositif par la mise en place de la médiасcolaire, la réussite éducative et le dispositif SUC où les étudiants prennent en charge les élèves en difficulté.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie m'a confirmé la présence d'un enseignant pour moins de 6 élèves.

Par ailleurs, il faut sortir certains jeunes du quartier.

L'expérience de l'école en plein air de l'école de Landonvillers est intéressante.

Les parents m'ont dit qu'ils avaient perçu de nets progrès de leurs enfants dans la maîtrise de la langue française.

Quand j'ai été élève du collège des Hauts de Blémont, des élèves des villages voisins le fréquentaient également. Ils venaient en car.

Pourquoi la carte scolaire a-t-elle supprimé cette mixité sociale ?

Ne peut-on pas imaginer, à nouveau, les transports des élèves en car afin que chaque école puisse recevoir une population scolaire diverse ?

L'ENSAM vient de signer la Charte de l'Egalité des Chances avec le collège des Hauts de Blémont.

Je me demande pourquoi d'autres grands écoles et l'Université de Metz ne l'ont pas fait ?

Cette Charte de l'Egalité des Chances prévoit un tuteur prenant en charge un jeune. On sait, aujourd'hui, que le parrainage est un moyen efficace pour permettre aux jeunes de trouver des solutions d'insertion.

Vous ne pouvez pas imaginer combien de jeunes de 3^{ème} ont du mal à trouver un stage dans les entreprises. Il faut faire renaître parmi ces jeunes de nouvelles ambitions, donner aux élèves qui en ont le potentiel et l'envie de s'engager dans l'enseignement supérieur.

M. le Maire – Merci, Madame.

Madame GENET.

Mme GENET – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ce dispositif Passerelle mis en place depuis maintenant 3 ans tient, aujourd'hui, toutes ses promesses.

Les administrateurs du CCAS lui ont, d'ailleurs, réitéré tout leur soutien puisque d'ailleurs ont voté ce point à l'unanimité lors du dernier Conseil d'Administration la semaine dernière.

Nous n'en sommes plus au stade de l'expérimentation, mais bien à celui de la pérennisation.

Ce dispositif a fait ses preuves et je pense que son évaluation va bien au-delà d'un chiffre d'enfants scolarisés dont on ne peut que se féliciter.

C'est aussi la richesse d'un partenariat d'un genre nouveau entre 3 acteurs majeurs au service de l'enfance que sont le CCAS, la Ville et l'Education Nationale.

Mais pour le CCAS, c'est aussi une action essentielle dans l'accompagnement de la parentalité à travers le dialogue permanent et régulier entre l'éducatrice jeune enfant et les familles.

Il est aussi important pour nous d'accueillir les enfants que les parents et les intéresser ainsi à l'école et ses enjeux, de les accompagner dans la séparation parents – enfants, d'assurer des contacts et de travailler avec des partenaires sociaux présents sur le terrain.

Ce dispositif fait, aujourd'hui, partie de la vie des enfants, des familles, d'un quartier tout entier, et bien entendu, a toute sa place dans la politique petite enfance menée par le CCAS de la Ville de Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame THULL pour répondre.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

Je remercie du témoignage Madame GENET parce que, comme elle est partenaire dans cette expérimentation des classes passerelles, elle connaît bien le sujet.

Ce qui explique qu'elle développe le sujet de façon intelligente.

Alors, Monsieur JEAN, pour répondre à Monsieur JEAN qui prétend que le rapport est laconique.

Un rapport, par définition, est peut-être laconique, on essaie, d'ailleurs, par courtoisie pour nos Collègues Conseillers Municipaux de résumer ces rapports qui sont, quelquefois, dans un langage administratif. Donc, on essaie, effectivement, de les faire plus court.

Alors, c'est peut-être laconique, mais ce n'est pas une raison pour tout mélanger !

Parce qu'une fois de plus, Monsieur JEAN mélange tout parce qu'il ne connaît pas le dossier !

Et moins, on connaît et plus on mélange !

Il parle d'indifférence et de mépris, alors que la Commission de l'Enseignement qui a traité de la carte scolaire et qui a donné les résultats de la carte scolaire, a vu l'absence remarquée de Monsieur JEAN. Donc, je ne sais pas exactement où est l'indifférence !

Quant à la carte scolaire, je rappelle quand même que c'est, effectivement, du domaine de l'Education Nationale et que nous avons, notamment sur certains quartiers un encadrement d'un enseignement pour 19 élèves.

Donc, l'encadrement est tout à fait convenable et acceptable, et sur la suppression des postes des écoles de Borny, effectivement, cela s'est passé après la rentrée scolaire, simplement parce que les effectifs n'étaient pas les mêmes que les effectifs prévus, et immédiatement, bien évidemment, nous sommes intervenus auprès de l'Inspecteur d'Académie qui était seul compétent, car cela ne servait à rien de crier avec les loups et de crier à contre-courant.

Je rappelle que notre Collègue Denis JACQUAT est intervenu en sa qualité de Député, et que c'est lui qui a obtenu que l'Inspecteur d'Académie puisse puiser dans sa réserve pour rétablir les postes, ce dont je le remercie.

Pour répondre à ma Collègue, Elise APAYDIN-SAPCI, c'est vrai que l'école maternelle pour les tout petits est extrêmement efficace dans l'apprentissage, notamment, de la langue française.

Vous savez tous, ici, que l'école maternelle est une spécificité de notre pays.

Null part ailleurs, en Europe ou n'importe où dans le monde, les enfants sont scolarisés à 100 % à partir de l'âge de 3 ans.

Je crois que nous pouvons être fiers de la scolarisation des petits dans notre pays.

Maintenant, pour ce qui est de la scolarisation des 2 ans, toutes les études qui ont été faites par l'Education Nationale, elle-même, ont montré que le bénéfice n'était pas évident. Un enfant qui va à l'école à 2 ans ou un enfant qui ne va à l'école à 3 ans, finalement, il y a peu de différence. Sauf, pour les enfants dans des conditions particulières, et notamment les enfants qui ne maîtrisent pas la langue française.

C'est pour cela que nous avons mis en place cette expérimentation de classe passerelle qui a été mise à l'honneur, d'ailleurs, dans certains journaux, comme la Gazette des Communes, et je dois dire que cela était assez remarquable parce que nous étions précurseurs en la matière.

Voilà pourquoi nous renouvelons cette opération, car savons que cela rend service.

Pour ce qui est des dispositifs d'ambition réussite, ils existent, également, dans ces quartiers-là, notamment. Elise APAYDIN-SAPCI a cité l'expérimentation, là encore, nous sommes précurseurs qui se passe depuis la rentrée 2006, depuis cette rentrée-là sur l'école de plain air, qui ne s'appellera plus école de plein, mais sur l'école communale de la Ville de Metz de Landonvillers où là, nous faisons une expérimentation de prise en charge extrêmement serrée d'enfants en difficulté de ces quartiers-là, qui ensuite sont remis dans leur école de quartier, dès que leur niveau scolaire est satisfaisant.

Et enfin, pour l'opération, toujours dans le cadre d'ambition réussite, nous participons à "l'Opération 100 000 étudiants, 100 000 élèves", avec les grandes écoles de Metz, mais également, Madame Elise APAYDIN-SAPCI, avec l'Université, car – et je dois dire que c'est un élément de fierté – toutes les écoles d'ingénieur se sont portées candidates et les étudiants de l'Université également.

Donc, l'ENSAM a passé une convention avec le collège des Hauts de Blémont, avec PSA, également. SUPELEC a passé des conventions avec le collège de Behren et de Forbach. Les étudiants iront jusque-là. Et c'est quand même remarquable pour des jeunes qui ont beaucoup de travail par ailleurs.

L'ENIM a des conventions avec les collèges de Woippy ainsi que les ITC, les Travaux et la Construction, ainsi que l'Ecole d'Art de la CA2M, ce dont nous sommes également très fiers.

Même GTL, Georgia Tech Lorraine, a passé des conventions avec le lycée Cormontaigne et avec ARCELOR et l'UEM pour, justement, "tutorer" ces enfants et en particulier, ceux qui sont à fort potentiel, c'est-à-dire que l'on s'occupe d'élèves qui sont en difficulté, qui ont toutes sortes de problèmes, mais qui ont un réel potentiel pour leur dire : "Oui, vous aussi vous pouvez réussir et vous pouvez être ingénieur."

Voilà. De tous ces dispositifs, nous sommes très fiers, et je crois que dans certains d'entre eux, nous sommes complètement précurseurs.

M. le Maire – Merci, Madame.

Oui, explication de vote.

M. JEAN – Non, une réponse, parce que...

M... - Non.

M. JEAN - ...on n'a pas de chance. On n'a pas de chance, on n'est d'accord sur rien aujourd'hui !

Donc, on n'est pas d'accord sur les chiffres.

Je veux simplement signaler...

M. le Maire – Il n'y a pas de réponse.

Je passe au vote.

M. JEAN – J'ai été mis en...

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une opposition ?

M. JEAN - ...j'ai été mis en cause.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une opposition ?

M. JEAN – C'est une assemblée...

M. le Maire – Il n'y a pas d'opposition ?

M. JEAN - ...c'est... c'est...

M. le Maire – Eh bien, le dossier est adopté à l'unanimité.

Point n° 19, Madame WORMS.

**POINT 19 – Prestations de nettoyage dans divers bâtiments municipaux –
Renouvellement des marchés.**

Rapporteur : Mme WORMS – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

Vu le Code des marchés publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8

VU la nécessité de renouveler les deux marchés de prestations de nettoyage exécutés dans différents services municipaux (Espaces Verts et vestiaires– Mairies de Quartiers - Propreté rue Dreyfus Dupont – Multimédia – D.T.I.C. – A.P.M. – Pôle des Lauriers – D.S.O. rue Teilhard de Chardin – Archives et les vitres de l’Hôtel de Ville, du service Hygiène et Santé et des Bibliothèques) par deux sociétés de prestations de service et d’y adjoindre trois nouveaux bâtiments (Pôle des Lauriers 1^{er} et 2^{ème} étage, les Récollets et la Maison du Projet) ainsi que les communs de 5 nouveaux bâtiments (6/8 place St Jacques, 2 place de la Comédie et 3 bâtiments associatifs).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de lancer la procédure d’Appel d’Offres ouvert en vue de la passation de deux marchés reconductibles deux fois pour une période d’une année (expiration au 31 décembre 2009).

L’estimation globale des prestations s’élève à 278 000 euros T.T.C. par an, pour les bâtiments énumérés ci-dessous pour une période d’un an reconductible jusqu’à trois ans :

Lot 1 : Prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles :
Espaces Verts et vestiaires pour un montant estimatif annuel de 27 000 euros .

Lot 2 : Prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles :
D.S.O. rue Teilhard de Chardin - Propreté rue Dreyfus Dupont pour un montant estimatif annuel de 75 000 euros.

Lot 3 : Prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles :
Archives - les Récollets - Multimédia –A.P.M.pour un montant estimatif annuel de 62 000 euros

Lot 4 : Prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles :
Pôle des Lauriers (3 étages) -- Mairies de Quartiers Ste Thérèse et Grange aux Bois -D.T.I.C pour un montant estimatif de 87 000 euros.

Lot 5 : Prestations de nettoyage des communs :
6/8 place St Jacques - 2 place de la Comédie et 3 bâtiments associatifs
(30 interventions par an) pour un montant estimatif annuel de 7 000 euros.

Lot 6 : Prestations de nettoyage des vitres inaccessibles :
Hôtel de Ville, Bibliothèques, Hygiène et Santé, Marché Couvert et Archives pour un montant estimatif annuel de 9 000 euros.

Lot 7 : Prestations de nettoyage de la Maison du Projet pour un montant estimatif annuel de 11 000 euros.

RENVOIE à la Commission d’Appel d’Offres le soin de désigner le(s) titulaire(s) des marchés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces marchés, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles et conformément à l’article 20 du Code des Marchés Publics.

DECIDE d’imputer la dépense correspondante au budget des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Ah !

Alors-là, cette fois-ci, c'est Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN.

C'est cela ?

Et puis, qui encore ?

C'est tout.

Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN.

Monsieur GROS, alors.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'ai déjà eu l'occasion de faire cette remarque.

A plusieurs reprises, j'ai constaté que dans un certain nombre de cas, les conditions sociales d'emploi des personnels de nettoyage étaient loin d'être idéales et quelquefois, même, étaient faites dans des conditions regrettables.

J'ai eu l'occasion de parler à des femmes de ménage qui sont employées par les sociétés que nous avons sélectionnées.

Alors, effectivement, il y a le Code du Travail, et puis après ça, il y a la pratique. Et malheureusement, dans les sociétés de services de cette nature, c'est courant qu'il y ait des abus.

Alors, je voudrais, à nouveau, demander s'il est possible de mettre des clauses sociales.

Je sais que dans certains marchés, il est possible de le faire. Je n'en suis pas certain en ce qui concerne les marchés de nettoyage et de prestations de nettoyage, mais je souhaiterais que l'on fasse un effort pour enrichir, en quelque sorte, notre appel d'offres de

clauses sociales qui permettent de s'assurer avec une grande certitude que les choses se passent dans des conditions normales.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Moi, j'irai plus loin.

On aurait vraiment souhaité que ce rapport-là soit traité comme vous avez traité le rapport n° 27, puisque dans un cas, vous vous servez de l'article 14, donc du nouveau Code des Marchés Publics, justement, qui permet de traiter la promotion à l'insertion de l'emploi, et là, vous ne le traitez pas.

Alors, nous savons maintenant, depuis le nouveau code qui a été passé au 1^{er} Août, avec des choses très intéressantes, notamment l'article 5 qui donne la promotion du Développement Durable, c'est la prise en compte sociale, et la prise en compte environnementale.

Donc, effectivement, aujourd'hui la loi permet de prendre en compte ces aspects sociaux dans le cadre des marchés publics.

Alors, je sais qu'il y a certaines collectivités qui l'ont fait, des Conseillers Généraux, qui l'ont déjà fait, qui ont mis en place des cadres et qui prennent en considération cette donnée-là.

Alors, la question que je pose : est-ce qu'il pourrait y avoir une délibération cadre dans le cadre des commandes publiques socialement responsables comme cela se fait déjà dans certaines collectivités ?

M. le Maire – Docteur KHALIFE.

M. KHALIFE – Je réponds aux 2 parce que c'est la même problématique.

Nous sommes aussi, comme vous, conscients de ce problème et la Ville fait ce qu'il faut pour que les sociétés ne soient pas des sociétés d'exploitation humaine. Cela, c'est clair.

Je ne sais pas si la loi nous autorise, aujourd'hui, à le faire...

Mme ISLER-BEGUIN - ... (inaudible)...

M. KHALIFE – Eh bien... d'accord, mais... pardon.

Il faut savoir aussi que c'est du personnel qui travaille à l'heure, donc ce n'est pas du personnel à temps plein, donc ce n'est pas toujours facile, mais je suis content d'apprendre ça. Et je suis certain que les services le savent.

Vous me pardonnerez cette omission, mais vos préoccupations sont les nôtres, aussi bien au niveau du personnel qu'au niveau des produits – je crois qu'on y reviendra – mais cela me permet de vous éviter de poser des questions sur les produits d'entretien qui sont utilisés.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation sur le rapport ?

Pas d'opposition non plus ?

Il est adopté.

Point n° 20, Madame FROHMAN.

POINT 20 – Acquisition de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ménager – Renouvellement des marchés.

Rapporteur : Mme FROHMAN – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU le Code des marchés publics pris notamment en ses articles 26, 33,57 à 59 et 77.

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les marchés d'acquisition de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ménager destinés au fonctionnement des Services Municipaux.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de lancer la procédure d'Appel d'Offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commande d'un an reconductibles annuellement à compter du 1^{er} janvier 2007 et pour une durée ne pouvant excéder trois ans (expiration au 31 décembre 2009) :

Acquisition de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ménager pour un montant annuel minimum de 85 000 euros et un maximum de 230 000 euros répartis comme suit :

- Lot 1: Produits et petits matériels d'entretien pour un montant annuel minimum de 25 000 euros et un maximum de 70 000 euros.
- Lot 2: Produits d'entretien écologiques pour un montant annuel minimum de 5 000 euros et un maximum de 20 000 euros.
- Lot 3: Produits et petits matériels d'entretien pour la restauration scolaire normes HACCP pour un montant annuel minimum de 15 000 euros et un maximum de 40 000 euros.
- Lot 4: Essuyage, hygiène et protection pour un montant annuel minimum de 40 000 euros et un maximum de 100 000 euros.

RENVOIE à la Commission des Appels d'Offres le soin de désigner le(s) titulaire(s) des marchés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces marchés, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles et conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget des exercices concernés.

La motion est en conséquence.

Merci.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Disons que c'est la même intervention que la précédente, puisque, effectivement, aujourd'hui, on peut aller plus loin qu'un simple lot, puisqu'effectivement la loi vous permet d'avoir vraiment :

- des commandes publiques éthiques et équitables,
- des commandes publiques éco-responsables,
- et des commandes publiques socialement responsables.

M. le Maire – Merci de cette précision.

Pas d'autre observation ?

Le rapport est adopté.

Point n° 21, Madame APAYDIN-SAPCI.

POINT 21 – Mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Amicale du Personnel Municipal.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI - Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU la loi n° 84-53 du 26 février 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 et 63,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005 portant relations conventionnelles avec l'Amicale du Personnel Municipal.

DECIDE

- de porter à 8 les emplois de catégorie C
- de maintenir à 2 le nombre d'emplois de catégorie B
- de supprimer un emploi de catégorie A.

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 2006.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 22, Mademoiselle RAFFIN.

POINT 22 – Fourniture et mise en œuvre d'ordinateurs centraux de gestion.

Rapporteur : Mme RAFFIN – Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

Vu le Code des Marchés, pris notamment en ses articles 26, 33, 60 à 64,
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Considérant la nécessité de moderniser l'ensemble des applications informatiques de gestion de la Ville de Metz visant à accroître la sécurité et les performances,

DECIDE le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint, nécessaire à la conclusion d'un marché ayant pour objet la « fourniture et la mise en œuvre d'ordinateurs centraux de gestion », sur la base d'un montant de 300 000 euros T.T.C, en application des articles 26, 33, 60 à 64 du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le maire ou son délégué dûment habilité par la présente délibération de préparer d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appel d'offres restreint en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENVOIE à la Commission des Appels d'offres, seule compétente, l'ouverture des plis, le choix des candidats admis à présenter une offre et la désignation de l'attributaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure, notamment le marché après attribution par la Commission des appels d'offres, ainsi que les avenants éventuels, dans la limite des crédits votés et conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants du budget de l'exercice concerné.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 23, Madame THILL.

POINT 23 – Lancement d'une consultation pour l'impression et la mise sous film ainsi que pour la diffusion du journal municipal.

Rapporteur : Mme THILL – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Motion 1 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'IMPRESSON ET LA MISE SOUS FILM DU JOURNAL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economique entendue,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Considérant la nécessité de passer un marché public pour l'impression et la mise sous film du Journal municipal « Vivre A Metz » à compter du 1^{er} janvier 2007, la conception étant assurée par les services de la Ville qui fournira tous les éléments techniques sur CD,

Considérant que le montant prévisionnel des prestations est estimé à 327 500 Euros Toutes Taxes Comprises par an, le montant cumulé sur 3 ans de durée prévue du contrat étant de 982 500 Euros,

DECIDE :

- la réalisation d'une prestation de service concernant l'impression et la mise sous film du journal municipal « Vivre A Metz », le coût de celle-ci étant estimé annuellement à 327 500 Euros T.T.C. et la prestation étant exécutée sur une durée de contrat de 3 ans ;
- de recourir, pour ce faire, à une consultation par voie d'appel d'offres ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouvert en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ce service, notamment le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

Motion 2 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA DIFFUSION DU JOURNAL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economique entendue,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 4°,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une prestation de services de diffusion du journal municipal,

Considérant que le cocontractant devra assurer la distribution toutes boîtes au lettre du journal municipal ainsi que dans des lieux accueillant du public (ex. : CCAS, Office du Tourisme, Hôtels, Technopôle, Mairies de quartiers, Hôpitaux, etc),

Considérant que le coût de cette prestation est estimé annuellement à 31 800 euros TTC,

Considérant que la durée du contrat est prévue sur une période de 3 ans,

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de la mission ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment le marché, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS et Monsieur MASIUS.

Ah, tiens, vous êtes là, vous ?

Ah, bonsoir, Monsieur MASIUS.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Au cours de mes déplacements dans d'autres villes de France, il m'arrive fréquemment d'avoir dans les mains d'autres journaux municipaux, d'autres communes.

Alors, bien sûr, je compare.

Les Oppositions y ont leur place, bien sûr, comme dans ces villes-là, elles ont bien souvent des lieux pour rendre compte de leur mandat, ce qui – je vous le rappelle et vous le rappellerai encore – n'est pas le cas à Metz.

Mais, comme on dit souvent entre nous, à Metz : "On est à Metz et, ici, rien n'est comme ailleurs."

Alors, en ce qui concerne "Vivre à Metz", certes, l'Opposition dispose d'un peu d'espace, la Majorité de beaucoup plus, mais c'est la Majorité.

Comme la Minorité d'aujourd'hui risque de devenir la Majorité de demain, eh bien, on ne dit trop rien. Mais ce qui me fâche à chaque fois que je reçois "Vivre à Metz", ce qui me fâche encore plus que vos éditos - c'est peu dire ! – c'est que les groupes politiques soient relégués sur des feuilles volantes et "des jetés à part" comme on dit dans votre rapport.

A un an des échéances, je vous avoue qu'on s'en fiche un peu que les groupes politiques soient considérés comme "des jetés à part", cela dit de n'avoir comme espaces d'expression des feuilles non solidaires du journal, comme de la pub que l'on jette après les épluchures.

Cela étant dit, parfois, en épluchant, on lit quand même !

Cela étant dit, permettez-moi de dire que – et c'est une petite confidence – à un an des échéances, on ne demande plus rien. On se prépare simplement.

Mais, je ne ferai quand même pas l'économie de vous dire, encore, que je ne trouve pas ça très digne de la Démocratie. Cette Démocratie dont nos politiques sont, lorsqu'on les écoute, de fervents défenseurs !

Sauf vous, Monsieur le Maire !

Vous nous faites, souvent, le discours de la Démocratie : "Après tout, je suis élu et ensuite je fais ce que je veux."

Bon, c'est un point de vue.

La Démocratie, quand on est majoritaire, Monsieur le Maire, consiste à susciter le débat, et non pas à le réduire.

Je crois que c'est Voltaire qui disait, mais Monsieur NAZEYROLLAS me corrigera si ce n'est pas lui : "Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais pour que vous puissiez le dire."

Cela vaut pour vous, Monsieur le Maire.

Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais demain, je me battrais pour que vous puissiez continuer à le dire.

Je vous remercie.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS - ...intervention qui est terminée sur une citation de Voltaire.

Et moi, être beaucoup plus prosaïque dans mon propos, permettez-moi, c'est le bon gestionnaire qui se profile.

- **rires dans la salle** -

M. JACQUAT – Jaloux !

M. GROS – Soixante-cinq mille exemplaires.

Figurez-vous, Monsieur le Maire, Chers Collègues, que dans mon immeuble, nous sommes 8 résidents. Neuf même, avec l'étudiant qui loge dans un studio. Neuf résidents.

Et il y a, à l'entrée de la porte, il y a une petite étiquette : pas de publicité.

Dans cet immeuble, avec les félicitations d'ailleurs de l'Etat, il y a une petite caricature de la République, vous savez un drapeau bleu-blanc-rouge, avec une jeune femme dans le blanc-là. C'est Marianne.

Et figurez-vous qu'il y a de plus en plus de gens qui résistent à ces publicités envahissantes, qui font d'ailleurs, une bonne partie du travail de SOMERGIE quand on collecte les sacs transparents avec les publicités non adressées et autres prospectus.

Or, il se trouve que les gens qui distribuent "Vivre à Metz" sont les mêmes que ceux qui distribuent les prospectus. C'est emballé ensemble. Non pas comme le poisson avec le journal, comme vient de l'expliquer René DARBOIS, mais... les épiluchures, mais c'est ensemble.

On a des gens qui arrivent avec d'énormes caddies chargés d'un gros paquet et ils tentent à toute force de le faire passer sous les portes. Souvent, ils n'y arrivent pas, cela encombre le couloir. Et je dirai, malheureusement, parce que j'ai beaucoup de respect pour votre fonction et donc pour l'éditorial que vous pouvez, effectivement, écrire dans "Vivre à Metz" pendant un an et un peu plus... mais, pour la propreté des couloirs...

M. le Maire – Merci de me prêter longue vie, parce que je sais pas si je ne vais pas mourir avant un an !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS – Je ne vous ai jamais souhaité aucun mal, Monsieur le Maire.

Sur ce banc, c'est la Démocratie, simplement la Démocratie et les règles politiques.

Alors, je vais vous dire tout simplement que je pense qu'il y a de plus en plus de gens qui ne peuvent pas recevoir "Vivre à Metz" par la voie de la publicité non adressée et donc que les 65 000, c'est trop.

Et figurez-vous que dans mon immeuble, personne ne reçoit le "Vivre à Metz" et que ceux qui le veulent, eh bien, ils se le procurent ; il y en a quelques-uns qui le veulent, pas tous.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS – Alors, je voudrais attirer votre attention... à ma connaissance, il y a un peu moins de 60 000 boîtes aux lettres, premièrement. Et deuxièmement – je crois que c'est 55 000 par là, il y a de plus en plus de gens qui ferment leur boîte aux lettres à ce type de publicité non adressée.

Je vous pose la question pour un souci d'économie de la Ville s'il ne convient pas de revoir à la baisse les chiffres qui sont indiqués dans ce rapport.

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, j'aurai plusieurs remarques à formuler.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Maire, que "Vivre à Metz" contenait jusqu'à présent un supplément de 4 pages entièrement prédétachées et donc entièrement jetables, consacrées aux droits d'expression des groupes politiques dans lequel le groupe majoritaire se taille la part du lion, alors quand même il faudrait qu'on se le rappelle ce soir : 2001, c'était

quand même 55 % d'abstentions, un record et que la loi électorale, vous le savez très, très bien attribue à la liste arrivée en tête même de très peu, la moitié des sièges. Vingt-sept sièges, ici.

Et que la loi électorale, donc, se montre très, très généreuse de ce côté-là.

M. le Maire – Combien vous avez dit pour vous là ?

Et alors que...

M. le Maire – Je n'ai pas entendu là ?

Je ne suis pas sourd.

M. MASIUS – Si vous voulez bien, Monsieur RAUSCH...

M. le Maire – Combien vous avez dit pour votre liste ? Je n'ai pas compris !

M. MASIUS – Oui, oui.

On va d'excellents appareils en ville.

Mais, si vous voulez bien, je vous rendrai la...

- rires dans la salle -

M. MASIUS - ...la parole tout à l'heure.

Et nous vous écouterons avec intérêt !

Et alors, aussi que votre liste, ce qu'il en reste, enfin, vous-même et quelques "happy few" qui vous entourent accaparent encore déjà l'ensemble de cette revue, l'ensemble, également, d'un grand nombre d'autres revues municipales et paramunicipales.

Elles sont si nombreuses que je n'ai pas réussi à vous amener ce soir, à vous livrer un chiffre sûr.

Depuis ce numéro de Septembre, ce très beau supplément n'est même plus inséré à l'intérieur du "Vivre à Metz", mais il est carrément glissé dans la même pochette, ce qui fait que l'on s'écarte encore un tout petit peu plus des dispositions légales.

Dites-moi, Monsieur le Maire, avec l'apparition d'un nouveau groupe dans le supplément en question, on a bien observé la disparition du fameux espace réservé – il paraît que cela était très important – aux comptes-rendus des délibérations du dernier Conseil Municipal.

Si important que vous lui aviez attribué une place et que vous aviez même réussi à pondre ou à faire pondre par vos services spécialisés un texte particulièrement incompréhensible qui calculait la surface allouée au nombre de sièges obtenus.

Alors, je n'ai jamais compris comment le compte-rendu avait pu obtenir des sièges. Mais, enfin, finalement, ils sont passés à la trappe.

L'objectif était, évidemment, de ne surtout pas donner trop de surface à certains groupes.

Alors, c'était quand même un texte particulièrement "tiré par les cheveux", et ce n'est pas la seule fois que cette aimable société, cette honorable société a été amenée à voter des textes stupides, puisqu'elle l'a fait, à nouveau, quelques mois plus tard avec le texte particulièrement tordu, particulièrement tortueux que vos Services Juridiques avaient pondu ce jour-là, je suppose pour eux, sous votre dictée, à leur décharge.

Texte que, finalement - rappelez-vous c'était au sujet des salles municipales – texte que, finalement, vous n'avez pas jugé opportun de transmettre au Préfet, il me semble, tout comme vous oubliez parfois de transmettre d'autres choses.

Alors, toutes ces remarques faites, la petite manœuvre d'aujourd'hui, que j'ai fleuré avec mon nez pas très aigu, ce n'est qu'une peccadille.

De quoi, est-ce qu'il s'agit ?

On nous propose, apparemment, de confier à un sous-traitant, la mise sous film et la diffusion de "Vivre à Metz".

Mais, en réalité, on nous demande de voter surtout le principe d'un numéro d'été qualifié de hors série qui, certes, serait à fabriquer et à emballer, à diffuser à une période de congés payés ou vous ne disposez peut-être pas de toutes les équipes municipales nécessaires.

Mais qui aurait surtout pour utilité – je crois – d'abreuver de votre bonne parole, le bon peuple au cœur de l'été.

Alors, quelques questions :

- Avez-vous l'intention, par hasard, de supprimer le droit d'expression à cette occasion dans ce beau numéro hors série ? C'est jamais qu'une revue pas comme les autres, mais qui pourrait rejoindre les nombreuses revues du CCAS, les programmes, l'Opéra-Théâtre, et j'en passe d'autres.
- Deuxième question, pourriez-vous envisager d'établir, ou de rétablir, ce droit d'expression dans les diverses revues municipales et paramunicipales ? Cela serait très intéressant. Peut-être même dans parler à votre Collègue de la CA2M !
- Allez-vous enfin, comme l'exige la loi, placer ce droit d'expression dans le numéro lui-même, dans des pages identiques à toutes les autres, c'est-à-dire, brochées ou reliées dans le numéro lui-même ?

Merci.

M. le Maire – Bien.

Eh bien, tout d'abord, Docteur MASIUS, moi, je n'ai rien compris de tout ce que vous racontez...

- rires dans la salle -

M. le Maire - ...mais j'ai l'impression que c'est vraiment pas cohérent du tout.

Mais, la seule chose que j'ai cru comprendre, c'est qu'il faut que je vous donne 274ème d'expression dans la revue de la CA2M.

Alors, je vais calculer combien de millimètres carrés cela fait !

Ceci dit, je voudrais d'abord répondre rapidement à Monsieur DARBOIS.

Moi, je ne demandais pas mieux que d'organiser les salles, mais vous m'avez flanqué en l'air, vous m'avez fichu en l'air mon système !

Alors, une fois qu'il est fichu en l'air, vous l'avez fichu en l'air ! Ce n'est pas à moi de revenir !

Et puis, au prochain mandat, cela reviendra peut-être.

Mais vous n'en avez pas voulu.

Alors, maintenant, on a le régime précédent, et si vous n'êtes pas content, il y a le Tribunal Administratif.

Alors, je voudrais dire à tout le monde, de nouveau, que, moi, je ne suis pas d'accord avec vous sur les feuilles volantes.

Je trouve que c'est génial les feuilles volantes. Je vais vous dire pourquoi.

Parce que l'on ne garde jamais le "Vivre à Metz".

Moi, je ne connais personne qui a des piles de "Vivre à Metz" dans son placard. Mais, je connais plein de gens qui s'intéressent à la politique et qui garde les feuilles vertes.

C'est beaucoup plus facile à garder.

Et moi, j'en suis un.

Je ne garde pas mon éditorial.

Les gens qui jettent le "Vivre à Metz", ils jettent mon éditorial.

Mais ceux qui veulent faire de la politique et se rappeler ce que cette méchante Droite et cette géniale Gauche a écrit dans les feuilles vertes, eh bien, ils gardent le 4 pages pour les sortir aux prochaines élections municipales !

Je rends donc un service à la Démocratie et vous, vous voulez me détruire cela !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. JACQUAT – Il est bon !

Il est bon !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Alors...

M. GROS – Je propose que l'on appelle...

M. le Maire - ...est-ce qu'il y a des opposants au rapport ?

M. GROS - ...le "Vivre à Metz" : "jeté à part".

M. le Maire – Il y a des opposants au rapport ?

Non.

Alors, il est adopté.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Point n° 24, Monsieur GRETHEN.

POINT 24 – Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations participant au défilé de Saint-Nicolas 2006.

Rapporteur : M. GRETHEN – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal

La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

DÉCIDE :

1) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant par association de 1 220 € aux associations suivantes :

- l'Orphéon des Bigophones", CLRM (Commune Libre de Magny)
- Le Carnaval de Metz
- Les Gwendolyn's
- Association Secours Catholique
- Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie - JCMA
- La Renaissance
- Famille Lorraine de Borny
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz
- Armorique – Corsica 57
- MJC Metz Sud

2) l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 11 000 € à l'association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA), chargée de la mise en place de toutes les animations musicales déambulatoires du défilé de la Saint Nicolas.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions se rapportant à cette opération,

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette festivité sont prévues au budget de l'exercice concerné.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Si ?

Question, Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Ce point, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, me donne l'occasion de dire combien nous avons à Metz, la chance d'avoir un tissu associatif très dynamique.

Je salue, au passage, le mérite de tous les présidents et bénévoles, je crois que l'on ne le dit pas assez.

J'en profite, Monsieur le Maire, pour relier une demande récurrente concernant le manque cruel de capacité de stockage en matériel des associations.

Ces dernières qui ont la capacité financière, pour celles qui l'ont, ne peuvent malgré tout pas investir car elles manquent, ensuite, de lieux pour ranger le matériel, sauf à louer des garages ou autres caves qui, souvent, présentent l'inconvénient d'être insalubres, non sécurisées et coûteuses de surcroît.

Ne pourrait-on, Monsieur le Maire, étudier à l'instar de ce qui se passe dans certaines villes, un bâtiment de stockage réservé aux associations ?

Enfin, et toujours dans le même domaine, à certaines périodes de l'année et grâce toujours au dynamisme de nos associations messines, le matériel propriété de la Ville de Metz qui nous est prêté gracieusement est insuffisant à honorer toutes les demandes.

La Ville pourrait-elle étudier, Monsieur le Maire, la possibilité d'acquérir du matériel supplémentaire ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame, j'en prends note.

J'étudie.

- M. SAPAC ne participe pas au vote –

M. le Maire - Pas d'autres observations ?

Adopté.

Point n° 28, Madame SPAGGIARI-MAHOU.

Mme SPAGGIARI-MAHOU – C'est le point n° 25, Monsieur le Maire.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Ah !

Point n° 25, Madame SPAGGIARI-MAHOU.

POINT 25 – Renouvellement des Marchés de fournitures informatiques, de petits matériels et articles de bureau et de papier.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 20, 33, 57 à 59 et 77,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les marchés de fournitures informatiques, de petits matériels et articles de bureau et de papier,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres à conclure pour une période d'un an reconductible jusqu'à trois ans, pour un montant annuel minimum de 120 000 € et un montant maximum de 480 000 €, comprenant quatre lots :

Lot 1 – fournitures et petits matériels de bureau et d'articles divers de papeterie pour un montant minimum de 30 000 € et un montant maximum de 120 000 €.

Lot 2 – fournitures informatiques pour un montant annuel minimum de 40 000 € et un montant maximum de 160 000 €.

Lot 3 – papier pour copieurs et imprimantes pour un montant annuel minimum de 25 000 € et un maximum de 100 000 €.

Lot 4 – papier d'impression destiné à l'atelier de l'imprimerie municipale pour un montant minimum de 25 000 € et un maximum de 100 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 20 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DÉCIDE l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'offres le soin de désigner le ou les attributaire(s) des marchés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 26, Madame GENET.

POINT 26 – ZAC des Hauts de Queuleu – Convention de réservation de logements entre la Société BATIGERE SAREL et la Ville de Metz.

Rapporteur : Mme GENET - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et l'article R 441-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 relative à l'octroi de la garantie de la CA2M au remboursement d'emprunts pour la construction de 27 logements collectifs par la Société BATIGERE SAREL,

VU les conventions financières en date du 21 juillet 2005, entre ladite société et la CA2M, relatives à la garantie de la CA2M au remboursement d'un emprunt Plus-Travaux et d'un emprunt Plus-Foncier liés à la construction de 27 logements collectifs PLUS, rues du Haut-Noyer et Montplaisir à METZ-Queuleu,

VU le courrier de la Société BATIGERE SAREL en date du 18 mai 2006 tendant à obtenir la signature de la convention de réservation de logements liée à cette opération,

VU la convention de réservation de logements ci-annexée,

DECIDE d'approuver la convention de réservation de logements,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements, avec la Société BATIGERE SAREL.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

Allez-y.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je ne reviendrai pas, évidemment, sur ce que j'ai dit en début de séance sur la crise du logement.

Je rappelle simplement la nécessité de promouvoir dans tous les quartiers la mixité sociale et j'espère donc que la disposition que nous approuvons ira dans ce sens.

La mixité sociale doit aussi s'accompagner d'un effort sur la qualité urbaine et la qualité des espaces publics.

Alors, on a déjà fait le constat de la relative faible qualité de ce qui avait produit dans ce quartier de la ZAC des Hauts de Queuleu, quartier qui a certainement grandi trop vite au gré des avantages fiscaux.

Alors, c'est sûr qu'à l'avenir, il faudra peut-être davantage – il faudra sûrement même - réfléchir et investir dans – je dirais – des réalisations pour créer de véritables lieux de vie.

Dans toute la mesure du possible, on le sait, il faut que chaque quartier soit multifonctionnel, habitats, commerces, bureaux, animations, et le tout, surtout, et c'est vrai dans ce quartier de la ZAC des Hauts de Queuleu, organisé autour d'un cœur de quartier.

Alors, peut-être qu'il n'est pas trop tard pour aller dans ce sens, dans ce quartier qui est encore inachevé.

Et je crois que cette réflexion vaut aussi pour le Technopôle voisin qui n'a pas encore trouvé, dans sa version actuelle, son centre de gravité, et dont la future extension ne semble pas non plus pour l'instant intégrer cette préoccupation – je veux dire suffisamment – de quartier multifonctionnel et de chœur de quartier.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame GENET ou Monsieur...

Mme GENET – Non, non.

Moi, je donne la parole à André NAZEYROLLAS. C'est de l'urbanisme, ce n'est pas de...

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Je voudrais répondre sur 2 points.

Premièrement, je voudrais quand même dire sur le discours qui a été tenu tout à l'heure concernant le logement dans les agglomérations.

Le coût du logement, la problématique du logement des jeunes, du logement social, c'est le même dans toutes les grandes agglomérations ! Toutes les grandes agglomérations en développement en France ont le même problème !

Et ce n'est pas un problème de Droite ou de Gauche, ni du Centre, cela se pose partout !

Cela se pose à Nantes.

Cela se pose à Lyon.

Cela se pose à Toulouse.

Cela se pose à Metz et dans bien d'autres agglomérations !

Les seules qui n'ont pas ce problème, évidemment, ce sont celles qui régressent.

En ce qui concerne la ZAC des Hauts de Queuleu, il y a une partie... il y a certains immeubles qui sont prévus, qui doivent accueillir des surfaces commerciales, cela fait partie des projets.

En ce qui concerne l'extension du Technopôle, je ne peux pas vous laisser dire - si j'ai bien compris – qu'il n'y a rien de prévu.

On est simplement, aujourd'hui, en phase de recherche de l'urbaniste qui sera chargé de la conception et de l'étude urbaine de cette future extension qui va porter sur une zone de 70 hectares, dont une partie sera consacrée à l'habitat.

M. le Maire – Pas d'autre observation ?

Le rapport est adopté.

Point n° 27, Docteur JACQUAT.

POINT 27 – Charte Locale d'insertion professionnelle dans le cadre des projets de rénovation urbaine de Metz-Borny et de Metz-Nord/Woippy (secteur Boileau).

Rapporteur : M. JACQUAT - Adjoint au Maire

Motion 1 - CHARTE LOCALE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOVATION URBAINE DE METZ-BORNLY.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la

convention Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU la Loi du 1er août 2003 ayant porté création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 juin 2005 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la poursuite du projet de rénovation urbaine de Metz-Borny pour la période 2004-2008,

VU la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny signée avec l'ANRU le 20 décembre 2005 par l'ensemble des partenaires du projet,

CONSIDERANT l'article 11 de la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny qui prévoit l'engagement des partenaires du projet à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte d'insertion dans le cadre d'un plan local d'application,

DECIDE

D'approuver le projet de charte locale d'insertion professionnelle rédigé dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, y compris les avenants s'y rapportant.

Motion 2 - CHARTE LOCALE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE WOIPPY / METZ-NORD (secteur Boileau).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal 3 juillet 2003 approuvant la convention relative à l'Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Nord/Woippy, signée le 17 juillet 2003,

VU la Loi du 1er août 2003 ayant porté création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ayant nécessité dans le cadre du Programme National de

Rénovation Urbaine (PNRU) la constitution d'un nouveau dossier de l'Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Nord (Boileau)/ Woippy,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 30 juin 2005 ayant approuvé la convention de partenariat entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Ville de Metz, relative à l'Opération de Rénovation Urbaine des quartiers de la Patrotte et du Chemin de la Moselle,

VU la convention pluriannuelle de partenariat signée le 20 décembre 2005 portant sur la période 2004-2008, liant l'ANRU, la Ville de Metz, la Ville de Woippy, les bailleurs sociaux, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Lorraine, la CA2M et l'Etat,

CONSIDERANT l'article 11 de la convention partenariale de rénovation urbaine de Metz-Nord (Boileau)/Woippy qui prévoit l'engagement des partenaires du projet à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte d'insertion dans le cadre d'un plan local d'application,

DECIDE

D'approuver le projet de charte locale d'insertion professionnelle dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Metz-Nord (Boileau)/Woippy,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, y compris les avenants s'y rapportant.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Alors, le Colonel, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI et Madame APAYDIN-SAPCI.

Alors, le Colonel.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Cette charte, c'est soustendu, est animée par les meilleurs intentions de la part des partenaires, et ils sont nombreux, et c'est une excellente chose.

Toutefois, si on y regarde de plus près, depuis qu'on voit se dérouler le programme de renouvellement urbain, il faut savoir qu'il y a de grosses disparités.

On s'aperçoit, par exemple, que sur les crédits alloués par l'ANRU, concernant les quartiers de Metz-Nord et de Woippy, 95 % des crédits sont allés à Woippy et seulement 5 % sont allés à Metz-Nord.

Alors, on peut dire : "Tant mieux pour Woippy."

Mais enfin, pour nous, pour Metz-Nord, le compte n'y est pas.

Alors, il me semble qu'il y a quelque chose à faire pour remédier à cette situation.

Woippy est partie très vite.

Woippy a, sans doute, pris des dispositions et est en mesure d'accueillir avec le maximum de succès, cette charte.

En revanche à Metz-Nord, on traîne les pieds et je crois qu'on ait du mal à faire quelque chose de très intéressant.

Alors ma question sera la suivante – il est tard, je vais être bref – comment peut-on avoir l'assurance que les efforts qui seront consentis par les différents partenaires, seront équitablement répartis entre les populations déshéritées de Metz-Nord et les populations déshéritées de Woippy ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Je ne voudrais pas revenir sur ce que vient de dire Monsieur Daniel PLANCHETTE.

Je voudrais simplement faire une lecture attentive avec vous de la Charte Locale d'Insertion Professionnelle pour l'opération de rénovation urbaine de Woippy et Metz-Nord.

Et en réalité, c'est Woippy et Metz-Nord, entre parenthèses, Boileau, point.

Et je regrette que ne soit pas inscrit dans cette charte Metz-Nord, en général, parce que le quartier du Chemin de la Moselle et le quartier de La Patrotte méritent tout à fait d'entrer dans cette charte.

Ce projet est intéressant.

Il y a, effectivement, par exemple, l'intervention du Conseil Général qui est maintenant chargé de gérer le RMI et quelque part, le RMA derrière, c'est-à-dire, de travailler sur l'insertion et sur les substituts au RMI avec les entreprises.

J'aurais souhaité que le Maire de Metz, le Docteur JACQUAT prennent des initiatives pour que ce programme de Charte Locale d'Insertion Professionnelle comprenne les 2 quartiers dont je viens de parler.

Je voudrais insister sur le fait qu'autant, c'est vrai, au Chemin de la Moselle, du fait des phénomènes communautaires, les logements sont relativement remplis, autant rue Théodore de Gargan, il y a un véritable problème de disparition de la population.

L'école se vide, et malgré l'absence de logements sociaux, cela a été dit tout à l'heure, par tout le monde, eh bien, personne ne veut aller là.

C'est-à-dire que l'on a un vrai problème grave de prise en considération d'une partie de La Patrotte.

Donc, je souhaiterais que l'on recommence à s'intéresser à ce quartier et qu'en particulier, pour cette charte, on inclut le Chemin de la Moselle et La Patrotte.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Tout ce qui favorise le retour à l'emploi des habitants de Borny où le taux de chômage est particulièrement élevé, comme le rapport nous le rappelle, évidemment, cela va dans le bon sens. C'est une bonne chose.

Il y a cependant, me semble-t-il, une lacune dans le dispositif, qui prendra en charge la formation de ceux dont le niveau de qualification est trop faible ?

On nous donne des statistiques intéressantes, puisque l'on dit, par exemple, que 30 % de la population est au niveau 6 qui est donc le premier niveau de la scolarité obligatoire.

Les entreprises intervenantes sur le GPV, par exemple, auront-elles une obligation de formation ?

Et je voudrais, au sujet du GPV, ajouter 2 observations sur son évolution.

La première porte sur l'urgence, me semble-t-il maintenant, de redonner une vie, une identité à cette partie de Borny qui est profondément modifiée par les démolitions.

Le fait, aujourd'hui, d'avoir démolì les carrés d'immeubles fait apparaître – je dirais – les démolitions dans toutes leurs dimensions. Et aujourd'hui, on a l'impression plus d'une destruction d'un quartier que de la recomposition d'un quartier.

Donc, il faut rapidement, bien sûr, que les nouvelles constructions, les nouveaux équipements permettent la renaissance de ce quartier. Et au sujet des nouvelles constructions, des nouveaux logements, je crois qu'il est indispensable que la plus grande transparence – et j'insiste sur ce point – préside à l'attribution des logements.

On assiste à une demande forte, notamment de la part d'anciens habitants qui souhaitent revenir sur ce quartier, et il faudra que les critères d'attribution soient particulièrement transparentes, et si possible, non opaques.

La seconde observation porte sur la poursuite des efforts à faire sur les immeubles à la périphérie du GPV.

Je pense aux 4 Tours, à la Cour de Languedoc où, bien entendu, des actions ont été menées, cela nous a été rappelé ici à plusieurs reprises. Mais, on voit que ces actions restent encore insuffisantes.

Je pense à l'encadrement social qui doit être renforcé car il ne faudrait pas que le GPV conduise simplement à un déplacement des problèmes sociaux que connaissait le fond de l'ancienne ZUP.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame APAYDIN-SAPCI.

Mme APAYDIN-SAPCI – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, par la loi BORLOO, cette Charte de l'Insertion Professionnelle prévoit d'une part, des embauches directes parmi les habitants des ZUS dans la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements, et d'autre part l'inscription d'une clause d'insertion professionnelle dans les marchés publics dans les travaux locaux.

C'est-à-dire, des emplois réservés pour les habitants des ZUS dans le cadre du Grand Projet de Ville et de l'ORU.

Dans le cadre du dispositif ZFU, la loi impose 30 % d'embauches directes. Ce chiffre, aujourd'hui, est largement atteint.

Lorsque la loi impose, cela marche. C'est une politique active d'intégration.

En 2001, le taux de chômage était de 34,3 % sur le quartier de Metz-Borny, d'après les chiffres de l'AGURAM.

Aujourd'hui, il est de 23,7 %.

L'équipe emploi-insertion a reçu en 2006, 1200 personnes avec 597 sorties positives, et la Mission Locale a reçu, sur Metz-Borny, 1267 jeunes avec 400 sorties vers l'emploi où formations.

Et sur le quartier de Metz-Nord, 941 jeunes ont été accueillis et 347 sorties vers l'emploi ou formation.

Les résultats sont encourageants, encore en dessous la moyenne nationale, mais nous progressons dans la bataille pour l'emploi.

Il nous faut donc poursuivre nos efforts.

La moitié des demandeurs d'emplois sur ces quartiers sont des jeunes qui cumulent les difficultés sociales et professionnelles.

Jamais les moyens de la Mission Locale n'ont été aussi renforcés : 6 conseillers à l'emploi ont été recrutés, grâce à la mise en œuvre du programme SIVIS et du PAVA (?).

La Mission Locale agit sur tous les fronts, aussi bien dans l'insertion sociale, que dans l'insertion professionnelle avec des antennes qui couvrent tout le territoire messin.

Aujourd'hui, les solutions existent pour les jeunes.

Il faut que les jeunes bougent également.

Le Pôle Emploi dans le cadre du GPV vient d'ouvrir au Pôle des Lauriers, selon la philosophie de Monsieur BORLOO, avec l'équipe emploi-insertion, l'ANPE et la Mission Locale.

Ce Pôle Emploi s'appuie sur les mêmes principes qu'une Maison de l'Emploi dont l'objectif est de proposer un guichet unique dans un souci d'efficacité, et surtout se concentrer sur les parcours d'insertion de chaque habitant de Metz-Borny.

Par ailleurs, les différents chantiers d'insertion, soutenus par la Politique de la Ville, permettent de mettre au travail les personnes en difficulté sociale et professionnelle autour d'activités et d'utilités sociales afin de leur inculquer une culture de travail bien fait répondant à des exigences de qualité.

Ces chantiers sont placés dans le Code du Travail. Ils bénéficient de l'agrément de la Direction du Travail, de ce fait, un chantier d'insertion ne peut en aucun être communautaire.

En conclusion, ces emplois réservés dans le secteur marchand, par cette Charte d'Insertion Professionnelle, constituent une véritable opportunité pour ce public qui peut construire son parcours professionnel, acquérir une expérience professionnelle dans différents secteurs comme le BTP où les perspectives d'embauche existent.

Et la formation de ces personnes sera assurée en complémentarité avec l'équipe emploi-insertion.

Le GPV n'est pas seulement du bâti, c'est aussi du développement économique, de l'emploi et beaucoup de social.

M. le Maire – Merci, Madame.

Docteur JACQUAT.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Elise APAYDIN-SAPCI vient de répondre – je dirais – parfaitement concernant les conséquences de ce rapport qui consiste en fait à faire participer des personnes habitant dans certains quartiers concernés au travail fait par les entreprises.

Et cela a déjà existé avec des Gouvernements précédents dans le cadre de plan qui s'appelait REX à l'époque, et cela a fonctionné très bien, et cela fonctionnera très bien.

Dans le cas particulier concernant le recrutement des personnes dans tous les secteurs, c'est l'ANPE, la Mission Locale, la Délégation à l'Emploi qui déterminent le profil des personnes pouvant être insérées dans les entreprises, car n'importe qui ne peut pas faire n'importe quel travail.

Vous avez parlé de démolition, il n'y en a plus beaucoup à effectuer, mais ce sont les organismes que je viens de citer qui détermineront quelle est la personne au chômage, sans qualification qui pourra donc suivre, éventuellement, une formation pour effectuer le travail à l'intérieur d'une entreprise.

Concernant, Monsieur PLANCHETTE, la question que vous avez posée a déjà été indiquée, et comme l'a dit tout à l'heure, Monsieur NAZEYROLLAS, moi, je raisonne uniquement en Metz.

Dans le cadre de Metz, nous avons donc demandé en son temps que les quartiers situés sur la rive gauche de la Moselle, les quartiers populaires soient sauvés.

A l'époque, le Gouvernement que vous souteniez proposait un million d'euros pour tous les secteurs de Metz précités. Le Gouvernement actuel propose, et on aura, et les travaux sont bien engagés, au total avec les réhabilitations, presque 9 millions d'euros.

Je ne vois pas où la Ville de Metz est lésée d'autant que nous avons fait une concertation extrêmement importante et comme nous le rappelait, tout à l'heure, Monsieur le Maire, l'OPAC de Metz a un plan de patrimoine, et après la fin de celui-ci qui terminera donc dans 3 ans, eh bien, il y a un nouveau plan de patrimoine, et ce secteur-là connaît aussi des réhabilitations, en particuliers, donc internes.

Donc, on ne peut pas dire que ces quartiers sont abandonnés. Ces quartiers, on s'en occupe. Des travaux ont déjà commencé et ils vont s'amplifier dans les mois à venir.

Concernant, Monsieur GROS, la question que vous avez posée, c'est la loi. Et cette loi, elle a été votée, ce chapitre-là à l'unanimité à l'Assemblée Nationale.

Concernant le quartier de La Patrotte et de celui du Chemin de la Moselle, qui n'est pas concerné par l'insertion, donc vous avez très bien lu votre rapport, je tiens à indiquer qu'il avait été noté que c'est une loi au niveau national. Mais, bien entendu, concernant les personnes en difficulté dans ces quartiers, il existe déjà et les moyens ont été renforcés, Elise APAYDIN-SAPCI vient d'en parler, il existe la Mission Locale pour l'Emploi, la Délégation à l'Emploi qui ont leur siège entre ces 2 secteurs, entre ces 2 quartiers, et qui font un travail en profondeur.

Et d'ailleurs, que cela soit pour des gardiens ou que cela soit dans la Régie de Propreté ou autre association oeuvrant dans les quartiers sensibles sur la rive gauche, nous demandons d'abord aux personnes des quartiers concernés si elles souhaitent participer ce qui n'a pas été, vous le savez fort bien, facile au départ car on a dû, à un certain moment, demander à des gens qui habitaient sur le quartier de Metz-Borny de venir travailler sur le quartier de La Patrotte.

Mais, maintenant, cela va mieux.

Mais, le quartier n'a pas le problème de l'insertion sociale et professionnelle... passe par l'école.

Et je vous rappellerai que d'une part la Ville de Metz a décidé de garder l'école du Chemin de la Moselle, Françoise THULL s'est battue à ce sujet. L'école a été refaite avec des crédits qui sont inclus dans la somme que je vous ai citée tout à l'heure.

Et aussi, le Chemin de la Moselle a été retenu au niveau national avec Berhenles-Forbach, Woippy, le quartier de Metz-Borny et un quartier de Forbach dans le cadre de la

réussite éducative. Et nous avons une médiatrice scolaire sur ce secteur qui a, d'ailleurs, un bureau indépendant pour recevoir des personnes.

Concernant Monsieur BERTINOTTI, la partie emploi, donc, Elise APAYDIN-SAPCI a répondu parfaitement, j'indiquerai qu'il va y avoir, à très court terme, les travaux ont déjà commencé, des travaux de résidentialisation qui ont succédé aux démolitions. Et la résidentialisation, ce sont donc des aménagements extérieurs pour mieux accéder dans ce secteur où on a dédensifié, des secteurs de construction sont à d'autres endroits, en particuliers, où il y avait les jardins familiaux.

Mais, j'avoue que j'ai été extrêmement surpris par sa question, et je ne manquerai pas d'en informer, si elle concerne l'OPAC, malgré les jeux de mots, les membres de la Commission d'Attribution de Logements qui n'est pas constituée uniquement d'Elus de la Ville de Metz, mais qui est constituée d'un ensemble de personnes dont des représentants de locataires, parce que j'ai cru comprendre que cela était "opaque" dans l'attribution des logements. Or, je peux vous indiquer que ce n'est pas "opaque" du tout, étant donné que cette commission est constituée réglementairement de personnes venant d'horizons différents.

Alors, si cela concerne les nouvelles constructions HLM des bailleurs sociaux, eh bien, elles seront soumises comme tout le monde.

Les gens ont demandé à habiter à Metz-Borny et on regardera l'ancienneté.

Mais j'ai toujours indiqué que les personnes qui sont du quartier de Metz-Borny et qui souhaitent rester sur le secteur de Metz-Borny seront prioritaires par rapport à d'autres.

Et comme je vous l'ai déjà dit et vous le savez fort bien, nous avons, en particuliers, actuellement un pourcentage de personnes de ce quartier qui veulent rester dans ce quartier.

Eh bien, cela montre que le travail en profondeur que nous effectuons depuis un certain nombre d'années porte ses fruits.

Alors, s'il s'agit de l'accession à la propriété parce que vous n'avez précisé votre question - cela a été un tout petit peu nébuleux - eh bien, concernant l'accession à la propriété, nous avons, nous, Ville de Metz recueilli les demandes, parce qu'il y a une population impatiente dans le secteur et nous avons remis donc les lettres des personnes qui ont dit

qu'elles étaient intéressées par l'accession à la propriété à la Société NEXTCITY qui, actuellement, reçoit les personnes en entretien individuel. Et là, la Ville de Metz n'a plus rien à y voir.

Il s'agit donc d'accession à la propriété. C'est – je dirais – la loi du marché qui joue à ce niveau.

Il y a un prix, et ce sont les possibilités financières des personnes.

Ce que je peux vous indiquer, c'est que lorsque nous avons reçu, exactement, des gens qui ont écrit à la Ville de Metz en disant qu'ils étaient intéressés à l'accession sociale à la propriété, pour les 62 logements prévus dans une première phase, 131 demandes de personnes que nous avons répercutées à NEXTCITY, mais nous n'avons rien à voir avec cette procédure.

Par contre, ce dont je me réjouis, c'est que nous avons donc les permis de construire qui ont été délivrés pour l'OPAC, la CMU doit se réunir prochainement pour d'autres bâtiments, et la phase de construction qui succède donc à la phase de démolition, qui n'est pas tout à fait terminée, parce qu'il reste encore 2 carrés à abattre est sur la bonne voie.

Et donc, comme je l'ai déjà dit, et je le répète ce soir, nous sommes parfaitement dans les clous concernant le GPV de Metz-Borny, et nous n'abandonnons, absolument pas, les quartiers Nord de Metz.

Et l'expérience de Metz-Borny sera extrêmement bénéfique pour les quartiers du Chemin de la Moselle, de La Patrotte et du quartier de Boileau Pré-Génie.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition au rapport ?

Le point n° 27 est adopté.

Point n° 28, Monsieur THIL.

POINT 28 – Dénomination d'une place.

Rapporteur : M. THIL - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire et Chers Collègues.

D'abord, merci, Monsieur le Maire pour m'avoir confié ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DÉCIDE de dénommer :

A METZ-Centre :

-place reliant les places d'Armes et Saint-Etienne :

Place Jean-Paul II

La motion est conséquence.

M. le Maire – Monsieur JEAN, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur MULLER et Madame THULL.

Alors, Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je m'exprimerai-là à titre personnel et mes propos n'engagent pas le groupe dont je fais partie.

Moi, je considère qu'il faut "rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu".

C'est une citation des évangiles... oui, de Jésus-Christ, tout à fait - je crois qu'on l'avait reconnue - c'est une citation relativement emblématique et qui est un des fondements théoriques du principe de laïcité qui accepte l'idée d'une séparation du champ spirituel et du champ temporel, l'un et l'autre s'acceptant dans une tolérance mutuelle, dans le respect de la liberté et les convictions de chaque individu.

Ici, Monsieur le Maire, vous êtes César, mais vous n'êtes pas Dieu !

Alors, rien ne vous interdit, certes...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. JEAN – Si, c'est une précision apparemment utile pour certains de vos Adjointes.

- **rires dans la salle** -

M. JEAN – Rien ne vous interdit, Monsieur le Maire, je tiens à le préciser, de donner le nom d'une place ou d'une rue à un chef religieux.

Encore faut-il s'assurer que l'individu concerné réunit sur son nom un consensus suffisamment large pour éviter de susciter dans la population frustration ou contrariété.

Il ne m'appartient pas de revenir en ce lieu sur les positions morales fort controversées qui furent celles de Jean-Paul II. Elles s'adressaient aux pratiquants d'une religion et donc à une partie seulement de la population dans le champ du spirituel de surcroît.

Ce n'est donc pas sur ce fondement que l'on peut donner à une place le nom de Jean-Paul II.

Reste alors, son rôle dans le champ du temporel.

Je cite : "Engagé au côté des populations dans leur longue marche vers la Liberté et la Démocratie", c'est écrit dans le rapport.

Alors, certes, c'est vrai, mais de manière prudente, puisque cela ne l'empêcha pas d'être nommé Archevêque de Cracovie à une époque très dure du régime communiste polonais.

D'autres Polonais, religieux ou laïcs incarneraient sans doute mieux que Jean-Paul II la lutte contre la tyrannie communiste dans leur pays.

Alors, sans minimiser le rôle intellectuel de Jean-Paul II dans le monde de la fin du XXème siècle, il conviendrait de se donner du temps pour en mesurer la réelle portée.

En conclusion, je vous demande, Monsieur le Maire, parce qu'il ne faut pas diviser les Messins dans le champ de leurs convictions religieuses et morales, mais, aussi, parce que la trace historique laissée par l'homme est encore beaucoup trop floue, de retirer ce point-là de l'Ordre du Jour.

A défaut, bien entendu, je voterai contre.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Décidément, Monsieur le Maire, l'imagination n'est pas au pouvoir dans notre ville.

Moins de 8 jours, après que le Maire de Paris eut décidé de donner le nom de Jean-Paul II au Parvis de Notre Dame, voilà que vous nous annoncez par voie de presse que désormais la place de la Cathédrale s'appellera place Jean-Paul II.

M. le Maire – Non, non.

J'ai dit que je proposerai au Conseil Municipal.

Ecoutez, il a dit que j'étais César, maintenant, je suis... je ne sais pas quoi ?

M... - Dieu !

M. le Maire – Dieu, oui.

Alors ?

M. BERTINOTTI – Diable !

M. le Maire – Vous êtes gentil.

Merci.

M. BERTINOTTI – Diable !

M. le Maire – Je ne peux pas dire mieux !

M. BERTINOTTI – Diable, si je puis dire, pourquoi une telle précipitation ?

Cela interpelle !

Nous sommes à 18 mois d'échéances électorales, municipales, toujours délicates.

Est-ce un signe de reconnaissance envoyé à une fraction de votre électorat qui a besoin d'être rassuré ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JACQUAT – Dominique GROS, il est...

M. BERTINOTTI – Est-ce une trouvaille...

M. JACQUAT - ...catholique.

M. BERTINOTTI - ...est-ce une trouvaille pour peut-être ennuyer, embarrasser votre Opposition ?

Loin de moi, Monsieur le Maire, de vous faire l'affront de penser que de telle considération, basement politicienne, ait pu motiver votre proposition de ce soir.

J'en resterai donc aux motivations exprimées dans le rapport, et je voudrais faire 2 observations qui devraient nous servir de ligne de conduite dans l'action municipale.

La première, c'est qu'il faut laisser du temps au temps.

Le temps pour l'Histoire de porter un jugement en toute sérénité sur l'œuvre d'un homme dont le bilan est nécessairement contrasté.

Nous sommes encore sous le coup de l'émotion de sa disparition, et cette décision, votre proposition, Monsieur le Maire, m'apparaît prématurée.

La seconde observation est un rappel des règles de la laïcité.

Notre République est laïque.

Elle prône la séparation de la société civile et de la société religieuse.

Il ne doit pas y avoir d'interférence entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique.

A une époque, Monsieur le Maire, où certains essaient, à nouveau, d'instrumentaliser les religions pour imposer leurs visions du monde, il est urgent de faire prévaloir les principes de la laïcité.

Et ce qui est vrai pour l'Etat l'est aussi pour une Municipalité.

Nous devons en tant que Conseil Municipal, plus que jamais, veiller à l'harmonie des relations entre nos concitoyens, quelles que soient leurs croyances.

Il ne nous appartient pas, ici, d'exprimer une préférence.

Pour conclure, Monsieur le Maire, je ne suis pas certain que dans le contexte actuel, vos motivations soient bien comprises par tous les Messins.

Je les laisse donc juges et je m'abstiendrai sur cette proposition.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'ai eu, c'était en 1980, le privilège d'être reçu sur la place Saint-Pierre par Jean-Paul II.

Je voudrais témoigner que son charisme était immédiat, extraordinaire, vis-à-vis de tous les gens quels qu'ils soient !

Cela a été un homme qui a ressemblé la Jeunesse ! Toutes les Jeunesses !

Et je crois que rien que pour cela, il a beaucoup œuvré pour notre monde.

Cela a été un chantre de liberté, Monsieur Patrick THIL l'a dit très justement.

Cela a été, aussi, un homme de pardon, notamment vis-à-vis de son agresseur sur la place Saint-Pierre.

Cela a été un homme politique qui a rassemblé l'Est et l'Ouest.

Je crois que nous serions bien mesquins, ce soir, de refuser d'appeler la place Jean-Paul II auquel il est venu, vraiment, la première fois sur une cathédrale à Metz. Eh bien, je crois que, ne soyons pas mesquins, gardons un petit peu de foi en nous-mêmes, et je pense que pour l'avenir, il serait peut-être bon qu'il y ait beaucoup de Jean-Paul II dans ce monde de folie d'aujourd'hui et qui ramènent un petit peu de paix !

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – Monsieur le Maire, merci.

Le XXème siècle, probablement, restera comme le siècle le plus sauvage, le plus dur, le plus cruel à l'Homme, le plus violent.

Et c'est vrai que ce siècle n'a pas donné beaucoup de grands hommes.

Je crois que ce rapport nous honore, honore la Ville de Metz qui, parmi les premières, envisage de donner à la place de la Cathédrale, le nom de Jean-Paul II.

Jean-Paul II, homme du XXème siècle, je voudrais dire géant, parce que c'était un géant.

Géant de l'Histoire et géant de l'Eglise.

Je crois que comme, il nous disait, nous devons pas avoir peur.

Il a été géant de l'Eglise, c'est-à-dire qu'il a tracé sa voie.

Il a sans arrêt prêché :

- pour un dialogue œcuménique,
- pour un dialogue interreligieux, si nécessaire aujourd'hui,
- pour le respect des consciences.

Et chacun a en mémoire, les JMJ, cette jeunesse qu'il a rassemblé, cette jeunesse si avide de spirituel qu'il a réconcilié simplement avec la vie et avec notre époque.

Géant de l'Histoire, nous l'avons dit.

Géant de l'Histoire, il a lutté sa vie durant contre 2 grands totalitarismes :

- le nazisme, d'abord,
- et puis l'Empire soviétique.

Ces 2 monstres, responsables de crimes sans précédents et de tant de morts.

Je crois que nous nous honorons à suivre sa trace.

Il a conduit la victoire de l'Homme, tout simplement, sur les idéologies, et notamment sur les idéologies politiques.

Donc, je crois que nous ne devons pas avoir peur, mais que la Ville de Metz est très fière, au contraire, de donner le nom d'une place, de sa place principale à Jean-Paul II.

M. le Maire – Monsieur le rapporteur.

M. THIL – Oui, merci, Monsieur le Maire.

A notre Collègue, Thierry JEAN, qui a parlé de tolérance et qui s'est exprimé à titre personnel, et qui ne veut pas que la cité se mêle de religion, je lui dirai que nous ne nous mêlons pas de religion en vous proposant de baptiser cette place Jean-Paul II.

Nous nous mêlons simplement de regarder l'Histoire, et d'honorer un personnage qui, de toute façon, restera dans la mémoire des Messins comme étant venu ici.

C'est d'ailleurs, ce que tous vos ancêtres, ici, au Conseil Municipal ont fait :

- en baptisant la rue du Rabbin Elie Bloch,
- en rendant hommage à ce grand personnage que fut le Pasteur Paul FERRY,
- en rendant hommage à celui qui a prêché à Metz et qui fut BOSSUET,
- en rendant hommage à Monseigneur Dupont des Loges, grand Evêque de Metz et Député protestataire,
- en rendant hommage à Monseigneur HEINZ, Evêque de Metz, qui fut le premier des expatriés messins après le 15 Août 1940,

- en rendant hommage, enfin, à Jean XXIII qui, lui, n'était jamais venu à Metz et qui était ce Pape qui avait eu l'idée de l'arggionamento du Concile de l'Eglise.

Pour ce qui est de prendre du temps, qui fut, à la fois, l'argument de Thierry JEAN et de Pierre BERTINOTTI, je leur répondrai que face à l'Histoire immédiate qui s'impose aux consciences des hommes, le temps, aujourd'hui, est celui de l'actualité, et il me revient en mémoire, ces foules qui déclaraient à la mort de Jean-Paul II : "Sancto subito".

La Ville de Metz n'a pas attendu de rendre hommage à Malraux, très rapidement, après sa mort.

Elle n'a pas attendu pour rendre hommage au Général de Gaulle et baptiser une de ses places.

Elle n'a pas attendu après la mort du Président Kennedy pour donner le nom d'une de ses rues.

Vous êtes donc, en rendant votre décision ce soir, que l'on dit "immédiate", exactement dans l'histoire de ceux qui vous ont précédé sur ces bancs et qui n'ont pas hésité, eux, à reconnaître l'Histoire qui passe.

Quant à la laïcité, permettez-moi de vous dire, que c'est parfaitement laïc de rendre hommage à de grands hommes publics que ceux-ci soient poètes, musiciens, intellectuels, historiens. Et pourquoi donc, les gens de religion qu'ils soient juifs, musulmans, chrétiens devraient-ils être exclus à ce titre des hommages qu'on leur rend ?

L'Académie Française, dites-moi, est moins regardante que vous ne le prétendez. Haute institution de la France, et qui espère toujours avoir en son sein, dans les académiciens, au moins un Cardinal et peut-être, aussi, à côté d'un ancien Premier Ministre.

Alors, ne nous montrons pas plus royalistes que le Roi !

Et je voudrais simplement, aujourd'hui, vous dire qu'au nom de la tolérance même, que vous venez aujourd'hui de brandir, eh bien, il faut réconcilier. Et réconcilier, c'est rendre hommage au Pape Jean-Paul II :

- lui qui a réconcilié l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est,

- lui qui a réconcilié la tolérance et la Démocratie en déclarant que la trilogie française de Liberté, d'Egalité et de Fraternité était sienne.

Il a réconcilié les intellectuels et les peuples, parce que les foules immenses qui venaient l'acclamer comprenaient, aussi, les intellectuels qui travaillaient sur ses textes.

Il a réconcilié ou a rappelé que la foi pouvait se concilier avec la raison, alors que parfois, la foi est si déraisonnable.

Il a réconcilié les religions. Tout le monde se souviendra, à la fois, que ce fut le premier Pape à se rendre dans une synagogue et rendre hommage aux juifs.

Ce fut le Premier Pape qui pria, comme les juifs, au Mur des Lamentations de Jérusalem.

Ce fut un des grands Papes qui entreprit un dialogue avec nos frères musulmans et qui les embrassa en les recevant à Saint-Pierre de Rome.

Ce fut le premier Pape qui réconcilia toutes les religions du monde ! Toutes les religions du monde sur un pied d'égalité dans une image qui est restée célèbre, la rencontre d'ASSISE, où on pouvait avoir à la fois, les bouddhistes, et même les indiens avec leurs plumes.

Il a réconcilié parce qu'il a su, lui-même, réconcilier comme l'a très bien rappelé le Professeur MULLER, en accordant le pardon à celui à qui il a rendu visite et qui avait porté les armes contre lui.

Eh bien, mes amis, pour être fidèle à ce nom dans l'Histoire, réconciliez donc la vertu de la tolérance qui est la vôtre avec la tolérance religieuse, et Metz n'en sera que plus grande.

M. le Maire – Moi, ça me... non. Non, non, Monsieur DARBOIS.

Cela m'apparaît incongru de reprendre la parole après tout ce qu'a dit Patrick THIL avec le talent que nous lui connaissons, et que j'ai cité déjà 2 fois ce soir. Mais, moi, je suis un peu triste quand je vois Monsieur BERTINOTTI, dont je ne mets jamais en doute l'intelligence, croire que cette opération a été faite pour des raisons électorales. Cela prouve la bassesse de certaines de vos attaques.

Monsieur BERTINOTTI, je vais vous dire quelque chose. C'est le seul Pape que j'ai connu.

Je l'ai rencontré plusieurs fois dans ma vie.

La première fois, avec le Docteur JACQUAT, en audience privée, car nous étions allés là-bas à la canonisation d'un frère chrétien. Il nous a reçu, on était au maximum 20.

La deuxième fois et la troisième fois, c'est quand j'étais Ministre de la République et que le Président de la République et le Premier Ministre m'ont envoyé représenter le Gouvernement français au Vatican, chaque fois qu'il y avait une canonisation ou une sanctification. Et à ce moment-là, j'ai, chaque fois, vu le Pape en privé.

C'est à cette occasion-là, avec JACQUAT et après, que je l'ai invité à venir ici, qu'il est venu ici, qu'il a honoré Metz de sa visite.

Alors, je vais vous dire, les reproches qu'on lui fait et que j'entends, c'est de dire : "Le Pape, il est contre l'avortement". Mais, ça, moi, je n'ai rien à voir.

Moi, j'ai voté l'avortement en 1974 quand j'étais parlementaire. C'était un des premiers votes importants auquel j'avais participé, et je l'avais fait. Et si j'avais écouté, comme vous dites, bassement mon corps électoral, je ne l'aurais pas voté. Mais, je l'ai voté sans tenir compte si les Maires de Moselle allaient me le reprocher à la prochaine campagne des Sénatoriales.

Et je voudrais rajouter un point, c'est que je suis allé, également, dans ma vie, 5 ou 6 fois, à Atlanta, Georgia Tech, etc., etc. A chaque voyage à Atlanta, je suis allé me recueillir sur la tombe de Martin Luther King !

Et si j'avais été Maire à l'époque où il a été assassiné, j'aurais demandé au Conseil Municipal de voter une rue Martin Luther King ! Et je me demande si vous vous y seriez opposés !

Alors, qui est-ce qui est... non, vous ne par...

M. DARBOIS - ...(inaudible)...

M. le Maire – Oui, alors, une minute.

M. DARBOIS – Une explication vote très rapide.

Volontairement, nous ne sommes pas rentrés dans ce débat.

Je dis, simplement, que nous ne l'aurions pas fait, et je le dis haut et fort. Nous ne l'aurions pas fait. Et sur les propos exacts de Pierre BERTINOTTI, nous nous abstiendrons aussi.

M. le Maire – Bien.

Alors, qui est pour ?

Qui est contre ?

Une voix.

Qui s'abstient ?

Toute la Gauche plus Monsieur le Docteur ALIN.

Le rapport est adopté, et je vous remercie.

Point n° 29.

POINT 29 – Adhésion des communes de FEY et de MARIEULLES à la CA2M.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 du 10 décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-068 du 9 décembre 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-077 du 3 décembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-081 du 9 décembre 2004 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fey en date du 8 septembre 2006 sollicitant son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marieulles en date du 4 septembre 2006 sollicitant son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CA2M en date du 11 septembre 2006 acceptant ces deux adhésions,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Fey à la CA2M, adhésion qui interviendra après arrêté pris en conséquence par Monsieur le Préfet

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Marieulles à la CA2M, adhésion qui interviendra après arrêté pris en conséquence par Monsieur le Préfet

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 30, les communications.

POINT 30 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décision prise par M. le Maire

1°

Recours contentieux

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	8 août 2006 24 août 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Avenue Sébastopol - Rue du 18 juin	27 juillet 2006 4 août 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Appel d'un jugement rendu le 29 juin 2004 condamnant la prévenue pour blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois pour conducteur de véhicule terrestre à moteur	26 juillet 2006	Cour d'Appel de Metz

Demande de suspension d'une décision de mise en disponibilité d'office pour inaptitude temporaire	19 juillet 2006	Juge des Référé du Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en annulation d'une décision de mise en disponibilité d'office pour inaptitude temporaire	19 juillet 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en annulation d'une décision d'immobilisation d'un véhicule par la pose d'un sabot Denver	20 juillet 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande de désignation d'un expert médical chargé d'évaluer les conséquences dommageables résultant d'une chute sur la voie publique	23 juillet 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête aux fins de sursis à exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 7 mars 2006 condamnant la Société à réparer le préjudice résultant des désordres apparus dans le pavillon du gardien du terrain de rugby de la Grange aux Bois	18 juillet 2006	Cour Administrative d'Appel de Nancy

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	11 août 2006 25 août 2006	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Avenue Sébastopol - Rue du 18 Juin	1 ^{er} août 2006 4 août 2006	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal d'Instance de Metz	Demande d'indemnisation de dégâts causés au domaine public	29 mai 2006	La demande de la Ville est rejetée. La Ville de Metz est condamnée aux dépens.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Requête en annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 avril 2004	22 juin 2006	La demande de Monsieur TRINH est rejetée. Il est condamné à payer à la Ville 1 200 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Requête en annulation du jugement du Tribunal		La demande de la Société BOUR est rejetée. Elle est condamnée à payer à la

	Administratif de Strasbourg du 23 avril 2002	22 juin 2006	Ville de Metz 1 000 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Requête en annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 14 mai 2004	22 juin 2006	La demande de Monsieur HEUMANN est rejetée. Il est condamné à payer à la Ville de Metz 1 000 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à Agent	4 avril 2006	Condamnation du prévenu à payer à Monsieur DESCHARMES, l'agent outragé, 300 Euros au titre du préjudice moral subi, et à la Ville de Metz, 400 Euros au titre de l'article 471-1 du Code de Procédure Pénale.
Cour d'Appel de Metz	Outrage à Agent	2 juin 2006	Confirmation des dispositions du jugement du 2 mai 2005 et condamnation du prévenu à 400 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande d'indemnisation de dégâts publics causés au domaine public	7 avril 2006	Condamnation du prévenu à payer à la Ville de Metz 311,92 Euros à titre de dommages et intérêts.
Cour d'Appel de Metz – Chambre des Expropriations	Appel d'un jugement rendu le 1 ^{er} juillet 2005 fixant l'indemnité d'expropriation à 42 800 Euros	28 juin 2006	Rejet de la requête de Monsieur TRINH. Confirmation de l'indemnité d'expropriation allouée en premier ressort.
Cour d'Appel de Metz	Appel du jugement du 3 janvier 2005	17 mars 2006	Confirmation du jugement de première instance y ajoutant 800 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Soustraction de deux sabots d'immobilisation de véhicule	5 septembre 2005	Condamnation du prévenu à 999,90 Euros à titre de dommages et intérêts.
Conseil d'Etat	Demande d'annulation d'un arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 18 novembre 2004	26 juillet 2006	Rejet de la demande d'annulation formulée par la Société demanderesse.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Dégradation d'un objet d'utilité publique	1 ^{er} décembre 2005	Le prévenu est condamné à payer à la Ville de Metz 65,78 Euros de dommages et intérêts ainsi qu'à 40 jours amende de 10 Euros.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (tableaux ci-joints)

3^{ème} cas

Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 7, 16, 22 et 28 juin, 12 et 17 juillet, 16 et 30 août 2006,

PREND ACTE des décisions prises par la Personne Responsable du Marché pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les mois de juin, juillet et août 2006 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

PREND ACTE des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 7, 16, 22 et 28 juin, 12 et 17 juillet, 16 et 30 août 2006, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Y a-t-il des prises de parole sur les décisions ?

Il n'y en a pas.

Dont acte.

Ensuite, point n° 31, les Questions orales.

Toujours un morceau de choix.

POINT 31 – Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur TIERCELIN, Conseiller Municipal, concernant les mesures fiscales relatives au taux de TVA appliqué aux réseaux de chaleur.

M. TIERCELIN – Suite à la modification de la directive européenne relative à la TVA intervenue en Février dernier, la fiscalité française appliquée aux réseaux de chaleur a été à son tour modifiée dans le cadre du débat sur la Loi ENL, Engagement National sur le Logement, modification de l'article 279 du Code Général des Impôts.

Cet article prévoit l'instauration d'un taux de TVA à 5,5 %, donc en réduction par rapport au taux actuel soit sur l'abonnement de tous les réseaux de chaleur français avec cohérence avec le gaz et l'électricité et sur l'ensemble de la facture des clients, abonnement et consommation pour les réseaux de chaleur utilisant majoritairement des énergies renouvelables, de cogénération, ce qui doit être le cas chez nous, ou de récupération

Ces dispositions fiscales sont applicables à toutes les factures émises à compter de la date de publication de la loi ENL, publiée le 16 Juillet 2006.

Je voudrais savoir comment ces dispositions s'appliquent aux abonnements des clients de l'UEM, ainsi qu'aux factures et à combien se monte la réduction réelle de la facture des clients de notre régie ?

M. le Maire – Deuxième question, Monsieur FOUCAULT.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant les problèmes rencontrés par les abonnés à Numéricable.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, fin Août, je vous ai adressé un courrier et j'attirais, à nouveau, votre attention sur les détestables prestations de la Société Numéricable.

La grogne fondée de nos concitoyens, relayée par les différents médias a poussé plusieurs Maires de communes à constituer un comité d'action.

Cette situation devient intolérable et je vous demande s'il ne serait pas opportun que la Ville de Metz s'associe à ce comité d'action constitué de plusieurs dizaines de communes concernées.

Cette prise de position de poids pourrait peut-être conduire Numéricable à assurer les prestations auxquelles les Messins peuvent prétendre.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS.

Question Orale n° 3, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la proposition d'étude pour la reprise du réseau câblé de l'agglomération par l'UEM.

M. GROS – Alors, c'est une question sur le même sujet mais un peu différente.

Depuis le départ de France Telecom, force est de constater que le câble à Metz, qui est un service public dans les faits, est désormais géré par une société privée qui ne rend de compte à personne, sauf à ses actionnaires, des fonds de pension britanniques et luxembourgeois.

Vous avouez vous-même, Monsieur le Maire, votre impuissance à obtenir des explications de cette société sans scrupules qui ne remplit pas ses obligations techniques contractuelles, et décide unilatéralement d'augmentations démesurées sans rapport avec le service fourni et sans véritable service après-vente.

Pourtant, pendant des années, vous avez bâti votre communication de "visionnaire", c'est entre guillemets, sur ce câble qui faisait de Metz, entre guillemets toujours, "la ville la mieux câblée de France" et "résolument tournée vers le troisième millénaire", toujours entre guillemets. Vous en avez traité pendant tout un chapitre dans votre livre "Le laminoir et la puce". Tous les habitants de l'OPAC avaient été forcés, à l'époque, d'adhérer au

système ainsi que nombre de résidents de copropriétés. Les antennes étaient interdites sur de nombreux immeubles.

Aujourd'hui, les captifs de Miséricable, comme tout le monde dit maintenant, n'ont plus que les yeux pour pleurer devant un monopole qui ne rend de compte à personne tout en étant déficient au plan technique. Car la libre concurrence vers les autres techniques est toute théorique. Beaucoup de personnes, notamment les plus âgées, mais pas seulement, ne savent pas ou ne veulent pas se lancer dans l'aventure d'un chargement de système de télévision qui les expose à d'autres galères et dont ils ne savent pas grand-chose. Beaucoup d'ailleurs, ont déjà essayé et ont été échaudés et déçus. Numéricable le sait bien et abuse de la situation.

Il est temps que la Ville reprenne la main et que Numéricable rende des comptes dans la mesure où les pratiques de ce monopôle montrent les risques d'un capitalisme sans concurrence et sans contrôle. Vous devez l'obtenir.

On doit aussi envisager de faire reprendre ce réseau par l'UEM. Voici une régie municipale, l'UEM, dont tout le monde sait qu'elle est efficace et prospère et dont une des spécialités est, justement, de gérer un réseau de télévision.

L'UEM gère, en effet, un réseau de 150 km de fibre optique et de 390 km de câble coaxial en desservant 39 communes voisines de Metz et plus de 10 000 prises raccordées avec un taux de pénétration de 63 % à la satisfaction générale.

Ma question est la suivante : pouvez-vous faire étudier la reprise du réseau câblé de l'agglomération par l'UEM, car avec elle, le service est de qualité, on sait à qui s'adresser quand c'est nécessaire et il y a toujours quelqu'un au bout du fil ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

Question Orale n° 4, posée par Monsieur PLANCHETTE, Conseiller Municipal, concernant la participation de la Ville aux frais d'étude pour la suppression du passage à niveau de La Patrotte.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Si vous avez suivi l'actualité pendant ces mois d'été, vous avez pu observer qu'on a déploré en France, sur les passages à niveau, 5 morts. Dieu merci, pas à Metz.

Mais, le danger potentiel existe à Metz.

Alors, sur ce sujet, aux questions posées à l'Assemblée Nationale au Ministre des Transports par notre Député, Madame ZIMMERMANN, sur les passages à niveau les plus dangereux de la Lorraine, il a été répondu qu'il en existait 10 à la fin de 2005, parmi lesquels celui de Metz-Devant-lès-Ponts que nous connaissons mieux sous le nom de passage à niveau de La Patrotte.

Le Ministre ajoutait dans sa réponse que le passage à niveau en question devait être supprimé en 2009.

Cette excellente nouvelle venant du Ministre responsable suppose une collaboration entre l'Etat, Réseau Ferré de France, le Département de la Moselle et la Ville.

A ce jour, les 3 premiers nommés ont indiqué par écrit leur volonté de participer à l'étude préliminaire et même aux travaux.

Alors ma question est la suivante : où en est la réflexion de la Ville de Metz pour la participation attendue de 25 % aux frais de l'étude préliminaire et pour la suite des opérations afin de respecter le délai indiqué de 2009 ?

Je vous remercie.

Question Orale n° 5, posée par Monsieur MASIUS, Conseiller Municipal, concernant la position de la ville sur la suppression du passage à niveau de La Patrotte et l'aménagement routier prévu à cet endroit.

M. MASIUS - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Ma question traite du même sujet que celui abordé par notre Collègue, Le Colonel PLANCHETTE. Je serai donc très bref.

Monsieur le Maire, à la suite des interventions de la Députée Marie-Jo ZIMMERMANN en faveur de la suppression du passage à niveau de Devant-lès-Ponts, la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du 5 septembre 2006 constitue, effectivement, un progrès majeur indéniable.

En effet, pour la première fois, une date précise, une échéance précise, à savoir l'année 2009, est indiquée pour la suppression de ce passage à niveau.

Je souhaiterais connaître, Monsieur le Maire, le point de vue de la Municipalité sur ce dossier.

Je souhaiterais, aussi, savoir ce qu'il en est de l'aménagement routier qui doit être réalisé à cet endroit pour prolonger l'éventuelle voie rapide VR52 en provenance de Woippy et désengorger ainsi le trafic en provenance de la route de Thionville.

Et je vous remercie de votre réponse.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

Question Orale n° 6, posée par Monsieur JEAN, Conseiller Municipal, concernant les propositions faites aux services de l'Etat dans le cadre des contrats de projets Etat/Régions.

M. JEAN - Monsieur le Maire,

Les services de l'Etat ont saisi en Avril dernier les Régions, les Départements, les Intercommunalités pour que celle-ci fasse part de leurs propositions dans le cadre des contrats de projets Etat-Régions. Alors, même si le délai de réponse donné par l'Etat a été très court et empêché un débat, force est de reconnaître que depuis cette date, depuis le mois

d'Avril, aucune information n'a été communiquée aux Elus, sur ce sujet, ni par le Président de la CA2M, ni par le Maire de Metz.

Pourtant, au mois d'Août, ce dernier écrivait au Préfet, et au Président du Conseil Régional pour s'interroger sur l'intérêt qui a pu être porté aux différents projets de la Ville de Metz et de la CA2M. J'en déduis qu'il y en a et je souhaiterais savoir quels sont les projets que vous avez proposés en tant que Maire de Metz et en tant que Président de la CA2M, on ne va pas "mégoter" au Préfet de Région dans le cadre des contrats de projets Etat/Région ?

Je vous remercie de votre réponse.

M. le Maire – Dernière question, Madame MASSON-FRANZIL.

Question Orale n° 7, posée par Madame MASSON-FRANZIL, Conseiller Municipal, concernant la fermeture par l'AMAPA d'une unité de vie rue des Marronniers à Metz-Vallières.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

L'AMAPA aurait l'intention de fermer l'unité de vie rue des Marronniers à Metz-Vallières.

Compte tenu de la situation des locaux qui sont attenants à la halte-garderie et des besoins insatisfaits en matière de garde de jeunes enfants, ne serait-il pas possible d'envisager l'utilisation de ces locaux pour augmenter la capacité d'accueil existante ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Allons-y.

M. le Maire – Alors, à Monsieur TIERCELIN, je voudrais dire que l'UEM applique depuis le 16 Juillet 2006 des dispositions de la loi Engagement National sur le Logement. La décision qui a été prise, a été prise au Conseil d'Administration de l'UEM en Juillet 2006.

Il est à noter que le taux de TVA à 5,5 % ne s'applique que sur l'abonnement et non pas sur les consommations conformément aux dispositions contenues dans la loi. Ce taux de 5,5 % ne s'applique pas sur les fournitures dans la mesure où la cogénération est exclue de ce dispositif.

Sur Metz, la facture moyenne baisse d'environ 4,5 % en année pleine.

M. le Maire – Deuxième question, je réponds conjointement, si vous voulez, aux deux intervenants sur Numéricable.

Alors comme Monsieur GROS, mais parfois, on doute un peu de mes compétences, je n'en ai aucune, moi, à Metz, disons, de ce que j'ai fait dans le passé, je ferai un petit rappel historique quand même, parce qu'il était peut-être au Conseil Municipal quand on a démarré l'opération câble. Mais je dirai que quand on l'a démarrée sur Metz, on l'a démarrée sur Metz et aucune commune autour.

Sur Metz, seule.

Deuxièmement, le câble n'a rien coûté à la Ville de Metz. Pas un centime !

Le câble n'a rien coûté à l'Etat. Pas un centime !

Nous étions les seuls à être dans ce cas.

Et la Société, à l'époque, CENOD, qui s'était trouvée adjudicataire du marché, a même signé un contrat reversant à la Ville de Metz 1 % sur le chiffre d'affaires.

Deux ans après moi sont venues les villes socialistes.

Monsieur MEXANDEAU leur a fait un plan câble.

Ce plan câble a coûté à l'Etat 32 milliards de francs.

Quand j'étais Ministre des Postes et Télécommunications, c'était 24 milliards.

Et j'ai dit, on arrête le carnage !

Monsieur BERTINOTTI, qui s'occupait de la Poste, auprès de Monsieur BEREGOVOY devait bien connaître ces chiffres aussi.

On m'a dit "non ce n'est pas possible, on ne va pas se fâcher maintenant avec les grandes compagnies, comme la Générale et la Lyonnaise qui font le câble en France, il faut continuer encore".

Mais Metz n'a rien coûté, et le reste a coûté à l'Etat 32 milliards, et aux communes des sommes considérables.

Monsieur Georges FRECHE m'avait parlé d'une dizaine de millions, rien que sur Montpellier.

Ensuite, sont venues les ventes de câbles à diverses sociétés, en cascades, et c'est ainsi qu'on en est arrivé à Numéricable.

Moi, personnellement, je n'étais pas partisan, parce qu'à un moment donné, je voulais même durcir le système, mais ce n'était légalement pas possible.

Je voulais faire jouer - mais je ne suis pas juriste, alors je me suis planté - une clause qui disait que la Ville de Metz était coopérateur avec TDF en 1979 ; c'est elle qui, avec TDF, avait lancé le marché et donc on avait un droit sur le câble.

On ne l'a pas.

On l'a fait étudier juridiquement. On ne l'a pas.

Alors Numéricable est venue.

Je ne sais pas d'où sont les actionnaires, c'est une boîte internationale, ce sont des fonds de pension probablement anglais, et je n'ai pas de sympathie particulière pour elle, mais je n'aime pas non plus qu'on se serve de problèmes comme cela, pour faire de la basse politique, et pour essayer de dire n'importe quoi, tout en ne vous faisant pas l'injure de vous dire que vous n'y connaissez rien.

Numéricable, en dehors du fait que vous avez dit tout à l'heure qu'il y a concurrence, et pas concurrence, etc. ..., j'ai encore rencontré par hasard aujourd'hui des gens qui m'ont dit - c'était à l'inauguration du Printemps - qui m'ont dit, "moi je reçois sur une des boîtes privées ADSL, etc. ..., et je suis parfaitement satisfait des chaînes que je reçois".

Je dirai que moi-même, je suis abonné au câble, et j'ai Numéricable pour le câble, mais je me suis douté que Numéricable n'était pas un spécialiste pour Internet.

Et comme je suis quand même très exigeant sur Internet, eh bien j'ai pris Internet sur, je le dirai sans faire de la publicité, ADSL Wanadoo.

Et je n'ai jamais de problème.

Alors les gens qui rouspètent, sur Numéricable, rouspètent, pêle-mêle, mélangent, sur Numéricable câble, sur Numéricable Internet, et souvent, il est difficile de démêler la vérité.

Alors j'ai demandé qu'on me signale tous les cas qui téléphonaient à la Mairie de Metz, et j'ai suivi ces cas.

Alors je suis tombé sur un problème qu'il est très difficile de résoudre.

Actuellement, dans notre pays, tout le monde a l'habitude que, il a payé, donc tous les services lui sont dus.

Alors il y a un certain nombre de personnes qui téléphonent, et quand on envoie quelqu'un là-bas, eh bien c'est simplement la prise qui a été débranchée ; Madame, en faisant le ménage, a débranché la prise.

Et on ne regarde même plus.

C'est Numéricable, c'est mauvais, on téléphone !

C'est la femme de ménage qui a débranché le câble, on n'y peut rien.

C'est un mauvais branchement, après qu'il y ait eu un débranchement, et puis après, ça n'a plus marché.

Si dans la France, on devient tous comme ça, à appeler au secours, eh bien on régresse.

Moi je connaissais dans le temps des gens qui, quand ils avaient une panne d'électricité, allaient voir le disjoncteur ; ils allaient voir leurs fusibles, et ils les changeaient.

Aujourd'hui, non. On téléphone !

On téléphone. Tout nous est dû.

Où allons-nous avec ce système-là ?

Alors je ne défends absolument pas Numéricable.

Et j'ai encore échangé des correspondances avec Numéricable aujourd'hui, sur le fameux problème de l'Allemand.

Monsieur MASSON a fait un ramdam épouvantable pour dire "c'est un scandale, on ne reçoit plus les chaînes allemandes".

J'ai regardé. On les reçoit de deux manières.

On les reçoit sur le réseau analogique, qui est le premier réseau pour lequel il n'y a pas besoin de décodeur, et ils sont sur le réseau numérique où il a besoin de décodeur.

Alors moi j'ai 4 chaînes allemandes sur l'analogique, la première, la deuxième, la troisième et RTL Plus, et il y en a encore plus sur le réseau numérique.

Alors il faut savoir que le réseau analogique est un réseau qui n'a jamais coûté très cher.

Ce qui est cher, c'est le numérique selon les programmes que l'on prend.

Alors je crois que là, il faut aussi être raisonnable.

Quand on me dit les HLM ont été obligé de souscrire. Non !

Vous ne vous souvenez pas, ou vous ne voulez pas vous souvenir.

Les HLM, on leur a dit, ça coûte 75 francs, ou je ne sais pas combien ...

M. JACQUAT – Cinquante pour cent de réduction.

M. le Maire – Oui, 70 francs.

Et on leur a dit, si vous les traitez globalement, il y aura 50 % de réduction.

Ça fait 35 francs par foyer.

Et les 35 francs par foyer ont été incorporés dans le loyer, si mes connaissances sont exactes.

Donc, on ne les voit plus passer.

Si ces gens-là avaient voulu faire ce qu'on fait actuellement aux HLM, mettre des antennes à leur fenêtre – actuellement, vous en voyez plein - ça aurait coûté beaucoup plus cher.

Alors je crois qu'il faut faire, là-dedans, la part réelle de la vérité.

Alors la conclusion c'est : Numéricable remplit moins bien ses engagements que CENOD avant, mais la plupart des réclamations viennent des communes en dehors de Metz.

Aujourd'hui encore, j'en ai eu de Marly, etc. ..., etc. ...

Je n'y peux rien, moi, si ces gens-là sont rentrés dans un réseau câblé différent qui, après, a été absorbé en partie par CENOD, ou pas, et repris par ailleurs.

Il faut mettre de l'ordre, c'est très vrai, mais aussi il faut que les gens se prennent un peu par la main, soient un peu responsables, sachent regarder si leur prise est encore dans le trou, et puis en même temps sachent ce qu'ils veulent.

On est parti d'un réseau analogique avec 9 chaînes en tout, pour 70 francs par mois, et on atterrit aujourd'hui à un réseau où il y a 400 chaînes. Quand on les met bout à bout, on peut les avoir - je me suis amusé à les compter, à les regarder - il y a 400 chaînes dessus. Mais il faut savoir que ça coûte plus cher, et qu'on ne peut plus les avoir avec le système analogique comme avant.

Dernière remarque, je suis tout à fait d'accord pour étudier la reprise par l'Usine d'Electricité.

Tout à fait d'accord.

Mais l'Usine d'Electricité, à ma connaissance, n'est pas en numérique, elle est toujours en analogique.

Alors si elle est en analogique, on a le même service qu'ici le service basique.

Et sur le service basique, il n'y a généralement pas de problème, ou il y en a très peu.

Je peux vous le garantir.

Je suis les réclamations moi-même, ici, alors que ce n'est pas mon boulot et que j'ai autre chose à faire.

Alors, maintenant... Monsieur GROS et Monsieur FOUCAULT ont eu la réponse... Monsieur PLANCHETTE.

M. le Maire – Le passage à niveau de la Patrotte.

Alors concernant les réflexions et la participation de la Ville de Metz au projet de suppression du passage à niveau de la Patrotte, il a été répondu clairement à un courrier récent du Conseil Général, que l'ouvrage relevait de la compétence de l'Etat et de Réseau Ferré de France (RFF).

Cependant, dans le cadre d'une étude de définition qui serait pilotée par le Conseil Général de Moselle, nous serions disposés à apporter un financement, non négligeable, à hauteur de 25 %, soit autant que le Conseil Général, avec un plafond de 50 000 euros.

Pour ce qui concerne les travaux ultérieurs, la Ville financera alors les opérations relevant de sa compétence (éclairage public, trottoirs, etc. ...).

Il est du ressort de l'organisme pilotant le projet, d'agir dans ce cadre pour le respect du délai de 2009, indiqué par le Ministre des Transports en réponse à une question parlementaire.

Concernant la demande d'information complémentaire de Monsieur MASIUS relative à l'aménagement d'une voie rapide (VR52) entre Woippy Nord et le Ban Saint Martin, le long de la voie ferrée vers Thionville, nous sommes devant le fait du désengagement de l'Etat sur ce programme, pour lequel, à l'heure actuelle, il n'y a ni projet défini, ni maître d'ouvrage identifié bien que le tracé figure au PDU.

Ensuite... ça, c'était Monsieur MASIUS. C'est réglé aussi par la même occasion.

M. le Maire – Monsieur JEAN, la Ville de Metz... alors, cela concerne les contrats de projets.

La Ville de Metz et la CA2M ont bien évidemment pris rang pour proposer des projets dans le cadre de la préparation du Contrat de Projets Etat/Région.

Alors, je m'étonne de votre question Monsieur le Conseiller, car il vous suffit de reprendre, ou de vous rappeler, les budgets programme d'investissements, et principaux projets qui ont été présentés au Conseil Municipal et en Conseil Communautaire pour y trouver tout naturellement la réponse.

Votre sagacité vous aura probablement permis d'en dégager les projets majeurs et stratégiques recevables dans ce type de contractualisation.

A ce jour, Monsieur le Préfet a reçu un mandat de négociation dont on connaît l'insuffisance de l'enveloppe, et à la suite duquel des discussions se poursuivent afin de finaliser un projet de contrat d'ici la fin de l'année.

Dans le cadre de ces négociations, je puis vous assurer de toute ma combativité pour que Metz et son agglomération soient prises en compte à leur juste place, à la suite de quoi les assemblées délibérantes seront naturellement saisies, le moment venu, dans ce cadre contractuel.

M. le Maire – Pour Madame MASSON-FRANZIL, je passe la parole à Madame GENET.

Mme GENET – L'AMAPA semble dans de nombreux domaines en pleine réflexion sur son avenir et sur celui des services qu'elle offre aujourd'hui à la population.

Les intentions que vous lui prêtez, comme d'autres sont, çà et là avancées, mais n'ont pas à ce jour été portées officiellement à la connaissance de la Ville et du CCAS.

Cependant, bien que le bailleur LOGIEST - puisque c'est de LOGIEST qu'il s'agit - n'ait encore eu aucune information concernant une résiliation de bail de l'appartement qui abrite l'unité de vie, j'ai déjà dit - et ça m'est facile en tant que Administrateur à LOGIEST - j'ai donc déjà dit au Président et au Directeur qu'ils veuillent bien me tenir, immédiatement, informés d'une possible vacance, et je peux vous assurer que le CCAS a déjà rêvé de l'extension possible de cette halte-garderie et l'a mise en projection dans ses programmes de réalisation futur.

M. le Maire – Merci.

La séance est levée.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée, un bon appétit, etc., etc...

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 47.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 4 - 5 - 8 - 10 -

18 - 21 - 24 - 26 -

27 - 29 - 30 -

PA 1(1)

SECTION INVESTISSEMENT

CHAP. 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

<u>DEPENSES</u>	16 555,46
<u>RECETTES</u>	-147 479,95

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>RECETTES</u>	-326 050,46
-----------------	-------------

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

<u>RECETTES</u>	19 273,00
-----------------	-----------

CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

<u>DEPENSES</u>	246 743,32
<u>RECETTES</u>	15 674,98

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

<u>RECETTES</u>	0,77
-----------------	------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	33 641,43
-----------------	-----------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<u>DEPENSES</u>	596 010,00
-----------------	------------

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

<u>DEPENSES</u>	51 309,90
-----------------	-----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<u>DEPENSES</u>	94 366,30
-----------------	-----------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

-1 394 431,50

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RECETTES

15 493,71

CHAP. 4581 - OPERATIONS SOUS MANDATS (DEPENSES)

DEPENSES

557 387,00

CHAP. 4582 - OPERATIONS SOUS MANDATS (RECETTES)

RECETTES

557 387,00

SECTION FONCTIONNEMENT

	CHAP. 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
<u>RECETTES</u>		164 035,41
	CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
<u>DEPENSES</u>		804 143,62
	CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
<u>DEPENSES</u>		1 542,30
	CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>		-326 050,46
	CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
<u>DEPENSES</u>		15 674,98
<u>RECETTES</u>		246 743,32
	CHAP. 65 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<u>DEPENSES</u>		-25 087,03
	CHAP. 67 -CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<u>DEPENSES</u>		1 480,00
	CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
<u>RECETTES</u>		19 470,00
	CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
<u>RECETTES</u>		12 120,00
	CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERS	
<u>RECETTES</u>		16 800,00
	CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<u>RECETTES</u>		12 534,68

SECTION INVESTISSEMENT

CHAP. 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

DEPENSES

001	01	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 555,46
-----	----	---------------------------------------	-----------

RECETTES

001	01	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-147 479,95
-----	----	---------------------------------------	-------------

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	01	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-326 050,46
-----	----	--	-------------

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

RECETTES

024	01	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	19 273,00
-----	----	---	-----------

CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

DEPENSES

040	01	13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	665,64
040	01	13912 REGIONS	5 335,70
040	01	13918 AUTRES	240 741,98

RECETTES

040	01	28031 FRAIS D'ETUDES	8 353,96
040	01	2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-1 249,26
040	01	28183 AMORT.MAT.BUREAU ET MAT.INFORMATIQUE	-37,10
040	01	28188 AMORT. AUTRES	8 607,38

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

RECETTES

10	01	10222 F.C.T.V.A.	0,77
----	----	------------------	------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13	810	1343 P.A.E. (PROGR.D' AMENAGT D'ENSEMBLE)	8 563,65
13	4132	1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	3 430,00
13	5242	1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 675,78
13	8242	1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 472,00
13	020	1382 REGIONS	7 500,00

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLESDEPENSES

20	020	2031 FRAIS D'ETUDES	-3 990,00
20	5244	2031 FRAIS D'ETUDES	600 000,00

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEESDEPENSES

204	5244	20417 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	51 309,90
-----	------	--	-----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLESDEPENSES

21	0201	2158 AUTRES	4 300,00
21	814	2158 AUTRES	1 384,94
21	020	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	343,00
21	2130	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 100,00
21	020	2184 MOBILIER	710,00
21	020	2188 AUTRES	71 828,36
21	2130	2188 AUTRES	10 000,00
21	3112	2188 AUTRES	-1 300,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURSDEPENSES

23	8221	2312 TERRAINS	816,00
23	020	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-791 364,52
23	026	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	902,02
23	5244	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-600 000,00
23	810	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-1 505,00
23	8221	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-3 280,00

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERESRECETTES

27	01	2764 CREANCES S/PARTICULIERS ET AUTRES PERS.	15 493,71
----	----	--	-----------

CHAP. 4581 - OPERATIONS SOUS MANDATS (DEPENSES)DEPENSES

4581	01	458111 GPV/TRANSP.COMMUN SITE PROPRE-DEPENSES	189 553,00
4581	01	458112 GPV/ EAUX PLUVIALES - DEPENSES	231 057,00
4581	01	458113 GPV/ EAUX USEES - DEPENSES	136 777,00

CHAP. 4582 - OPERATIONS SOUS MANDATS (RECETTES)RECETTES

4582	01	458211 GPV/TRANSP.COMMUN SITE PROPRE-RECETTES	189 553,00
4582	01	458212 GPV/ EAUX PLUVIALES - RECETTES	231 057,00
4582	01	458213 GPV/ EAUX USEES - RECETTES	136 777,00

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP. 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

RECETTES

002	01	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	164 035,41
-----	----	--	------------

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	255	6042 ACHAT PREST.SERV.(SAUF TER.A AMENAGER)	-1 000,00
011	5243	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	48 000,00
011	91	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	1 300,00
011	020	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-60,00
011	0201	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-4 300,00
011	022	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-902,02
011	3112	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	300,00
011	33	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 300,00
011	823	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	17 940,00
011	020	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 750,00
011	3112	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00
011	8221	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 384,94
011	91	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 230,00
011	20	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	400,00
011	254	6067 FOURNITURES SCOLAIRES	430,00
011	020	611 CONTRATS PREST.SERVICE AVEC ENTREPRISES	1 000,00
011	33	611 CONTRATS PREST.SERVICE AVEC ENTREPRISES	-1 542,30
011	251	6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	2 167,57
011	2130	6135 LOCATIONS MOBILIERES	150,00
011	251	6135 LOCATIONS MOBILIERES	100,00
011	33	6135 LOCATIONS MOBILIERES	44 850,00
011	415	6135 LOCATIONS MOBILIERES	87 501,00
011	251	614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	495,46
011	020	61522 BATIMENTS	-750,00
011	411	61522 BATIMENTS	9 540,52
011	4131	61522 BATIMENTS	5 932,16
011	4133	61522 BATIMENTS	1 488,00
011	020	61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	-1 000,00
011	020	616 PRIMES D'ASSURANCES	340 840,17
011	020	6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	60 000,00
011	33	6228 DIVERS	6 040,00
011	415	6228 DIVERS	8 822,00
011	020	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	45 000,00
011	020	6232 FETES ET CEREMONIES	-5 839,00
011	33	6232 FETES ET CEREMONIES	121 000,00
011	8221	6232 FETES ET CEREMONIES	240,00
011	8221	6238 DIVERS	1 760,00
011	810	6241 TRANSPORTS DE BIENS	1 505,00
011	2130	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	13 000,00
011	91	6282 FRAIS GARDIENNAGE (EGLISE FORETS BOIS)	1 620,00
011	020	637 AUTRES IMPOTS TAXES+VERSEMENTS ASSIMILES	-7 780,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILESDEPENSES

012	020	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 542,30
-----	-----	--------------------------------	----------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTDEPENSES

023	01	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-326 050,46
-----	----	--	-------------

CHAP. 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONSDEPENSES

042	01	6811 DOT.AMORTISS.DES IMMOB.INCORP.ET CORP.	15 674,98
-----	----	---	-----------

RECETTES

042	01	777 QUOTE-PART SUBV.INV.TRANSF.CPTE RESULTAT	246 743,32
-----	----	--	------------

CHAP. 65 - CHARGES EXCEPTIONNELLESDEPENSES

65	020	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	18 296,00
65	2130	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-33 043,03
65	33	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-10 340,00

CHAP. 67 -CHARGES EXCEPTIONNELLESDEPENSES

67	2130	6714 BOURSES ET PRIX	1 480,00
----	------	----------------------	----------

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONSRECETTES

74	832	74718 PARTICIPATIONS - AUTRES	11 970,00
74	832	7472 PARTICIPATIONS REGIONS	7 500,00

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTERECETTES

75	020	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	12 120,00
----	-----	---	-----------

CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERSRECETTES

76	01	764 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACMT	16 800,00
----	----	--	-----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELSRECETTES

77	01	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	12 534,68
----	----	------------------------------------	-----------

71(2)

SECTION INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 25 073,58

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES 2 500,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES 22 573,58

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 25 073,58

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 25 073,58

SECTION INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021	021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	25 073,58
-----	---	-----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 500,00
----	---	----------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	2315 INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	22 573,58
----	---	-----------

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 073,58
-----	--	-----------

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	25 073,58
----	---	-----------

PF 1(3)



SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES -1,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 1,00

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES

66	668 AUTRES CHARGES FINANCIERES	-1,00
----	--------------------------------	-------

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	6718 AUTRES CHARGES EXCEPT.S/OPERATIONS GEST.	1,00
----	---	------

FF4

AVENANT N°2

**AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION
ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM A METZ
EN DATE DU 19 JUILLET 2004**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 28 septembre 2006, ci-après désignée par le terme « La Ville de Metz »,

d'une part,

ET

La Société des Crématoriums de France, société anonyme dont le siège social est 144, avenue de la libération 59270 BAILLEUL, représentée par Monsieur Pierre VIDALLET, agissant en qualité de Président Directeur Général, ci-après désignée par le terme « Le délégataire »,

D'autre part,

ci-dessous ensemble désignées par « Les Parties »,

PREAMBULE

Le crématorium de Metz, implanté dans le Cimetière de l'Est, a ouvert ses portes le 3 juillet dernier.

Le contrat de délégation de service public prévoyait que l'exploitation porterait sur une période de 20 ans à compter de l'ouverture de l'équipement au public. La connaissance de cette date permet, dès lors, de déterminer contractuellement les dates de début et de fin de contrat.

De plus, il est apparu que la zone d'accès des véhicules mortuaires est trop étroite pour permettre aux véhicules de manoeuvrer facilement. La modification de cette voie suppose d'élargir le périmètre de la délégation de service public selon le plan ci-annexé.

Enfin, au cours de la construction du crématorium dans le cimetière de l'Est, le délégataire a rencontré des difficultés ayant entraîné un retard dans la date contractuelle de livraison de l'équipement.

En effet, l'entreprise a subi des intempéries particulièrement fortes et exceptionnelles durant l'hiver 2005/2006 (températures ne dépassant pas les 10 degrés pendant 120 jours consécutifs), ce qui a rendu impossible la réalisation de certains travaux et

entraîné, de facto, un retard dans la livraison de l'équipement de 9 semaines (ouverture contractuelle envisagée le 2 mai et ouverture effective de l'ouvrage le 3 juillet 2006). Or, le contrat prévoyait une pénalité de 200 Euros pour jour de retard.

Compte tenu du caractère imprévisible et exceptionnel des aléas climatiques assimilables à un cas de force majeure, l'application de cette pénalité serait injustifiée. Il convient donc de prendre acte du caractère de force majeure de ces événements, cause contractuelle exonératoire de l'application de la pénalité.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 du contrat de concession est complété comme suit :

« L'équipement a été ouvert au public le 3 juillet 2006. Cette date sert de point de départ pour déterminer la durée de la concession qui est de 20 ans en application du contrat de concession en date du 19 juillet 2004. Le contrat s'achèvera donc le 2 juillet 2026 inclus. »

ARTICLE 2

Pour prendre en compte l'élargissement de la voie d'accès des véhicules à la partie technique du crématorium, le périmètre délégué est modifié conformément aux plans annexés au présent avenant.

ARTICLE 3

Les parties conviennent de ne pas appliquer pour retard dans la livraison de l'équipement les pénalités prévues par l'article 13 du contrat de concession en reconnaissant comme cas de force majeure les intempéries exceptionnelles rencontrées lors de la construction de l'ouvrage.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès que les formalités de transmission et de notification au contrôle de légalité auront été effectuées.

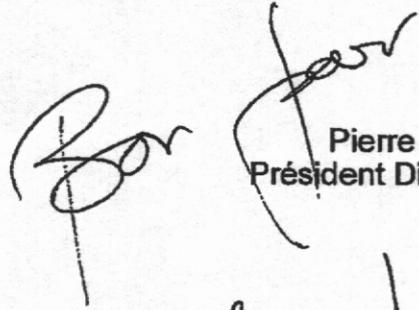
Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Metz en date du 19 juillet 2004.

Fait à Metz, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz

Pour la Société des
Crématoriums de France

Jean-Marie RAUSCH
Maire de Metz



Pierre VIDALLET
Président Directeur Général

accord
le 12 sept 2006



**La Société des Crématoriums
de France**

SA au capital de 731 755 €
144 avenue de la Libération - 59270 BAILLEUL
Tél. 03 28 49 29 29 - Fax 03 28 48 77 88
SIRET 402 761 787 00033

CONVENTION

ENTRE le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, agissant au nom de l'Etat, d'une part,

ET la Ville de Metz, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Le Préfet de la Moselle concède au nom de l'Etat, à la Ville de Metz, qui accepte, l'aménagement et l'exploitation, dans les conditions déterminées par le cahier des charges ci-annexé, de la chute d'eau d'Argancy pour l'installation et le fonctionnement d'une usine hydroélectrique sur la Moselle, dans le département de la Moselle.

Article 2

La Ville de Metz s'engage à exécuter à ses frais, risques et périls, les travaux qui font l'objet de la présente convention et à se conformer tant pour l'exécution que pour l'exploitation aux conditions du cahier des charges ci-annexé.

Article 3

L'Usine d'Electricité de Metz, Régie municipale de la Ville de Metz soumise aux dispositions du décret du 8 octobre 1917, est autorisée à se substituer à la Ville de Metz en qualité de sous-concessionnaire, dans toutes les charges, droits et obligations découlant du cahier des charges ci-annexé et ce, pendant la durée de la concession.

Le droit accordé à l'Usine d'Electricité de Metz peut être transférée sous réserve d'une autorisation donnée par arrêté préfectoral, à toute entité issue de la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz.

Article 4

La présente convention et le cahier des charges ci-annexé seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Metz, le
Monsieur le Maire de la Ville de Metz

Metz, le
Le Préfet

CAHIER des CHARGES

**AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE
D' ARGANCY**

Février 2006

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I OBJET DE LA CONCESSION

Article 1. Service concédé

La concession à laquelle s'applique le présent cahier des charges a pour objet l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute d'environ 3,40 m (en eaux moyennes) créée sur la rivière de la Moselle cours d'eau canalisé du domaine public, par le barrage d'Argancy situé près du village d'Argancy (commune d'Argancy, département de la Moselle), à 8 Km environ en aval de Metz.

L'établissement de ce barrage a été nécessaire pour l'aménagement du canal des mines de fer de la Moselle qui relie Metz à Beauregard, un peu en amont de Thionville. Ce canal des mines de fer de la Moselle avait été concédé à la Société du même nom par décret du 21 août 1928, barrage compris.

La puissance maximum brute de la chute concédée est évaluée à 6170 KW, ce qui correspond, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, à une puissance disponible de 4588 KW.

La puissance normale brute est évaluée à 2990 KW, ce qui correspond de même à une puissance normale disponible de 2380 KW.

L'entreprise a pour objet principal la production d'énergie électrique en vue de la fourniture aux usagers dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 2. Consistance de la concession

Seront considérés comme dépendances immobilières de la concession tous les ouvrages utilisés pour l'aménagement et la production de la force hydraulique devant faire retour gratuitement à l'Etat en fin de concession et notamment les ouvrages de prise d'eau, canalisations, ouvrages régulateurs ou de décharge, les moteurs hydrauliques (turbines et accessoires) ainsi que les terrains qui les supportent ou y donnent accès et les bâtiments ou partie de bâtiment qui les abritent.

La concession ne comprend pas le barrage avec ses rampes d'accès, sa passerelle de service et son échelle à poissons.

CHAPITRE II EXECUTION DES TRAVAUX

Article 3. Acquisition des terrains et établissement des ouvrages

Le concessionnaire sera tenu d'établir tous les ouvrages utiles pour l'aménagement de la force hydraulique et l'exploitation de la concession ainsi que les machines et l'outillage nécessaires à cet effet.

Il devra acquérir tous les terrains sur lesquels seront établies l'usine et ses dépendances immobilières. Le concessionnaire sera tenu d'établir et d'entretenir à ses frais les lignes et postes de télécommunication nécessaires à la sécurité de l'exploitation.

Au cas où il se bornerait à acquérir des droits réels, notamment des servitudes d'appui, de passage ou de submersion, les contrats relatifs seront communiqués à la DRIRE et devront comporter une clause réservant expressément à l'Etat la faculté de se substituer au concessionnaire aux mêmes conditions en cas de rachat ou de déchéance ou à l'expiration de la concession.

Le concessionnaire pourra occuper, dans les conditions fixées par le service compétent, sans paiement de redevance spéciale, les parties du domaine fluvial nécessaires à ses installations.

Article 4.

Acquisition des droits à l'usage de l'eau

Pour l'acquisition des droits à l'usage de l'eau exercés et existant à la date de l'affichage de la demande de concession, le concessionnaire bénéficiera des dispositions prévues à l'article 6 de la loi du 16 octobre 1919.

Les contrats y relatifs devront comporter une clause réservant expressément à l'Etat la faculté de se substituer au concessionnaire aux mêmes conditions en cas de rachat ou de déchéance, ou à l'expiration de la concession.

Les contrats passés avec les riverains seront portés à la connaissance de la DRIRE, par les soins du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de leur signature. Il en sera de même des décisions de justice rendues par application de l'article 6 de la loi du 16 octobre 1919, un mois après qu'elles seront devenues définitives.

Article 5.

Caractéristiques de la prise d'eau

La prise d'eau sera placée aux abords immédiats du barrage de navigation.

Le niveau normal de la retenue sera à la cote de 160,68 du NGF.

Le débit maximal emprunté sera de 185 m³ par seconde.

Les eaux seront directement restituées à la rivière au pied du barrage.

Article 6.

Ouvrages principaux

Barrage : le barrage a été construit pour les besoins du canal des mines de fer de la Moselle dont il faisait partie intégrante avec toutes ses dépendances. Depuis, ce barrage a conservé son rôle de barrage de navigation ; il est muni d'une échelle à poissons.

Prise d'eau : la prise d'eau sera située sur la rive gauche de la Moselle et orientée dans le sens de la rive. La longueur sera d'environ 56 mètres, sa culée aval coïncidera avec la culée du barrage. Elle pourra être fermée par un barrage de secours à aiguilles permettant d'isoler totalement l'usine de la rivière en cas d'accident. Le seuil de la prise d'eau sera arasé à la cote 155,31. Une passerelle de service en béton armé, dont le plancher sera arasé à la cote 167,06, sera aménagée à l'amont du barrage.

Canal d'amenée : le canal d'amenée affectera la forme d'un segment parabolique dont la superficie à la cote 161,56 sera de 1920 m².

Usine : l'usine sera établie à la hauteur du barrage, son axe sera parallèle à l'axe de ce dernier et situé à 26 mètres environ à l'aval de la passerelle de service de celui-ci. Les fondations seront assises sur une couche de marne compacte et les fouilles seront poursuivies jusqu'à la profondeur nécessaire.

L'usine comprendra les chambres de turbine de forme spéciale, un bâtiment et un poste de transformation ; elle sera munie de vannes avec grille, appareil dégrilleur et rainures pour batardeaux de secours à l'amont et à l'aval. L'usine sera munie d'un pont roulant.

Groupes hydro-électriques : l'usine sera équipée de trois groupes d'une puissance unitaire de 1700 KW absorbant à pleine charge 61,6 mètres cubes par seconde.

Canal de fuite : le canal de fuite creusé dans les terres sera séparé de la Moselle par un éperon d'environ 18 mètres de longueur ; sa largeur, mesurée parallèlement à la rive à son raccordement avec la Moselle, sera d'environ 56 mètres.

Article 7.

Dispositions spéciales relatives à la navigation, au flottage, à la circulation des poissons, etc.

Le concessionnaire sera tenu d'organiser ses chantiers de manière à éviter pendant l'exécution des travaux toute gêne à l'exploitation de la voie navigable.

Il se conformera aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents de l'administration.

Oxygénation de l'eau :

Un débit de surverse sera nécessairement laissé au barrage pour conserver un taux d'oxygénation suffisant en aval.

A cet effet, le concessionnaire devra installer un dispositif de mesure du taux d'oxygénation en aval des ouvrages.

La condition de surverse sera alors de s'assurer qu'une concentration d'oxygène sera maintenue en permanence à 4 mg/l en aval du barrage. La valeur sera portée à 6mg/l lorsque la vocation piscicole de la Moselle sera officialisée dans le secteur considéré.

Modalités de réalisations : En période de turbinage, si la concentration en oxygène dissous (mesure instantanée) en aval du barrage est inférieure au seuil fixé plus haut, le débit de surverse sera augmenté sans délai jusqu'à obtenir l'une au moins des deux situations suivantes :

- concentration avale supérieure ou égale au seuil fixé,
- arrêt du turbinage.

Au cas où le concessionnaire ne pourrait pas installer un dispositif de mesure, la consigne sera identique à celle des barrages analogues en amont et en aval, à savoir :

- en hiver (période du 16 octobre au 30 avril) : 3 m³/s
- en été :
 - 15 m³/s de 3h00 à 15 h 00
 - 7 m³/s de 15 h 00 à 3 h00.

Contrôle : le contrôle pratique s'effectue sur la position de la bouchure concernée et sur la tenue du niveau amont.

De plus, le concessionnaire fournira mensuellement au service chargé de la police de l'eau les relevés que sa station avale de mesure de l'oxygène dissous aura réalisées. Ces relevés indiqueront en regard des valeurs adéquates, les manœuvres éventuelles effectuées par les bouchures du barrage.

A l'issue d'une période d'une année complète à compter de la mise en fonctionnement de l'installation, un examen des résultats des mesures effectuées pendant cette période sera réalisé pour s'assurer de la validité des techniques mises en œuvre.

La technique de mesure employée fera l'objet d'une définition prévue par référence au matériel actuellement usité pour des fonctions comparables de mesure.

Le maintien de la teneur en oxygène de l'eau fait l'objet d'un protocole d'expérimentation, joint au présent cahier des charges.

Circulation des poissons :

Le concessionnaire collaborera avec le gestionnaire du barrage attenant à l'usine hydroélectrique, à savoir Voies Navigables de France, aux fins de diagnostic du dispositif actuel, ainsi qu'à la réalisation des travaux nécessaires à son amélioration ou à son remplacement.

En cas de désaccord, les parties se soumettront à l'arbitrage du Préfet de la Moselle.

Un bilan des actions menées sera adressé conjointement par le concessionnaire et VNF à Monsieur le Préfet de la Moselle cinq ans après la date de signature du présent cahier des charges, sous couvert du service de police de l'eau.

Le concessionnaire devra laisser libre accès au service chargé de la police de la pêche pour réaliser, à sa convenance, des piégeages en vue de tester la fonctionnalité de la passe. Le matériel adéquat sera fourni par le concessionnaire et stocké dans l'usine pour être toujours disponible. Il devra être manipulable par une personne.

Dispositifs destinés à éviter l'aspiration du poisson dans les turbines : à l'entrée des chambres d'eau, des grilles seront installées dont l'écartement entre barreaux sera de 11 cm. Cet espacement sera à revalider par le service de police de l'eau lors de leurs remplacements.

Article 8.

Approbation des projets

L'exécution de tous les ouvrages dépendant de la concession devra être autorisée dans les formes prévues par le décret du 20 juin 1960.

L'approbation ou le défaut d'approbation administrative n'aura pour effet ni d'engager la responsabilité de l'administration ni de dégager celle du concessionnaire des conséquences que pourraient avoir l'exécution des travaux, l'imperfection des dispositions prévues ou le fonctionnement des ouvrages.

L'établissement des machines et l'acquisition de l'outillage pourront être effectués librement par le concessionnaire si ces machines et outillages ont été fabriqués en France ou dans les pays où la production bénéficie des mêmes avantages en application des traités internationaux.

Si le concessionnaire se trouve dans l'impossibilité de se procurer, en France ou dans ces pays, le matériel hydraulique et électrique dans des conditions normales satisfaisantes de temps, de prix et de qualité, il pourra l'acquérir dans d'autres pays sous réserve de se conformer aux dispositions en vigueur en la matière. Dans tous les cas, il en sera donné avis au service du contrôle.

Article 9.

Délais d'exécution et réception des ouvrages

Le projet de tout ouvrage imposé après l'aménagement de la force motrice concédée par l'administration au concessionnaire, en exécution du présent cahier des charges, devra être présenté dans le délai de six mois de l'invitation qui lui en sera faite, sauf dérogation justifiée par l'importance du travail, et réalisé le plus promptement possible dans le délai fixé.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, il sera procédé par les soins des agents de contrôle à leur réception des travaux dans les formes prévues par le décret du 20 juin 1960.

Sur le vu du procès-verbal de cette réception, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service de l'usine.

Article 10.
Exécution et entretien des ouvrages

Les ouvrages, les machines et l'outillage établis en vertu de la présente concession, seront exécutés en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art et entretenus en parfait état par les soins du concessionnaire et à ses frais.

Les réparations des ouvrages resteront soumises au contrôle de l'administration qui pourra, après une mise en demeure restée sans effet, y pourvoir d'office aux frais du concessionnaire.

Article 11.
Bornage

Dans l'année qui suivra la mise en exploitation de l'usine, il sera procédé, aux frais du concessionnaire et au besoin d'office, au bornage des terrains faisant partie des dépendances immobilières de la concession, contradictoirement avec les propriétaires voisins, en présence de la DRIRE qui en dressera le procès-verbal. Il sera établi aux frais du concessionnaire et sous la surveillance de l'ingénieur, un plan au 1/10 000 des terrains ainsi bornés.

Lorsque des modifications seront apportées aux dépendances immobilières de la concession, il sera procédé dans les mêmes conditions au bornage des terrains ajoutés ou retranchés et à l'établissement de leur plan, dans le mois qui suivra la mise en service des ouvrages établis sur ces terrains.

Article 12.
Rétablissement des communications et de l'écoulement des eaux

Le concessionnaire sera tenu de rétablir ou de modifier à ses frais, suivant les dispositions approuvées par l'administration compétente, les voies de communication interceptées par ses travaux.

Il sera tenu également de rétablir et d'assurer à ses frais le libre écoulement des eaux naturelles ou artificielles dont le cours serait détourné ou modifié par ses travaux. Dans le cas où les ouvrages de la concession feraient obstacle à ce que les canaux ou rigoles d'arrosage s'alimentent comme par le passé, il pourra notamment être tenu de rétablir leur alimentation au moyen d'eaux prises dans ses propres canalisations. Il devra également prendre les dispositions qui seraient reconnues nécessaires par l'administration pour empêcher que les infiltrations d'eaux qui proviendraient de ses canalisations nuisent aux parties basses du territoire.

Article 13.
Reconstitution de la production agricole en cas d'établissement de grands barrages réservoirs noyant une surface importante de terres cultivées

Néant.

CHAPITRE III EXPLOITATION

Article 14.

Obligation de se conformer aux règlements

Le concessionnaire sera tenu de se conformer aux règlements existants ou à intervenir notamment en ce qui concerne la police des eaux, la navigation et le flottage, la défense nationale, la protection contre les inondations, la sécurité et la salubrité publique, l'alimentation des populations riveraines, l'irrigation, la conservation et la libre circulation des poissons, la protection des sites et paysages.

Article 15.

Obligations relatives à l'écoulement des eaux

Le fonctionnement de l'usine par éclusées est interdit.

Article 16.

Obligations relatives à l'exercice de la navigation et à la sauvegarde des intérêts généraux

Le concessionnaire sera tenu, à toute époque, de laisser le débit nécessaire pour assurer, par priorité, la tenue à son niveau normal du plan d'eau de la Moselle, les besoins de la navigation, ceux de l'écoulement des eaux, ainsi que de l'évacuation des glaces et des corps flottants sans que ces sujétions puissent ouvrir le droit à un recours quelconque contre l'Etat du fait de la gêne qu'elles apporteraient à la marche de son usine.

Il fournira et entretiendra à ses frais les installations et appareils reconnus nécessaires pour assurer le contrôle et permettre, si le besoin en est reconnu, la régulation automatique des débits de la prise d'eau d'après la variation du plan d'eau à l'amont du barrage.

Le niveau de la retenue ne devant, en aucun cas, descendre au-dessous de la côte normale de navigation qui sera matérialisée par un repère placé à proximité du barrage, le concessionnaire sera tenu, si la nécessité en apparaît, de procéder à la fermeture totale ou partielle des ouvrages de prise d'eau. En cas de refus, retard ou négligence de sa part, il y sera pourvu d'office et à ses frais par le service de la navigation, dont les représentants auront libre accès à toute heure, dans toutes les dépendances de l'usine hydroélectrique.

Pour la vérification des prescriptions ci-dessus, un enregistreur de niveau sera placé et entretenu par le concessionnaire, à ses frais, en amont du barrage, en un point choisi par le service de la navigation.

Une convention sera établie entre le service de la navigation et le concessionnaire pour préciser les conditions d'exploitation du barrage, en coordination avec celles de l'usine, de manière à éviter les pertes d'énergie par déversement d'eau au barrage, tout en assurant la constance du niveau de retenue amont et la régularité d'écoulement du débit de la rivière.

Article 17.

Obligations relatives au rejet des eaux

Les eaux empruntées seront rendues à la rivière pures, salubres, et à une température voisine de celle du bief alimentaire.

Article 18.
Obligations de participer aux ententes

Le concessionnaire sera tenu de participer, dans les conditions qui seront fixées par les règlements d'administration publique, à intervenir aux ententes que l'administration pourra imposer en exécution de l'article 28 (§ 12) de la loi du 16 octobre 1919.

CHAPITRE IV
VENTE DE L'ENERGIE AU PUBLIC

Article 19 – Tarif maximum

Néant

Article 20.
Obligation de fournir le courant

Néant

CHAPITRE V
RESERVES EN EAU ET EN FORCE

Article 21.
Réserve en eau

Néant

Article 22.
Réserve en force au profit des services publics

La puissance totale instantanée que le concessionnaire mettra dans les conditions prévues au décret n° 55-178 du 2 février 1955 à la disposition des services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou des associations syndicales autorisées, ainsi qu'à celle des entreprises et groupements agricoles d'utilité générale sera de 80 kW dont au maximum 45 kW pour les entreprises et groupements agricoles d'utilité générale.

Pendant les deux premières années à compter de l'achèvement des travaux, les demandes des services publics ou des associations susvisées devront être satisfaites par le concessionnaire quinze jours après qu'elles auront été notifiées par le ministre chargé de l'électricité.

Passé ce délai, et jusqu'à l'expiration de la dixième année, à compter de l'achèvement des travaux, le concessionnaire ne sera tenu de satisfaire à la réquisition qu'après un préavis de six mois.

Au-delà de la dixième année, et jusqu'à l'expiration de la concession, le préavis sera de douze mois.

Toute réquisition du ministre chargé de l'électricité faite par application du présent article pendant les cinq premières années à compter de l'achèvement des travaux devra être accueillie par le concessionnaire dans les limites indiquées ci-dessus, quelle que soit la puissance déjà vendue ou employée par lui.

Dans le cas où la puissance réservée ne serait pas utilisée en totalité à l'expiration de la cinquième année, le pouvoir de réquisition du ministre ne pourra porter, dans les conditions indiquées ci-dessus, que sur les quantités ci-après :

Entre la cinquième et la dixième année sur la moitié de la puissance réservée non utilisée à la fin de la cinquième année ;

Entre la dixième et la quinzième année sur le tiers de la puissance réservée non utilisée à la fin de la dixième année ;

A partir de la quinzième année, sur le quart de la puissance réservée non utilisée à la fin de la quinzième année.

Toutefois, cette quantité ne pourra descendre en dessous de 18 kW dont au maximum 6 kW seront réservés aux entreprises agricoles d'utilité générale.

En outre, à toute époque, les demandes formulées par les services publics ou associations susvisées seront accueillies par préférence à toutes autres demandes, mais seulement dans les limites de la puissance qui n'aurait pas encore fait l'objet d'un contrat ou d'une affectation notifiés au service du contrôle, comme il est dit aux deux derniers alinéas du présent article.

Pour permettre au service du contrôle de se rendre compte des disponibilités de puissance de l'usine, le concessionnaire devra remettre à la fin de chaque trimestre, à la DRIRE, la liste des contrats par lui consentis ainsi que la puissance à réserver pour leur exécution aux divers états du cours d'eau.

Le concessionnaire devra d'ailleurs prévenir la DRIRE un mois d'avance toutes les fois qu'il voudra affecter une partie de l'énergie à alimenter des distributions d'énergie ou toutes autres entreprises qu'il exploiterait directement.

Article 23. Accords intervenus

Il est pris acte :

- de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Metz, séance du 21 mars 1930,
- de la convention intervenue les 28 septembre - 9 octobre 1931 entre la Régie d'Electricité de la Ville de Metz et la Société du Canal des Mines de Fer de la Moselle, convention approuvée par délibération du 8 juillet 1938 du Conseil Municipal de la Ville de Metz,
- de l'avenant n°1 à la convention du 9 octobre 1931 en date du 20 septembre - 10 décembre 1962,
- de la lettre du Service de la Navigation de Nancy en date du 6 janvier 1966,
- du protocole d'expérimentation du maintien de la teneur en oxygène dissous à l'aval du barrage d'Argancy, entre l'Usine d'Electricité de Metz et le Service de la Navigation du Nord-Est, en date du 27 janvier 2005.

Article 24.

Réserves d'énergie à laisser dans les départements riverains

La puissance instantanée à laisser dans le département pour être rétrocédée, par les soins du conseil général, aux consommateurs locaux ne pourra dépasser les quantités ci après : 40 kW.

L'énergie réservée sera tenue à la disposition du conseil général pendant cinq ans, à compter de la date fixée pour l'achèvement des travaux, sans préavis pendant les six premiers mois et moyennant un préavis de un an au-delà de cette période de six mois et jusqu'à l'expiration de la cinquième année.

A la fin de la cinquième année, le concessionnaire reprendra sa liberté pour les quantités non utilisées, à l'exception toutefois d'une fraction égale à 5 kW qui restera à toute époque et moyennant un préavis de un an à la disposition du département.

Article 25.

Tarifs applicables aux services publics

Les réserves d'énergie prévues à l'article 22 ci-dessus en faveur des services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics, des associations syndicales, ainsi que des entreprises et groupements agricoles d'utilité générale, seront livrées aux conditions fixées par les articles 3, 4 et 5 du décret n° 55-178 du 2 février 1955.

Tarif spécial

Néant

Article 26.

Tarifs applicables aux réserves d'énergie à laisser dans les départements riverains

Les livraisons prévues à l'article 24 seront faites dans les conditions fixées par les articles 3 et 4 du décret n° 55-178 du 2 février 1955.

CHAPITRE VI

SECURITE DE L'EXPLOITATION

Article 27.

Branchements et canalisations

Néant

Article 28.

Surveillance des installations des acheteurs

Néant

Article 29.

Conditions spéciales de service

Néant

Article 30 – Dérivation à l'étranger

Néant.

CHAPITRE VII
DUREE DE LA CONCESSION - EXPIRATION - RACHAT ET DECHEANCE

Article 31 – Durée de la concession

La présente concession prendra fin le 31 décembre de la quarantième année comptée à partir de la date fixée pour la publication de l'arrêté de concession.

Article 32 – Renouvellement de la concession

S'il entend continuer à exploiter la chute au-delà du terme fixé à l'article 31 du présent cahier des charges, le concessionnaire présente au préfet une demande en vue d'obtenir une nouvelle concession, dans les formes et délais prévus par l'article 13 de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et les articles 29 et 30 du décret du 13 octobre 1994 pris pour son application.

Article 33.

Travaux exécutés pendant les dix dernières années

En cas de non-renouvellement de la présente concession, le concessionnaire ouvrira, pendant les dix dernières années, pour les travaux nécessaires à la bonne marche et au développement de la future exploitation, un compte spécial où seront portées les dépenses relatives à ceux de ces travaux dont l'amortissement sera supporté par l'Etat dans les conditions déterminées ci-après.

Avant le 1er mai de chaque année, le concessionnaire soumettra à l'ingénieur en chef le projet, avec devis estimatif, de tous les travaux susvisés ayant pour objet d'augmenter la consistance ou la valeur des dépenses immobilières de la concession, telles qu'elles sont définies à l'article 2, qu'il a l'intention d'effectuer au cours de l'année suivante et dont il propose d'imputer les dépenses au compte spécial.

La DRIRE aura toutefois la faculté de prolonger au-delà du 1er mai le délai imparti au concessionnaire pour la présentation de ce projet de travaux.

La DRIRE examinera si les travaux projetés entrent bien dans la catégorie de ceux qui sont visés à l'article 10 de la loi du 16 octobre 1919 (10°) et présentent pour l'exploitation future un intérêt suffisant.

S'il estime que ces conditions sont réalisées, il décidera quelles sont celles des dépenses qui seront portées au compte spécial.

Faute par la DRIRE d'avoir fait connaître sa décision dans un délai de trois mois après réception du projet présenté par le concessionnaire, l'admission des dépenses au compte spécial sera réputée agréée.

Avant le 1er avril de chaque année, le compte spécial de l'année précédente sera présenté à la DRIRE, qui aura tous pouvoirs pour vérifier l'exactitude des dépenses, s'assurer qu'elles se rapportent aux travaux admis à ce compte et prescrire, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires.

Les dépenses ainsi admises sont réputées inscrites au compte spécial à la date du 1er janvier de l'année qui suivra l'exécution des travaux, et l'amortissement en sera effectué annuellement sur ce compte, en prenant pour base un taux uniforme et forfaitaire d'un quinzième de leur montant initial.

Quand la concession aura pris fin, le total des sommes non encore amorties en vertu de l'alinéa qui précède sera porté au débit de l'Etat pour règlement de compte prévu par l'article 37.

Si le solde de ce compte est en faveur du concessionnaire, les sommes dues par l'Etat au concessionnaire lui seront versées dans les douze mois qui suivront le terme de la concession. A partir du commencement du septième mois, ces sommes porteront intérêt au profit du concessionnaire au taux légal.

Article 34.

Travaux exécutés pendant les cinq dernières années

A dater de la cinquième année précédant le terme de la concession, le concessionnaire sera tenu d'exécuter, aux frais de l'Etat, les travaux que la DRIRE jugera nécessaires à la préparation et à l'aménagement de l'exploitation future.

A cet effet, celui-ci remettra au concessionnaire, avant le 1er mai de chaque année, le programme des travaux qu'il sera tenu d'exécuter pour le compte de l'Etat dans le courant de l'année suivante.

Ces programmes seront conçus de manière à ne pas mettre le concessionnaire dans l'impossibilité de réaliser, pour chacune des cinq années de la dernière période, une production au moins égale à la moyenne des cinq années de la période quinquennale précédente diminuée de 10 p. 100.

Le concessionnaire devra communiquer à la DRIRE les projets de marchés de fournitures et entreprises à passer pour ces travaux ; ils ne seront conclus définitivement qu'après avoir été acceptés par la DRIRE.

Le concessionnaire demeurera responsable de l'exécution des travaux ainsi effectués pour le compte de l'Etat, en tout ce qui concerne les lois et règlements sur l'utilisation des cours d'eau.

Article 35.

Calcul des dépenses afférentes aux travaux ci-dessus

Les prix adoptés, tant pour le calcul des dépenses à porter au compte spécial par application des dispositions de l'article 33 que pour le règlement des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, en conformité de l'article 34 seront, pour la main-d'œuvre, les prix appliqués par le concessionnaire dans les travaux effectués pour son propre compte pour les travaux à l'entreprise, et pour les fournitures, les sommes effectivement payées à l'entrepreneur ou au fournisseur.

Une juste ventilation sera faite pour toutes les dépenses d'établissement, d'exploitation et d'entretien qui seraient communes aux travaux du concessionnaire et aux travaux commandés par l'Etat.
Le coût des travaux ainsi déterminé sera majoré à forfait de 15 p. 100 pour frais généraux et dépenses accessoires.

Article 36.

Mode de paiement des travaux ci-dessus

Le relevé des dépenses effectuées chaque année par le concessionnaire pour le compte de l'Etat par application de l'article 34 sera présenté avant le 1er avril de l'année suivante.
Dans le mois qui suivra la présentation de ce compte, l'Etat versera un acompte égal aux neuf dixièmes du montant de la créance, il paiera le solde dans le mois qui suivra l'arrêté définitif du compte.
Les avances, que l'Etat pourra demander au concessionnaire de faire chaque année pour son compte en vue de l'exécution des travaux prévus à l'article 34, ne pourront, en aucun cas, dépasser 20 p. 100 du fonds de roulement moyen afférent aux cinq années de la période quinquennale précédente.

Article 37.

Reprise des installations en fin de concession

A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, l'Etat sera subrogé aux droits du concessionnaire.
Il prendra possession de toutes les dépendances immobilières de la concession, énumérées à l'article 2 ci-dessus qui lui seront remises gratuitement, franchises et quittes de tous privilèges, hypothèques et autres droits réels et, en outre, s'il y a lieu, de toutes celles des installations complémentaires dont il aurait assumé la charge dans les conditions prévues par l'article 34.
Il aura la faculté de reprendre, moyennant indemnité, et dans les conditions fixées ci-après, le surplus de l'outillage, y compris les installations nécessaires à la transformation de l'énergie.
Si le ministre chargé de l'électricité estime qu'il doit faire usage de cette faculté, il fera connaître au concessionnaire trois ans avant l'expiration de la concession, son intention de procéder à une estimation de cet outillage à dire d'experts, en l'invitant à désigner son expert. Si, dans le délai de deux mois, le concessionnaire n'a pas notifié à la DRIRE le nom de l'expert choisi par lui, il sera procédé à l'expertise par un expert unique désigné par le président du tribunal administratif. Si le concessionnaire a désigné son expert et si cet expert ne se met pas d'accord avec celui de l'administration pour désigner un troisième expert, celui-ci sera désigné par le président du tribunal administratif.
Les experts dresseront un état descriptif et estimatif de l'outillage. Deux ans avant l'expiration de la concession, le ministre notifiera au concessionnaire s'il entend user de son droit d'acquérir cet outillage. Faut-il lui en user, les frais de l'expertise resteront à la charge de l'Etat.
En cas de reprise de matériel, à défaut d'accord sur le prix et la répartition des frais, il sera statué par la juridiction compétente sur le vu des résultats de l'expertise.
Compte sera tenu, en tous les cas, de la dépréciation éventuelle subie par le matériel entre la date de l'expertise et celle de la reprise.
Les indemnités dues au concessionnaire pour l'outillage et les approvisionnements ainsi repris seront payables dans les six mois qui suivront leur remise à l'Etat.
Pendant les deux dernières années qui précèdent l'expiration de la concession, le concessionnaire sera tenu de lui donner connaissance des clauses de tous les traités en cours pour la fourniture de l'énergie.

Article 38.
Rachat de la concession

A toute époque, à partir de l'expiration de la vingt cinquième année qui suivra la date fixée pour la publication du décret de concession, l'Etat aura le droit de racheter la concession. Le rachat produira effet à partir du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle il aura été prononcé.

En cas de rachat, le concessionnaire recevra pour toute indemnité :

1° Pendant chacune des années restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession, une annuité (A) égale au produit net moyen des sept années d'exploitation précédant celle où le rachat sera effectué, déduction faite des deux plus mauvaises ;

Le produit net de chaque année sera calculé en retranchant des recettes toutes les dépenses faites pour l'exploitation de la chute concédée, y compris l'entretien et le renouvellement des ouvrages et du matériel, mais non compris les charges du capital ni l'amortissement des dépenses de premier établissement ;

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour termes de comparaison ;

2° Une somme (S) égale aux dépenses dûment justifiées supportées par le concessionnaire pour l'établissement des ouvrages dépendant de la concession et subsistant au moment du rachat, qui auront été régulièrement exécutés pendant les quinze années précédant le rachat, sauf déduction, pour chaque ouvrage, d'un quinzième de la dépense pour chaque année écoulée depuis son achèvement.

L'Etat sera tenu, dans tous les cas, de se substituer au concessionnaire pour l'exécution des contrats passés par lui en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation et l'exécution de ses fournitures.

Cette obligation s'étendra, pour les engagements et marchés relatifs à des fournitures de courant, à toute la durée stipulée dans chaque contrat sans pouvoir dépasser le terme de la concession. Toutefois, si l'Etat établissait que certaines conditions de prix ou autres d'un contrat de fournitures de courant n'étaient pas justifiées comme normales pour l'époque où elles ont été souscrites en ayant égard à l'ensemble des circonstances de l'espèce, il pourrait en réclamer la réformation par la voie contentieuse pour leur substituer les conditions qui seraient jugées normales pour ladite époque et pour cet ensemble de circonstances.

Pour les autres engagements et marchés, l'Etat ne sera tenu d'en continuer l'exécution que pendant cinq années au plus à partir du rachat.

L'Etat est également tenu de reprendre les approvisionnements, la valeur des objets repris sera fixée à l'amiable ou à dire d'experts et sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront leur remise à l'Etat.

Il en sera de même du matériel électrique si le concessionnaire le demande.

Article 39.
Remise des ouvrages

En cas de rachat, ou à l'expiration de la concession, le concessionnaire sera tenu de remettre en bon état d'entretien toutes les installations reprises par l'Etat.

L'Etat pourra, s'il y a lieu, retenir sur les indemnités dues au concessionnaire, les sommes nécessaires pour mettre en bon état ces installations.

Dans les deux dernières années qui précéderont le terme de la concession, il pourra également se faire remettre les revenus nets de l'usine pour les employer à rétablir en bon état les installations qui doivent lui faire retour, si le concessionnaire ne se met pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement aux obligations lui incombant à cet égard et si le montant de l'indemnité à prévoir en raison de la reprise joint au cautionnement, n'est pas jugé suffisant pour couvrir les dépenses de travaux reconnus nécessaires.

Article 40.

Alimentation en énergie des installations du concessionnaire en cas de rachat

Néant

Article 41.

Déchéance et mise en régie provisoire

Si le concessionnaire n'a pas présenté les projets d'exécution, ou s'il n'a pas achevé ou mis en service les ouvrages et l'usine concédée dans les délais et conditions fixés par le cahier des charges, il encourra la déchéance qui sera prononcée, sans mise en demeure préalable dans les conditions de l'article 20 du décret du 17 juin 1938.

Si la sécurité publique vient à être compromise, le préfet, après avis de la DRIRE, prendra aux frais et risques du concessionnaire, les mesures provisoires nécessaires pour prévenir tout danger. Il soumettra au ministre chargé de l'électricité les mesures qu'il aura prises à cet effet. Le ministre prescrira, s'il y a lieu, les modifications à apporter à ces mesures et adressera au concessionnaire une mise en demeure fixant le délai à lui imparti pour assurer à l'avenir la sécurité de l'exploitation.

Si l'exploitation de l'usine et de ses dépendances vient à être interrompue en partie ou en totalité, il pourra également y être pourvu aux frais et risques du concessionnaire. Le préfet soumettra immédiatement au ministre chargé de l'électricité les mesures à prendre pour assurer provisoirement le fonctionnement de l'usine génératrice. Le ministre statuera sur ces propositions et adressera une mise en demeure fixant au concessionnaire un délai pour reprendre le service.

Si, à l'expiration du délai imparti dans les cas prévus aux deux alinéas qui précèdent, il n'a pas été satisfait à la mise en demeure, la déchéance pourra être prononcée.

La déchéance pourra être également prononcée si le concessionnaire, après mise en demeure, ne se conforme pas aux prescriptions de l'article 1er du cahier des charges en ce qui concerne l'objet principal de l'entreprise ou s'il ne reconstitue pas le cautionnement prévu à l'article 57 ci-après, dans le cas où des prélèvements auraient été effectués sur ce cautionnement, en conformité des dispositions du cahier des charges.

La déchéance ne serait pas encourue dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

Si la déchéance est prononcée dans les autres cas que ceux de l'article 20 du décret du 17 juin 1938, elle le sera par décret sauf recours par voie contentieuse.

Article 42.

Procédure en cas de déchéance

Dans le cas de déchéance, le ministre chargé de l'électricité aura la faculté de pourvoir tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements du concessionnaire au moyen d'une adjudication qui sera ouverte sur une mise à prix des projets, des terrains acquis, des ouvrages exécutés, du matériel et des approvisionnements.

Cette mise à prix sera fixée par le ministre chargé de l'électricité, sur la proposition du préfet, le concessionnaire ou ses ayants droit entendus.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a, au préalable, été agréé par le ministre chargé de l'électricité et s'il n'a fait, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la trésorerie générale ou à une recette des finances du département, un dépôt de garantie égal au quart du cautionnement prévu par le présent cahier des charges.

L'adjudication aura lieu suivant les formes prévues en matière de travaux publics. L'adjudicataire sera tenu aux clauses du présent cahier des charges et substitué aux droits et charges du concessionnaire évincé qui recevra le prix de l'adjudication.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée, sans mise à prix, après un délai de trois mois. Si cette seconde tentative reste également sans résultat, les installations ainsi que les approvisionnements deviendront, sans indemnité, la propriété de l'Etat.

Si la déchéance est prononcée par application de l'article 20 du décret du 17 juin 1930, il sera fait application dudit décret.

CHAPITRE VIII CLAUSES FINANCIERES

Article 43.

Redevance fixe (sur les cours d'eau domaniaux seulement)

Le concessionnaire sera tenu de verser à l'Etat, dans la caisse du receveur des domaines de la situation de l'usine, pendant toute la durée de la concession une redevance fixe annuelle de 73.48 €. Elle sera payable d'avance par trimestre et exigible à partir de la date de publication de l'arrêté de concession.

La redevance sera révisée au cours de la onzième année qui suivra la date de publication de l'arrêté de concession et ensuite tous les cinq ans.

Le concessionnaire devra également verser une participation aux frais d'entretien et d'exploitation du barrage. Celle-ci est fixée dans la convention entre le Service de la Navigation et l'Usine d'Electricité de Metz (Régie Municipale) visée à l'article 23.

Article 44 – Redevance proportionnelle

Le concessionnaire sera assujéti à une redevance (R) proportionnelle au nombre de kilowattheures produits par l'usine génératrice, dont le montant, arrondi à l'unité inférieure, sera déterminé par la formule suivante :

$$R = \frac{7,51 n}{10\ 000} \times \frac{EL}{101,1} \times \frac{1}{6.5597} \text{ euros}$$

dans laquelle :

- n représente, diminué d'une part de la consommation des services auxiliaires de l'aménagement hydroélectrique et des fournitures d'énergie faites au titre de l'énergie réservée et, d'autre part des restitutions en nature correspondant aux droits à l'usage de l'eau exercés, le nombre de kilowattheures produits pendant l'année précédant celle de l'établissement de la redevance décompté aux bornes des générateurs accouplés aux moteurs hydrauliques ou en tous autres points des circuits de force de l'usine et ramené dans ce cas aux bornes des générateurs par application de la formule agréée par le service chargé du contrôle ;
- EL représente la valeur de l'indice électricité haute et très haute tension en janvier de l'année considérée (publié par l'INSEE) ;

Les appareils destinés à l'enregistrement des quantités d'énergie seront fournis et entretenus par le concessionnaire, agréés et vérifiés par le service chargé du contrôle. Ils seront soumis à la surveillance des agents du service chargé du contrôle qui auront le droit de procéder à toute époque aux vérifications qu'ils jugeront nécessaires, d'exiger les réparations et, le cas échéant, le remplacement des appareils défectueux.

Le concessionnaire sera tenu de verser la redevance proportionnelle, chaque année, à la caisse du comptable chargé des recettes domaniales de la situation de l'usine, pendant toute la durée de la concession. La redevance due est payable en une seule fois, dans les trois mois qui suivent la date de notification, faite au concessionnaire par la voie administrative, du montant exigible d'après les résultats de la dernière période annuelle d'exploitation. En cas de retard dans les versements, les intérêts au taux légal

courront de plein droit au profit du Trésor quelle que soit la cause du retard et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque mise en demeure.

La première redevance sera payée dans l'année qui suivra la mise en service, même partielle, de l'usine. Elle sera révisée, par application des indices mentionnés ci-dessus, au cours de la onzième année qui suivra la date de mise en service de l'aménagement et ensuite, tous les cinq ans. En tout état de cause, son montant ne pourra être inférieur à 1341,55 euros.

Article 45.

Mode de révision de la redevance proportionnelle, en fonction du produit net, lorsque le concessionnaire est une société régie par la loi du 24 juillet 1867 et ayant pour objet principal l'établissement et l'exploitation de l'usine hydraulique

Néant

Article 45 bis.

Mode de révision de la redevance proportionnelle, en fonction des dividendes répartis, lorsque le concessionnaire est une société régie par la loi du 24 juillet 1867 et ayant pour objet principal l'établissement et l'exploitation de l'usine hydraulique

Néant

Article 45 ter.

Mode de révision de la redevance proportionnelle lorsque le concessionnaire n'est pas une société régie par la loi du 24 juillet 1867 ou lorsque la concession n'a pas pour objet principal l'établissement et l'exploitation de l'usine hydraulique

Néant

Article 46.

Révision exceptionnelle de la redevance proportionnelle

Néant

Article 47.

A - Contrôle technique

Le contrôle de la construction et de l'exploitation de tous les ouvrages dépendant de la concession sera assuré par les fonctionnaires de la DRIRE chargés de ce service.

Le personnel du contrôle aura constamment libre accès aux divers ouvrages et dans les bâtiments dépendant de la concession. Il pourra prendre connaissance de tous les états graphiques, tableaux et documents tenus par le concessionnaire pour la vérification des débits, puissances, mesures de rendement et quantité d'énergie utilisée dans l'usine génératrice, ainsi que les prix et conditions de vente de l'énergie aux divers acheteurs ou abonnés.

Les frais de contrôle sont à la charge du concessionnaire. Le montant en est fixé au chiffre de 79,27 euros par an pour la période de construction et de 39,63 euros par an pour la période d'exploitation, c'est-à-dire, à partir du 1er janvier qui suivra la date de la publication de l'arrêté de concession.

Ils seront versés au Trésor avant le 1er mars de chaque année sur le vu d'un état arrêté par le ministre chargé de l'électricité ou par le préfet délégué à cet effet et formant titre de perception. A défaut de versement par le concessionnaire, le recouvrement en sera poursuivi en conformité des règles générales de la comptabilité publique de l'Etat.

Le concessionnaire sera tenu de remettre chaque année à la DRIRE un compte rendu faisant connaître les résultats généraux de son exploitation et faisant ressortir notamment que cette exploitation se poursuit conformément à l'objet principal de la concession, tel qu'il est défini à l'article 1er du cahier des charges. Ce compte rendu sera établi conformément au modèle arrêté par le ministre chargé de l'électricité et pourra être publié en tout ou partie.

B - Contrôle financier

Le concessionnaire sera tenu, à toute époque, de communiquer à l'ingénieur en chef la comptabilité de l'exploitation de la concession, ainsi que tous les documents que celui-ci jugerait nécessaires pour en vérifier l'exactitude, ainsi que les comptes des autres entreprises du concessionnaire, dans la mesure où elles auront, à ce point de vue, une connexité quelconque avec l'exploitation de la présente concession. Dans cette vérification, la DRIRE pourra se faire assister de fonctionnaires appartenant à l'administration des finances.

Le concessionnaire sera en outre tenu de se soumettre à toutes les vérifications auxquelles le ministre des finances jugerait utile de faire procéder par ses propres agents d'autre part.

CHAPITRE IX CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONCESSION

Article 48.

Néant

CHAPITRE X CLAUSES DIVERSES

Article 49.

Cession de la concession

Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement de concessionnaire ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par arrêté préfectoral.

Faute par le concessionnaire de se conformer aux dispositions du présent article, il encourra la déchéance.

Article 50.

Autres concessions de l'Etat

L'Etat se réserve de donner sur la Moselle et ses affluents faisant partie du domaine public, toutes les concessions et autorisations prévues par la loi du 8 avril 1898 et toutes autres concessions et autorisations qu'il jugera utiles, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage pour le concessionnaire.

Les prises d'eau autorisées ou concédées en amont du barrage d'Argancy ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant pour le concessionnaire un dommage, à condition que l'eau soit rendue à la rivière en amont de ce barrage.

L'Etat se réserve de pratiquer, concéder ou autoriser sur la rivière la Moselle à l'amont de la prise d'eau concédée et jusqu'à concurrence d'un total de 1 000 litres par seconde, toutes dérivations en vue de l'irrigation, de l'alimentation des centres habités ou d'un service public, sans que le concessionnaire puisse élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 51.
Emplois réservés

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, le concessionnaire devra réserver aux anciens militaires et à leurs ayants droit remplissant les conditions prévues par ces lois et par ces règlements un certain nombre d'emplois. Il se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Article 51 bis.
Statut du personnel

Le statut appliqué au personnel est le statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Article 51 ter.
Travailleurs étrangers

Les proportions des travailleurs étrangers qui seront employés sur les chantiers de la concession ne devront pas dépasser, sous réserve des dispositions des conventions internationales applicables en France pour les diverses professions, les pourcentages déterminés dans le département de la Moselle par les arrêtés du ministre du travail pris en application de la loi du 10 août 1932. Pour l'exploitation de la concession, il ne pourra être employé de personnel étranger que dans les conditions fixées par la législation protégeant la main-d'œuvre nationale et par les conventions internationales.

Article 52.
Hypothèque

Tous projets de contrats relatifs aux hypothèques, dont pourraient être l'objet les droits résultant de la présente concession, devront être notifiés pour avis au Préfet de la Moselle.

Article 53.
Impôts

Tous les impôts établis ou à établir par l'Etat, les départements ou les communes, y compris les impôts relatifs aux immeubles de la concession, seront à la charge du concessionnaire. S'il est ultérieurement établi, à la charge des usines hydrauliques, un impôt spécial instituant une redevance proportionnelle à l'énergie produite ou aux dividendes et bénéfices répartis, les sommes dues à l'Etat, par le concessionnaire, au titre des redevances contractuelles seraient réduites du montant de cet impôt.

Au cas où des impôts nouveaux relatifs à la production ou à la vente, aux bornes de l'usine, de l'énergie électrique, autres que ceux prévus à l'alinéa précédent, frapperaient le concessionnaire, ce dernier se réserve le droit de demander une augmentation du tarif maximum. Il sera statué sur cette demande comme en matière de révision des tarifs.

Le concessionnaire sera tenu de faire, sous sa responsabilité et pour le compte de l'Etat, les déclarations prévues par les articles 1384 et suivants du code général des impôts, en vue de l'exonération temporaire de l'impôt foncier sur les dépendances immobilières de la concession.

Par application des dispositions des articles 65, 66 et 67 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, modifiés par l'article 17 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 et du décret n° 55-49 du 5 janvier 1955, la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements sera attribuée en totalité à la commune d'Argancy.

Article 54.

Taxe de statistique

Néant

Article 55 – Recouvrement des taxes et redevances

Le recouvrement des taxes et redevances au profit de l'Etat sera opéré d'après les règles en vigueur pour le recouvrement des produits et revenus domaniaux. Les dispositions des articles 1920 et 1923 du code général des impôts et celles de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales sont applicables aux recouvrements des taxes et redevances mentionnées aux articles 43 et 44 ci-dessus.

Article 56.

Pénalités

Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, et sous réserve de la déchéance qui pourrait être encourue, une amende pourra lui être infligée conformément à l'article 1 de la loi modifiée du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, ceci sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers intéressés.

Article 57.

Cautionnement

Néant

Article 58.
Agents du concessionnaire

Les agents et gardes que le concessionnaire aura fait assermenter pour la surveillance et la police des ouvrages de la concession et de ses dépendances seront porteurs d'un signe distinctif et munis d'un titre constatant leurs fonctions. Ils devront être agréés par l'administration.

Article 59.
Jugement des contestations

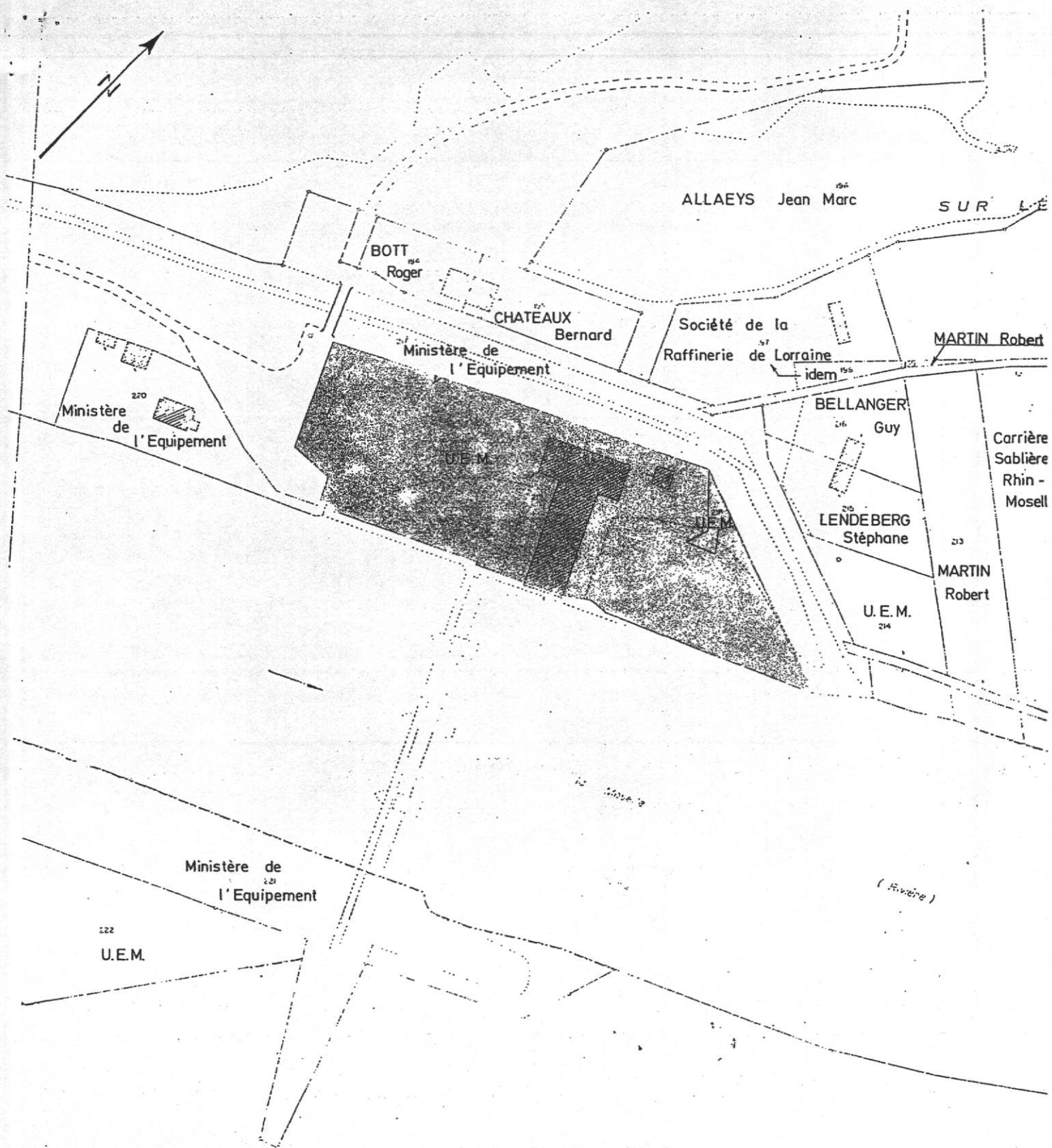
Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration, au sujet de l'exécution et de l'interprétation du présent cahier des charges, seront jugées par le tribunal administratif interdépartemental. Toutefois, les litiges dans lesquels L'Etat serait engagé par l'application de la présente convention peuvent être soumis à l'arbitrage, tel qu'il est réglé par le livre III du code de procédure civile, ou suivant toute autre procédure qui serait légalement instituée.

Article 60.
Election de domicile

Le concessionnaire fait élection de domicile à Metz.

Article 61.
Frais d'enregistrement

Le présent cahier des charges et la convention à laquelle il est annexé ne sont pas soumis à la formalité de l'enregistrement. Ils échappent, en outre, au droit de timbre par application de l'article 899 du code général des impôts. Les frais de publication au Journal Officiel et d'impression des tirages à part seront supportés par le concessionnaire.



USINE HYDRO-ELECTRIQUE ARGANCY

h			
g			
f			
e			
d			
c			
b			
a			
Date: 11.07.1984		Dessiné par: M.V.	Vérifié par:
		USINE D'ÉLECTRICITÉ DE METZ REGIE MUNICIPALE 2 Place du Pontifroy BP 129 57014 METZ CEDEX Téléphone: (81) 731 91 35	
		Ech: 1 / 1400	
		U.H.A 5014	

CONVENTION DE SOUS-CONCESSION

ENTRE la Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, d'une part,

ET l'Usine d'Electricité de Metz représentée par son Directeur Général, Monsieur Gérard VINCENT, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du XXXXXXXX 2006, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

La chute d'eau d'Argancy a été confiée par voie de concession par l'Etat à la Ville de Metz en vertu d'un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal de la Ville du 28 septembre 2006 et par arrêté préfectoral de concession pris par Monsieur le Préfet de la Moselle, Préfet de Région en date du XXXXXXXX 2006.

ARTICLE 2

L'Usine d'Electricité de Metz s'engage à exploiter les ouvrages hydrauliques et l'usine génératrice dans les conditions prévues par le Cahier des Charges des charges de la concession ci-annexé.

ARTICLE 3

Les dépenses relatives à l'exploitation de la chute d'Argancy seront supportées par l'Usine d'Electricité de Metz dans les conditions fixées par le cahier des charges et les textes vigueur.

ARTICLE 4

Le cas échéant, les emprunts à réaliser en vue du financement des travaux seront supportés par le Budget de l'Usine d'Electricité de Metz et bénéficieront de la garantie de la Ville de Metz.

ARTICLE 5

La durée de la présente convention est liée à l'autorisation donnée par Monsieur le Préfet à la Ville de Metz d'exploiter les équipements concernés par la présente convention.

Il est précisé que lors de l'arrivée à terme de la concession et ce, pour quelque cause que ce soit, l'Usine d'Electricité de Metz se trouve subrogée à la Ville de Metz dans les tous les droits découlant du cahier des charges de la Concession.

Metz, le

le Maire de la Ville de Metz

Jean-Marie RAUSCH

Metz, le

Le Directeur Général de l'UEM

Gérard VINCENT

Pt 8

PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la prestation

Fourniture, installation et location maintenance de deux sanitaires publics automatisés

C. Organes d'avis de partition des avis

- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes suivants :
- JOUE (04/08/2005),
 - BOAMP (04/08/2005),
 - Républicain Lorrain (04/08/2005),
 - Site achatpublic.com (04/08/2005),
 - site internet de la Ville de Metz (04/08/2005).

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné, par arrêté en date du 2 avril 2001, M. GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **12 octobre 2005 à 14h30 Petit Salon**

E. Signature

• Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter	membre	
M. Tritschler	membre	
M. Darbois	membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Conrad	Conseillère	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission (sans droit de vote ou de participation aux débats)**

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission

E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du C.M.F.)

Les membres de la Commission décident :

- de déclarer les marchés suivants infructueux :
Lot 1 un sanitaire au parc de la Seille : en raison de l'absence d'offres
Lot 2 un sanitaire au plan d'eau : offre non conforme

F. Rubrique libre

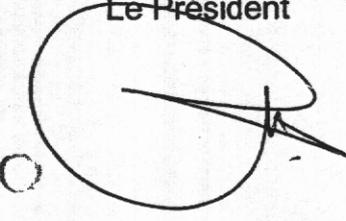
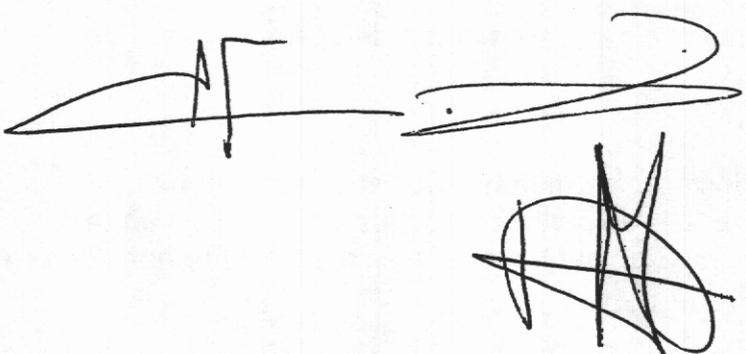
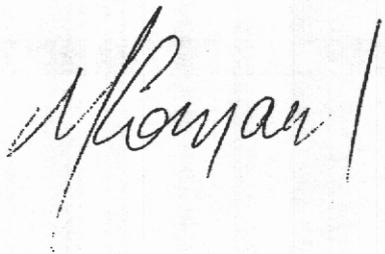
G. Désignation des membres de la commission avant demande d'inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 16h00

Signature des membres de la Commission

Le Président

Les Membres

A handwritten signature consisting of a large, circular loop on the left, followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right.Two handwritten signatures. The first is a long, horizontal, stylized signature. The second is a more complex, scribbled signature with multiple overlapping loops.A handwritten signature in cursive script that reads "Roman" followed by a vertical line.

Pt 10



**LETTRE D'ACCEPTATION D'INDEMNITE
Y COMPRIS ACOMPTE**

Nom de l'assuré : Ville de Metz
 Adresse : 1. Place d'Armes
 57000 Metz
 Représenté par : Monsieur La Haru
 Adresse :
 Dossier N° : 30510 341 516
 Contrat N° : 30740552

Messieurs les Directeurs de la Compagnie d'Assurance
AGF

Monsieur le Directeur,

Je déclare accepter sans réserve et pour solde de tout compte l'indemnité déterminée, suite à l'expertise amiable et contradictoire, en application du contrat sus référencé et consécutif au sinistre survenu le... 29.06.2005 à savoir :

INDEMNITE : immédiate :.....
 différée sur justificatifs :.....
 transactionnelle :.....
 (autres) : indemnité définitive : 32 377 €

Je déclare, sous réserve de paiement effectif, tenir quitte et déchargée la Compagnie d'Assurances A.G.F. de toute réclamation quelconque relative au dit sinistre et aux dommages qui en sont résultés.

Il est précisé que, de l'indemnité fixée ci-dessus, sont/seront déduits :
 le montant des acomptes déjà versés à ce jour, soit :
 le montant des délégations de paiement qui seront directement payées par AGF aux bénéficiaires désignés par moi même, à savoir :

 le montant des sommes revenant aux créanciers.

Je vous confirme ne pas être titulaire ou bénéficiaire à titre quelconque de contrats souscrits pour les mêmes risques auprès d'un (ou d'autres) assureurs(s).

Fait à : Metz, le 30 mai 2006

7718

**CONVENTION CADRE POUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU
« DISPOSITIF PASSERELLE » VERS L'ÉCOLE MATERNELLE**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, d'une part, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2006

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, représenté par Madame Christine GENET, Vice-Président agissant en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2006,

Et

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur Raoul DARRAS, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

VU :

- le Code de l'Education pris notamment en ses articles L 111-1 à L 111-3,
- l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille
- l'article R 123-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille
- le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires,
- l'arrêté municipal du 28 juin 2002 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires
- la circulaire n° 2006.058 du 30 mars 2006 concernant les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- le protocole d'accord relatif à la petite enfance (note de service n° 91-015 du 23 janvier 1991 du Bulletin Officiel de l'Education nationale du 7 février 1991),

Considérant que :

- le quartier de Borny est situé en Réseau d'Education Prioritaire (REP), en Zone d'Education Prioritaire (ZEP), et depuis 2005 en réseau « ambition réussite »
- une réflexion a été menée par rapport à de jeunes enfants du quartier ne fréquentant pas les structures existantes qui pourraient favoriser leur développement physique et intellectuel,
- un travail de concertation a été entrepris (élus, écoles maternelles, petite enfance, travailleurs sociaux), afin de concrétiser la volonté commune de mettre en œuvre un dispositif passerelle permettant un accueil différent répondant à la spécificité et aux besoins des enfants âgés de deux ans,
- les directives ministérielles concernant l'accueil des enfants âgés de deux ans en REP et la volonté municipale de répondre à ce projet sont venues renforcer celui-ci.
- le bilan favorable établi par l'équipe passerelle montre des résultats très encourageants pour les enfants scolarisés à deux ans.

Le groupe a proposé la poursuite de cette action innovante interpartenariale permettant à des enfants de deux ans de s'adapter progressivement à la vie en collectivité pour les conduire à une intégration scolaire réussie.

LES SIGNATAIRES ONT ARRETE LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1

La Ville de Metz, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Inspection Académique s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour organiser l'accueil des jeunes enfants du périmètre scolaire du quartier de Metz-Borny Hauts de Blémont.

Article 2 – Définition des objectifs :

Dans le cadre d'une démarche volontariste de Protection de l'Enfance, l'action se donne pour objectifs de :

- Favoriser et optimiser la scolarisation des enfants âgés de deux ans sur le quartier de Metz-Borny,
- Favoriser la réussite scolaire,
- Favoriser l'adaptation des enfants de l'école, aider à leur socialisation et permettre leur intégration,
- Construire les premières compétences scolaires du cycle 1,
- Améliorer ou instaurer l'accueil des parents et des enfants, les intéresser à l'école et ses enjeux pour développer la fréquentation scolaire et augmenter les effectifs d'enfants de 2 ans scolarisés,
- Améliorer et permettre le « passage » de la maison à l'école, accompagner la séparation « mère-enfant ».

Article 3 – Composition de l'équipe du « dispositif passerelle »

L'équipe du « dispositif passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- un Enseignant (Education nationale)
- un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles titulaire du CAP Petite Enfance
- un Educateur de Jeunes Enfants (CCAS)

L'enseignant est nommé selon les règlements en vigueur de l'Education Nationale. Il est placé sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

L'Educateur de Jeunes Enfants est nommé par le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, placé sous l'autorité du Directeur de la Famille et de la Petite Enfance.

L'Agent Territorial des Ecoles Maternelles affecté au « dispositif passerelle » est désigné par le Maire de la Ville de Metz.

Le planning journalier de l'équipe du « dispositif passerelle » devra être adapté au projet pédagogique.

Article 4 – Fonction des membres de l'équipe du « dispositif passerelle »

1 – Rôle de l'enseignant :

- faciliter l'accès à l'école maternelle,

- renforcer pendant un temps donné les équipes pédagogiques des écoles engagées dans le dispositif
- participer à l'évaluation du dispositif au moyen de la production d'une note de synthèse à la fin de chaque période.

2 – Rôle de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles :

- prendre en charge le maternage des jeunes enfants
- favoriser les conditions d'apprentissage du jeune enfant.

3 – Rôle de l'Educateur de Jeunes Enfants :

- mettre en confiance les parents et l'enfant pour aider à la séparation et permettre une approche positive de l'école
- travailler en complémentarité avec les membres de l'équipe dans le respect de sa spécificité

Chaque membre de l'équipe interviendra dans l'organisation quotidienne de la structure et travaillera dans la complémentarité des équipes pédagogiques des écoles.

Article 5 – Fonctionnement du « dispositif passerelle »

Le « dispositif passerelle » interviendra selon une période définie dans le projet pédagogique des écoles engagées dans cette action.

Les équipes pédagogiques décideront du moment le plus favorable pour l'intégration définitive de l'enfant au sein de la classe.

Dans le cadre de la politique départementale définie par l'Inspecteur d'Académie, les enfants accueillis dans le cadre du « dispositif passerelle » sont comptabilisés dans les effectifs de l'école quelle que soit leur date d'inscription.

Article 6 – Evaluation de l'action

Un comité de pilotage représentant les parties au contrat est mis en place.

Il est composé de six personnes :

- l'Inspecteur d'Académie,
- le Coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire,
- le Directeur du Service des Affaires Scolaires de la Ville de Metz,
- l'Adjoint du Directeur du Service des Affaires Scolaires de la Ville de Metz,
- le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale de Metz,
- le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

Les conditions de fonctionnement du « dispositif passerelle » pourront être modifiées par le comité de pilotage en fonction des besoins du quartier, de l'évaluation de l'action.

Les critères d'évaluation seront déterminés par le comité de pilotage et prendront notamment en compte :

- l'assiduité scolaire,
- le taux de scolarisation des enfants de deux ans,
- les résultats aux évaluations nationales.

A la fin de chaque période d'intervention, les membres de l'équipe du « dispositif passerelle » présenteront leur action au comité de pilotage. L'équipe enseignante produira également devant le comité de pilotage un bilan de l'intervention du « dispositif passerelle ».

A l'issue de chaque année, un bilan du « dispositif passerelle » sera réalisé par le comité de pilotage.

Article 7 – Durée – Résiliation

« La présente convention entre en vigueur le 2 Septembre 2006 pour une durée de trois ans.

La résiliation éventuelle de cette convention, notifiée à chacune des deux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, ne prend effet qu'au terme de l'année scolaire en cours. Ainsi, la résiliation ne devient effective qu'au 2 septembre de l'année considérée et sous réserve d'avoir été notifiée, dans les conditions susvisées, trois mois au moins avant cette date. Elle ne donne pas droit à indemnisation ».

Fait à Metz, le

Le Maire de la Ville
de Metz

Le Vice-Président du Centre
Communal d'Action Sociale

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services
Départementaux de
L'Éducation Nationale

Jean-Marie RAUSCH

Christine GENET

Raoul DARRAS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Avenant n°1

Etablie en application :

- des articles 61 à 63 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005,
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006

Entre les soussignés :

- La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, ci-après désignée par les termes la Ville de Metz,

d'une part

et

- l'Association dénommée Amicale du Personnel Municipal (APM), association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, située 2 route de Lorry à Metz, représentée par son Président Général, Monsieur Noël JOUAVILLE, ci-après désignée par les termes Amicale,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Sans changement

ARTICLE 2 : La Ville de Metz apporte à la réalisation des objectifs de l'Amicale le concours d'agents municipaux.
A la date d'effet de la présente convention, les agents mis à disposition de l'Amicale sont les suivants :

- 2 agents de catégorie B
- 8 agents de catégorie C

ARTICLE 3 à 10 : Sans changement

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour l'Amicale du Personnel Municipal :
Le Président Général :

Pour la Ville de Metz :
Le Maire :

Noël JOUAVILLE

Jean-Marie RAUSCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION L'ORPHEON DES BIGOPHONES DE METZ - CRLM
(COMMUNE LIBRE DE MAGNY)**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association L'Orphéon des Bigophones - CRLM (Commune Libre de Magny)**, représentée par son Président, Monsieur MASSARO, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Bigophones de Metz,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Infantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Bigophones de Metz.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Bigophones de Metz auront pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M MASSARO

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE CARNAVAL DE METZ**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association Le Carnaval de Metz**, représentée par son Président, Monsieur MULLER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Carnaval de Metz,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Enfantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Carnaval de Metz.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Carnaval de Metz aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M MULLER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LES GWENDOLYN'S**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association Les Gwendolyn's**, représentée par son Président, Monsieur KOUATER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Gwendolyn's,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Infantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Gwendolyn's.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Gwendolyn's auront pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M KOUATER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE SECOURS CATHOLIQUE**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **L'Association Le Secours Catholique**, représentée par son représentant, Monsieur KONTZ, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Secours Catholique,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Infantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Secours Catholique.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Secours Catholique aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Responsable de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué

M KONTZ

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LES JOYEUX CARNAVALIERS DE METZ-AUSTRASIE**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie, représentée par son Président, Monsieur RIVET, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Enfantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie auront pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M RIVET

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association La Renaissance**, représentée par son Président, Monsieur PAYEN, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée La Renaissance,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Infantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à La Renaissance.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

La Renaissance aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M PAYEN

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA FAMILLE LORRAINE DE BORNY**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association La Famille Lorraine de Borny, représentée par son Président, Monsieur SAPAC, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée la Famille Lorraine de Borny,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Enfantsines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à La Famille Lorraine de Borny.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

La Famille Lorraine de Borny aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M SAPAC

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association Le Groupe Folklorique Lorrain**, représentée par sa Présidente, Madame MOUSSLER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Groupe Folklorique Lorrain,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Enfantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Groupe Folklorique Lorrain.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Groupe Folklorique Lorrain aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué

Mme MOUSSLER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION ARMORIQUE - CORSICA 57**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **L'Association Armorique 57**, représentée par son représentant, Monsieur BODEZ, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Armorique Corsica 57,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Enfantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à Armorique Corsica 57.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Armorique Corsica 57 aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Responsable de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M BODEZ

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION MJC METZ SUD**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association MJC Metz Sud, représentée par son Président, Monsieur JOST, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée MJC Metz Sud,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Enfantines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à la MJC Metz Sud.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

La MJC Metz Sud aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2006 qui se déroulera à Metz, le 3 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué

M JOST

Christine RAFFIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION JOYEUX CARNAVALIERS DE METZ AUSTRASIE

Entre,

La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseillère Municipale Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2006, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie, représentée par son Président, M. Georges RIVET, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes, les JCMA,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2006 de la Saint Nicolas aura lieu le 3 décembre 2006 et aura pour thématique Les Chansons Infantines.

Dans le cadre de cette manifestation, les JCMA participent au défilé de Saint Nicolas et s'impliquent dans son organisation générale. Ils ont sollicité la Ville pour prendre en charge toute la partie musicale de ce défilé et en assurer la mise en place et la coordination.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux JCMA pour remplir ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par les JCMA auront pour objectif de sélectionner les fanfares, musiques et troupes déambulatoires nécessaires à l'animation du défilé de Saint Nicolas, en complément des chars mis en place par les Associations.

ARTICLE 3 - MISSION GÉNÉRALE

Pour bénéficier de la subvention de la Ville, les JCMA se doivent de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-après :

- sélection des animations musicales en accord avec la Ville,
- coordination de celles-ci,
- organisation de leur venue et séjour à Metz et prise en charge de tous leurs frais.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville aux JCMA pour contribuer à couvrir le coût de cette participation au défilé de Saint Nicolas. Le montant de la subvention est déterminé au vu du budget présenté en accompagnement de leur demande de subvention.

Après l'adoption de la délibération en date du 28 septembre 2006 portant octroi de la subvention d'un montant de 11 000 Euros aux JCMA, la Ville adressera aux JCMA une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de celle-ci.

Le paiement de la subvention interviendra en un versement d'un montant égal de 11 000 Euros au lendemain de la manifestation.

ARTICLE 5 - COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Les JCMA transmettront à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Les JCMA devront également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées aux JCMA au sens des articles 2 et 3 de la présente convention, et sauf cas de force majeure, la Ville de Metz se réserve le droit de minorer à dû concurrence le montant de la subvention définie à l'article 4.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait des JCMA, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subvention qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ LE,

Le Président de l'Association

La Conseillère Municipale Déléguée

Georges RIVET

Christine RAFFIN

ANNEXE : Liste des fanfares, groupes musicaux et troupes déambulatoires participant au défilé de Saint Nicolas du dimanche 3 décembre 2006

CONVENTION

ENTRE :

La Société BATIGERE SAREL, Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements, au capital de 4 142 560 €, dont le siège social est à METZ, 47 rue Haute Seille, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro B 356 801 209, représentée par son Directeur Général Délégué, Christian MORAINVILLE, nommé à cette fonction qu'il a acceptée, par le Conseil d'Administration du 21 juin 2005, ayant les pouvoirs d'agir à cet effet,

d'une part,

ET

La Ville de METZ, représentée par
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Conseil de Communauté en sa séance du 27 juin 2005, la CA2M accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par la Société BATIGERE SAREL en ce qui concerne l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destiné à financer la réalisation de 27 logements collectifs PLUS, situés rues du Haut-Noyer et Montplaisir à METZ (ZAC des Hauts de Queuleu), comme suit :

Un emprunt total de **1 949 505 €** comprenant un prêt « PLUS Foncier » de **369 505 €** (acquisition du terrain) et un prêt « PLUS Travaux » de **1 580 000 €** (construction des logements) pour le financement de 27 logements, aux conditions suivantes :

Nature : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS FONCIER) **Montant :** 369 505 €

- *Durée totale du prêt* 50 ans
- *Echéances* annuelles
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* 3.40 %
- *Taux annuel de progressivité* 0.50 %
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité* : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Nature : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS TRAVAUX) **Montant :** 1 580 000 €

- *Durée totale du prêt* 35 ans
- *Echéances* annuelles
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* 3.40 %
- *Taux annuel de progressivité* 0.50 %
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité* : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de Livret A à 3.40 % et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 2

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la CA2M, la Société BATIGERE SAREL s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de la CA2M en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de METZ, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit 5 logements.

La Société BATIGERE SAREL établira une liste des logements contingentés, qui en précisera l'adresse et la typologie.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de METZ, et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à la Société BATIGERE SAREL, le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, la Société BATIGERE SAREL pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, la Société BATIGERE SAREL adressera, sur demande de la Ville de METZ, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des avances de fonds que la CA2M aurait été appelée à faire en exécution de la garantie communautaire.

ARTICLE 4

La présente convention conclue entre la Société BATIGERE SAREL et la Ville de METZ sera transmise à la CA2M, cette transmission conditionnant la signature du Contrat de Prêt par la CA2M.

ARTICLE 5

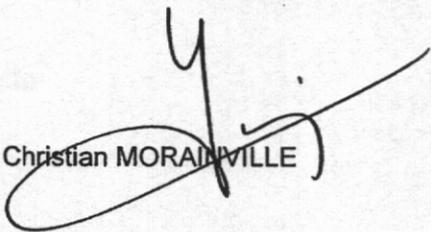
Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de la Société BATIGERE SAREL.

Fait à Metz, en 5 exemplaires,
le

Pour la SA d'HLM BATIGERE SAREL

Pour la Ville de METZ

Le Directeur Général Délégué


Christian MORAINVILLE

**CHARTRE LOCALE D'INSERTION
PROFESSIONNELLE POUR LA
RENOVATION URBAINE
DE METZ-BORNY**

Entre les soussignés :

L'Etat représenté par le Préfet de la Moselle, Délégué Territorial de l'ANRU, Pierre René LEMAS

la Ville de METZ, représentée par son Maire, Jean-Marie RAUSCH,

l'OPAC de Metz, représenté par son Président, Denis JACQUAT

La SA Logi-EST, représentée par son Président, Gérard HUGUIER

L'OPHLM de Montigny lès Metz, représenté par son Président, Lucien VETSCH

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M), représentée par son Président, Jean-Marie RAUSCH

le GIP-GPV représenté par son Président, Docteur Denis JACQUAT

l'ANPE représentée par son Directeur Régional, Jean Philippe TURCOTTI

la Mission Locale représentée par sa Vice-Présidente, Madame Elise APAYDIN-SAPCI

l'AFPA représentée par son Directeur Régional, Dominique SCHWACH

La Région Lorraine, représentée par son Président, Jean Pierre MASSERET

Le Département de la Moselle, représenté par son Président, Philippe LEROY

L'ASSEDIC Lorraine, représentée par son Directeur, Monsieur JANKOWIAK

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été créée pour faciliter, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, la réalisation du programme national de rénovation urbaine des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), en apportant des contributions financières aux maîtres

d'ouvrage de ces travaux. Le 20 décembre 2005, l'ANRU a signé avec les principaux partenaires une convention pluriannuelle concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de Metz-Borny.

Conformément à l'article 10 de la loi précitée, l'ANRU a élaboré, début 2005, une charte nationale d'insertion qui précise ses exigences en matière d'insertion professionnelle des habitants des ZUS. La convention ANRU sur le projet de renouvellement urbain de Metz-Borny prévoit l'élaboration d'un plan local d'application de la charte nationale d'insertion indiquant les modalités de mise en oeuvre de dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique des habitants du quartier de Metz-Borny, conformément à l'article 14 du code des Marchés Publics.

Avec 18 412 habitants, le quartier de Metz-Borny souffre d'un cumul de handicaps et de dysfonctionnements qui en font un site sensible.

- 23,7% de la population active est à la recherche d'un emploi (soit plus du double du taux de chômage de l'agglomération qui s'élève à 9,5%),
- près de 40% de la population à moins de 20 ans,
- 28,6% des moins de 20 ans sont au chômage et ce taux atteint 29,8% pour les femmes,
- en 2005, environ 905 bénéficiaires du RMI (environ 1/4 du nombre total de Rmistes à Metz) ont été recensés dans le quartier et 90% des élèves du Collège des Hauts-de-Blémont étaient boursiers,
- Metz-Borny compte 28% des 14 892 logements sociaux de la ville (dont 3 468 appartenant à l'OPAC de Metz et 652 à LOGIEST).

Un diagnostic partagé relatif à la situation des personnes en recherche d'emploi sur le quartier de Metz-Borny a été réalisé en mars 2006, en prenant en compte les informations détenues par l'ANPE, la Mission Locale de Metz et les services de la Ville de Metz ; il fait apparaître les caractéristiques suivantes :

- 72,5% des personnes en recherche d'emploi sont inscrites à l'ANPE,
- le chômage des jeunes est très important : 47,3% des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans,
- le chômage féminin est sur-représenté,
- les « plus de 50 ans » ne représentent que 8,2% des demandeurs d'emploi,
- 45,5% des demandeurs d'emploi bénéficient de l'Aide au Retour à l'Emploi, ce qui signifie qu'ils ont travaillé au moins 6 mois dans une période récente,
- si 45,6% des demandeurs d'emploi ont le niveau ou le diplôme CAP/BEP (niveau 5 et 5 bis), 30,3% n'ont qu'un cursus de scolarité obligatoire (niveau 6).

La mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain constitue une opportunité pour permettre aux habitants de Metz-Borny d'accéder à l'emploi ou de construire un projet professionnel accompagné et durable face à la préoccupation des entreprises, confrontées à des difficultés de recrutement dans le secteur du BTP.

1 - OBJECTIFS

Les partenaires du Projet de Renouvellement Urbain décident, dans le cadre de la réalisation du programme de renouvellement urbain de Metz-Borny, de mettre en oeuvre un dispositif permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les objectifs portent sur :

- un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par l'ANRU, réservé aux habitants de la Zone Urbaine Sensible de Metz-Borny. Selon la nature et le volume des chantiers, la prise en compte du volume horaire sera réalisée soit par chantier, soit en prenant en considération la globalité des heures travaillées sur le projet de renouvellement urbain,
- un objectif d'insertion au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU réservées aux habitants des ZUS.

Pour répondre à ces objectifs, les maîtres d'ouvrage auront notamment recours à l'article 14 du code des marchés publics. Au delà du programme de renouvellement urbain et en cas de succès du dispositif mis en place, les partenaires favoriseront l'inscription d'une clause d'insertion professionnelle dans les marchés publics de travaux locaux.

2 - TRAVAUX CONCERNES

L'évaluation des travaux concernés vise les chantiers réalisés dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Metz-Borny, dont les marchés, à la date de signature de la présente charte, n'ont pas été attribués. Ils sont les suivants :

- bâtiment tous corps d'état : travaux de démolition, de construction et de réhabilitation de logements et d'équipements publics,
- aménagement urbain: travaux de voirie et de réseaux, aménagement d'espaces verts et paysager,
- entretien, maintenance et gardiennage dans le cadre du programme de gestion Urbaine de Proximité lié au Projet de renouvellement Urbain.

3 - PUBLIC PRIORITAIRE

Les signataires de la présente charte s'engagent à ce que les bénéficiaires résident sur la Zone Urbaine Sensible de Metz-Borny, soit :

- le public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- le public à la recherche d'un emploi ne présentant pas de difficultés d'insertion sociale particulière.

Afin de pouvoir répondre à la territorialisation des publics ciblés, le diagnostic partagé a permis à l'Equipe Emploi Insertion de se doter d'outils prenant en compte les différentes typologies de demandeurs d'emploi face à la compétence professionnelle :

- un fichier « demandeurs d'emploi » immédiatement mobilisables prenant en considération le métier,
- un fichier prenant en considération le projet professionnel,
- un fichier spécifique à la recherche d'emploi des femmes.

4 - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage des différents travaux s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants du quartier de Metz-Borny dans leur commande en intégrant la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi sous la forme d'une condition obligatoire d'exécution du marché conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Les dossiers d'Appel d'Offres devront faire référence, dans leurs différentes pièces, à la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi (avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, CCAP, acte d'engagement) ; les modalités d'exécution de la clause, de contrôle de l'action, et d'accompagnement des entreprises devront y figurer. Un modèle de libellé de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi à intervenir sur les Marchés Publics du projet de renouvellement urbain de Metz-Borny est annexé à la présente convention.

En ce qui concerne la gestion urbaine de proximité et le fonctionnement des équipements aidés par l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants du quartier de Metz-Borny dans les embauches, directes ou indirectes qui en découleraient.

Par ailleurs, l'action conduite par la Régie Propreté (gérée par l'association Metz-Pôle-Services) sur le quartier de Metz-Borny sera valorisée au titre de l'insertion socio-professionnelle.

5 - INFORMATION

Les habitants du quartier de Metz-Borny seront informés sur le dispositif d'insertion professionnelle mis en place par l'Equipe Emploi Insertion qui recevra les demandeurs d'emploi recensés dans le diagnostic partagé.

6 - PILOTAGE STRATEGIQUE DU DISPOSITIF

Sous l'égide de la Ville de Metz et du Préfet de Moselle, Délégué Territorial de l'ANRU, un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le respect des engagements des maîtres d'ouvrage, et le suivi de l'exécution de la présente charte, décider des éventuelles adaptations et contribuer à l'évaluation du dispositif.

Il sera composé comme suit :

- le représentant de chaque signataire de la présente convention,
- le responsable de l'Equipe Emploi Insertion,
- le représentant de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- le représentant de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.

Il se réunira annuellement.

Le GIP-GPV de Metz-Borny assurera la mise en oeuvre et le suivi de la présente convention.

7 - DISPOSITIF OPERATIONNEL

La Ville de Metz et le GIP-GPV de Metz-Borny mettent en place un comité opérationnel pour aider les entreprises et les maîtres d'ouvrage à promouvoir l'insertion professionnelle dans les marchés de travaux de renouvellement urbain du quartier de Metz-Borny.

7.1 - Composition du comité opérationnel :

- la Ville de Metz,
- la CA2M,
- l'OPAC de Metz,
- Logi-Est,

- la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- l'Equipe Emploi Insertion (Mission Locale de Metz, ANPE et Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz, l'AFPA),
- la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité,
- le GIP-GPV,
- l'ASSEDIC,
- la Déléguée Territoriale du Conseil Régional de Lorraine,
- le Conseil Général de Moselle,

7.2 Missions du comité opérationnel

- Lors du lancement du processus de consultation des entreprises :
 - analyse des métiers et savoirs-faire susceptibles d'être mobilisés,
 - mise en parallèle avec les fichiers demandeurs d'emploi de l'Equipe Emploi Insertion,
 - mobilisation de la plate-forme emploi et des financements nécessaires à la validation des savoirs-faire, compétence et/ou projets professionnels des personnes pressenties.
- Après la passation des marchés, en association avec les entreprises titulaires des marchés :
 - définir et identifier les personnes prioritaires au regard des compétences requises par la nature des travaux, définir le nombre et les profils de poste, anticiper les actions de formation (individuelles ou collectives) adaptées aux besoins,
 - veiller à mobiliser les candidats et à les mettre en relation avec les entreprises,
 - accompagner l'entreprise dans la mise en place des contrats aidés et des éventuelles formations requises.
- Il doit en outre analyser l'impact de la clause en établissant un tableau de la situation des bénéficiaires en fin de marché, puis à 6 mois et à 12 mois après la fin des travaux.

7 . 3 Fonctionnement du comité opérationnel :

- Il se réunira autant que de besoin, suivant les nécessités découlant de la programmation des différents marchés de travaux et avec une déclinaison possible en sous-groupes de travail.
- Il prendra appui sur les compétences de l'Equipe Emploi Insertion qui est chargée des missions suivantes :
 - informer les entreprises soumissionnaires qui le souhaitent, des différentes façons de décliner la clause,
 - contacter les entreprises titulaires des marchés dès qu'elles sont connues, pour leur proposer une assistance technique dans la réalisation de leur engagement d'insertion,
 - repérer les publics susceptibles d'être présentés lors des recrutements, en fonction du calendrier des travaux,
 - examiner avec le comité opérationnel, l'opportunité de la mise en place d'actions de formation ou d'adaptation à l'emploi,
 - répondre à toute sollicitation des entreprises pour un soutien dans la mise en place de l'engagement d'insertion professionnelle,
 - établir les tableaux statistiques.

8 - BILAN ET EVALUATION

L'évaluation de cette action présentera :

- le % d'heures de travail effectivement affectées aux personnes du quartier à la recherche d'un emploi,
- la typologie des contrats de travail et leur durée,
- la typologie des emplois créés,
- le devenir professionnel à 6 et 12 mois des personnes suite à la fin du chantier,
- le bilan des embauches directes ou indirectes réalisées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements,
- l'analyse du respect de la mise en œuvre de « la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi » dans les Marchés Publics concernés par le projet ANRU de Metz-Borny.

Une évaluation de cette action sera réalisée chaque semestre par le GIP-GPV et sera présentée à l'ensemble des partenaires lors des réunions du comité de pilotage.

9 - MODIFICATION

Toute modification significative du programme de travaux dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Metz-Borny fera l'objet d'un avenant à la convention intervenue avec l'ANRU. En cas d'incidence sur la présente charte, celle-ci sera également modifiée par avenant préalablement soumis aux différentes parties signataires.

10 - RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de résilier la présente charte en cas de non respect des engagements pris dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Metz-Borny

11 - DUREE

La présente charte prend effet à compter du jour de sa signature et prendra fin avec l'achèvement du programme de renouvellement urbain du quartier de Metz-Borny tel que défini dans la convention avec l'ANRU du 20 décembre 2005, soit le 31 décembre 2008.

La prorogation de la présente charte se fera, le cas échéant, par voie d'avenant.

Fait en 13 exemplaires, à Metz, le



ENTREPRISES D'INSERTION EN MOSELLE (année 2006)

IDENTITE	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	☎	📠	RESPONSABLE	Nbr. POSTES	ACTIVITE
ACTIVERSES	Sarl	164, rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES	03 87 94 63 18	03 87 92 73 66	Responsable : M. Pierre REEB	5	Second œuvre bâtiment Bûcheronnage, débroussaillage, entretien espaces verts
ENVIE METZ	Assoc.	Site de la Ferme d'Orly 57685 AUGNY	03 87 38 47 62	03 87 38 44 10	Directeur : M. Pierre GUYOT	9	Reconditionnement et vente d'appareils électroménagers
HELICE SAULNOISE	Assoc	787, rue des Frères Friant 57260 DIEUZE	03 87 86 80 36	03 87 86 05 02	Président : M. Michel GUERIN Responsable : Mme Marie-Christine WINKLER	7	Travaux divers ménagers, espaces verts, réparation
INSERBAT	Sarl	1, av. Leclerc de Hauteclocque 57000 METZ	03 87 52 30 44	03 87 52 30 91	Gérant : M. Jean-Marc NETH	21	Petites réparations et petits travaux à domicile
LE JARDIN DE CONDE	Assoc	1, av. Leclerc de Hauteclocque 57000 METZ	03 87 52 30 78	03 87 52 30 91	Président : M. Patrick BERTIN Responsable : M. Jean-Marc NETH	1	Maraîchage produits biologiques
MULTI PROXI SERV		BP 23 57303 MONDELANGE	03 87 70 11 12	03 87 71 38 24	Président : M. René CARLETTI	4	Rénovation bâtiment Second œuvre Espaces verts
PROGREST 57	Sarl	Résidence du Soleil Rue d'Orléans 57800 FREYMING MERLEBACH	03 87 00 25 40	03 87 00 25 41	Gérant : M. Charles STASZAK	19	Restauration collective
REGIE BEHRINOISE		Annexe Châteaubriand BP 97 57460 BEHREN LES FORBACH	03 87 88 39 85	03 87 85 75 70	Président : M. Alphonse TOUSCH Directeur : M. André GEYER	15	Espaces verts (tonte et entretien) Petit second œuvre (maçonnerie, peinture)
SAVEICO	Sarl	9, rue de Berthelming 57930 MITTERSHEIM	03 87 07 58 86		Responsable : M. Jean-Luc KUGEL	15	Sous-traitance industrielle
VALOPREST	Sarl	9, rue Descartes 57190 FLORANGE	03 82 59 56 66	03 82 59 56 67	Directeur : Mme Bernadette FESTOR Gérante : Mme Elisabeth PARACHINI	43	Tri sélectif déchets ménagers



Préfecture de la Moselle

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**
32, avenue André Malraux 57046 Metz Cedex 1
☎ 03 87 56 54 31 📠 03 87 55 99 87

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION EN MOSELLE (année 2006)

IDENTITE	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	☎	📠	RESPONSABLE	Nbr. POSTES	ACTIVITE
AIDE INTERIM	Assoc.	4, rue des Jardins 57300 MONDELANGE	03 87 70 26 31	03 87 72 09 84	Président : M. Christian KOELSCH Directeur : M. André DALLA FAVERA	2	Intérim d'insertion
ID'EES INTERIM	S.A.	75, rue Mazelle 57000 METZ	03 87 75 44 94	03 87 36 47 22	Responsable : M. KIRCHKE	2 postes 1/3	Intérim d'insertion

TABElannée2005.DOC-DDTEFP 57

**CHARTRE LOCALE D'INSERTION PROFESSIONNELLE
POUR
L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE WOIPPY / METZ-NORD (BOILEAU)**

Entre les soussignés :

L'Etat représenté par le Préfet de la Lorraine,

Les Communes de Metz et Woippy, représentées par M. Jean-Marie RAUSCH et M. François GROSDIDIER, Maires,

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, Président,

LogiEst représenté par M. le Président de la SA HLM LogiEst,
L'Opac de Metz représenté par M. le Président de l'Opac de Metz,
L'ICF Nord-Est représenté par M. le Président d'ICF Nord-Est,

Le Conseil Général de Moselle représenté par M. le Président du Conseil Général de Moselle,

Le Conseil Régional de Lorraine représenté par M. le Président du Conseil Régional de Lorraine,

L'ANPE représentée par Mme la Directrice déléguée de l'ANPE des 3 frontières,
L'ASSEDIC représentée par son Directeur,

La Mission Locale des vallées de la Moselle et de l'Orne représentée par M. le Président,
La Mission Locale de Metz représentée par Mme la Vice-Présidente (**en attente d'une confirmation**),

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) représenté par son Directeur Régional,

L'Ecole de la 2^{ème} Chance de Moselle Ouest représentée par M. le Président,

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Moselle (BTF 57) représentée par M. le Président (**en attente d'une confirmation**),

La Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) représentée par M. le Président (**en attente d'une confirmation**),

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été créée pour faciliter, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, la réalisation du programme national de rénovation urbaine des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et les quartiers qui ont été retenus par le biais de l'article 6 de cette loi, en apportant des contributions financières aux maîtres d'ouvrage de ces travaux.

Le 20 décembre 2005, l'ANRU a signé avec les principaux partenaires une convention pluriannuelle concernant le projet de rénovation urbaine de Woippy / Metz-Nord (Boileau).

Conformément à l'article 10 de la loi précitée, l'ANRU a élaboré, début 2005, une charte nationale d'insertion qui précise ses exigences en matière d'insertion professionnelle des habitants des ZUS.

La convention ANRU sur le projet de rénovation urbaine de Woippy / Metz-Nord (Boileau) prévoit l'élaboration d'un plan local d'application de la charte nationale d'insertion indiquant les modalités de mise en œuvre de dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique des habitants de Woippy / Metz-Nord (Boileau). Ces dispositions pourront être étendues aux habitants de toutes les ZUS.

L'élaboration de ce plan d'application s'appuie sur un diagnostic emploi des quartiers du Roi, St-Eloy et Pré Génie de Woippy et de Boileau de Metz qui souligne des freins importants à l'insertion professionnelle.

Les chiffres fournis par l'ANPE sont sur la base des demandeurs d'emploi (toutes catégories confondues) de la ZUS de Woippy.

- ◆ En 2006 (source ANPE) près de 47.80% des demandeurs d'emploi ressortant de la ZUS de Woippy sont des demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis au moins un an à l'ANPE) et parmi eux, 42.52% sont des femmes.
- ◆ Les jeunes de moins de 26 ans représentent 24.42% des demandeurs d'emploi dont 52.73% d'hommes et 47.27% de femmes.
- ◆ Les plus de 50 ans représentent 12.50% des demandeurs d'emploi et parmi eux, 41.22% sont des femmes.
- ◆ Plus de 77.67% des demandeurs d'emploi sont de niveau 5b – 6 ou niveau CAP. 58.48% sont des hommes et 41.52% sont des femmes.
- ◆ 91.60% des demandeurs d'emploi sont considérés «disponibles» car relevant des catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8. et parmi eux 41.35% sont des femmes.
- ◆ Il est constaté, malgré les évolutions des dernières années, une difficulté à orienter les publics vers les métiers manuels. Le secteur du bâtiment reste encore victime d'un manque de main d'œuvre qualifiée.
- ◆ La mise en œuvre du projet de rénovation urbaine constitue une opportunité pour permettre aux habitants des quartiers du Roi, de St-Eloy, de Pré Génie et de Boileau de construire un projet professionnel accompagné et durable face à la préoccupation des entreprises, confrontées à des difficultés de recrutement dans le secteur du BTP.

OBJECTIFS

Fort de ce constat, l'Etat, les villes, les bailleurs, l'ANPE, le Conseil Général de Moselle (intervenant par le biais de sa cellule d'appui RMI), le Conseil Régional de Lorraine, la CA2M, l'ASSEDIC, les missions locales respectives, l'AFPA, l'Ecole de la 2^{ème} chance de Moselle Ouest, la fédération du BTP 57 et la CAPEB décident, avec l'ensemble de leurs partenaires : le Contrat de Ville, la Direction des droits des femmes et à l'égalité, la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), dans le cadre de la réalisation du programme de rénovation urbaine des quartiers ORU de Woippy et Metz-Nord (Boileau), de mettre en œuvre un dispositif permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Les objectifs portent sur :

- ◆ l'accès à l'emploi des habitants issus des quartiers ZUS ou assimilés, et en priorité ceux des quartiers de St-Eloy, Pré Génie, quartier du Roi de Woippy et Boileau pour Metz à travers l'embauche de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, à hauteur de 5% minimum des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement, en vue de leur intégration durable.
- ◆ l'attribution d'au moins 10% des embauches, directes ou indirectes, effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU, à des habitants issus des ZUS ou quartiers assimilés, et en priorité ceux des quartiers du Roi, St-Eloy, Pré Génie de la Ville de Woippy et Boileau de la commune de Metz

Pour répondre à la première obligation, les maîtres d'ouvrage auront, suivant la nature des travaux, recours à l'article 14 du code des marchés publics.

Au delà du programme de rénovation urbaine et en cas de succès du dispositif mis en place, les partenaires favoriseront l'inscription de clause d'insertion professionnelle dans les marchés publics de travaux locaux.

TRAVAUX CONCERNES

Il s'agit des travaux en :

- ◆ bâtiment tous corps d'état : travaux de démolition, de construction et de réhabilitation de logements, à l'exclusion des travaux nécessitant une technicité particulière tel que le désamiantage,
- ◆ aménagement urbain : travaux de voirie et de réseaux, aménagement d'espaces verts et paysager,

réalisés dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Woippy / Metz-Nord (Boileau).

Cependant, les heures de travail réalisées par des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et habitant ces quartiers woippyciens et messin, dans le cadre des marchés de travaux attribués avant la signature de la présente charte, seront prises en compte dans l'objectif global d'insertion.

PUBLIC PRIORITAIRE

Les signataires de la présente charte s'engagent à ce que les bénéficiaires présentent une des caractéristiques suivantes :

- ◆ jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans ayant un faible niveau de qualification,
- ◆ femmes en difficultés de recherches d'emploi du fait de leur origine culturelle et de leur domiciliation,
- ◆ demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits pendant plus de 12 mois à l'ANPE au cours des 18 derniers mois),
- ◆ bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), de l'Allocation de Soutien Spécifique (ASS), de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de parent isolé,
- ◆ travailleurs handicapés reconnus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et/ ou titulaires de l'Adulte Handicapé (AH),
- ◆ travailleurs âgés de 50 ans ou plus.

Ce public sera prioritairement habitant des quartiers ZUS.

Les personnes seront choisies librement, sous la responsabilité du titulaire du marché, parmi les candidats présentés par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), service municipal de la Ville de Woippy, dans le cadre de la Bourse de l'emploi mise en place.

Ce public pourra être employé, selon la législation en vigueur, en utilisant les différents types de contrats de travail tels que les CDI, CDD, contrats en alternance, missions intérimaires ou tout autre type de contrat adapté aux personnes concernées.

ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage des différents travaux s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers ORU de Woippy / Metz-Nord (Boileau) dans leur commande en:

- ◆ adoptant l'allotissement dans les appels d'offres pour faciliter l'accès aux marchés des entreprises de toutes tailles et des structures d'insertion par l'activité économique,
- ◆ faisant de l'action d'insertion une modalité d'exécution des marchés, avec l'intégration dans l'avis d'appel d'offres et les pièces administratives du marché (règlement de consultation, cahiers des charges, acte d'engagement) d'une clause d'insertion professionnelle que les entreprises retenues devront respecter,
- ◆ offrant différentes possibilités de recrutement :
 - recrutement direct (CDD, CDI, contrats en alternance...),
 - recours à du personnel mis à disposition par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) (entre autre).
 - recours à la sous-traitance avec une structure d'insertion (Régie de quartier...),
 - orientant les entreprises vers le coordonnateur chargé de l'animation de la clause d'insertion dans le cadre du dispositif opérationnel mis en place.

Pour la gestion urbaine de proximité et le fonctionnement des équipements aidés par l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers ORU de Woippy / Metz-Nord (Boileau) dans les embauches, directes ou indirectes qui en découleraient.

INFORMATION

Les habitants de ces quartiers ORU seront informés sur le dispositif d'insertion professionnelle mis en place. Des coordonnées du coordonnateur dans le cadre de la communication menée sur le projet et de la concertation relative aux différentes opérations leur seront également communiquées.

La Maison de l'Emploi et de la Formation a depuis décembre 2005 menée une communication envers les demandeurs d'emploi des ZUS de Woippy pour mener un travail de suivi personnalisé.

PILOTAGE

Sous l'égide du porteur de projet et du Préfet, un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le respect des engagements des maîtres d'ouvrage, le suivi de l'exécution de la présente charte, décider des éventuelles adaptations et contribuer à l'évaluation. Il désignera également un coordonnateur chargé de sa mise en œuvre et du suivi.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- ◆ M. le Préfet ou son représentant, la DDTEFP,
- ◆ maîtres d'ouvrage des opérations : les Villes de Woippy et Metz, la SA HLM LogiEst, l'Opac de Metz, l'ICF Nord-Est, la CA2M (maître d'ouvrage potentiel).
- ◆ acteurs de l'économie, de l'emploi et de l'insertion : l'ANPE, le Conseil Général de Moselle, le Conseil Régional de Lorraine, l'ASSEDIC, la mission locale des vallées de la Moselle et de l'Orne, la mission locale de Metz (?), l'AFPA, l'Ecole de la 2^{ème} chance de Moselle Ouest, la fédération du BTP 57 (?), la CAPEB (?).

D'autres acteurs pourront être mobilisés en fonction des besoins recensés.

Le comité de pilotage se réunira au moins 2 fois par an.

Les invitations et les comptes rendus seront assurés par la Ville de Woippy.

DISPOSITIF OPERATIONNEL

Le porteur de projet, Ville de Woippy, représentée par sa Maison de l'Emploi et de la Formation et le chef de projet de l'ORU, met en place un dispositif opérationnel pour aider les entreprises et les maîtres d'ouvrage à promouvoir l'insertion professionnelle dans les marchés de travaux de rénovation urbaine des quartiers du Roi, St-Eloy, Pré Génie et Boileau.

Ce comité opérationnel rassemble les techniciens des Villes, des bailleurs, de la DDTEFP, de l'ANPE, de l'AFPA, de l'ASSEDIC, des missions locales, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Moselle, du Contrat de Ville de l'Agglomération Messine, de la Direction aux droits des femmes et à l'égalité, de la Formation BTP 57 et l'Ecole de la 2^{ème} chance de Moselle Ouest.

Il a pour mission :

- ◆ avant la passation des marchés de :
 - définir l'offre (nature et échéance des travaux) et la demande (recensement du public prioritaire),
 - définir les règles d'application de la clause d'insertion dans les pièces administratives des appels d'offres,
 - fournir l'assistance nécessaire pour répondre aux exigences d'insertion inscrites dans le cahier des charges pendant la préparation de l'offre, en portant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (anticiper les actions de formation individuelles ou collectives, etc.)

Ce comité opérationnel se réunira autant que de besoin, suivant les nécessités découlant de la programmation des différents marchés de travaux et avec une déclinaison possible en sous-groupe de travail.

Ce comité opérationnel prendra appui sur les compétences :

- ◆ d'un coordonnateur travaillant à la MEF de la Ville de Woippy et du chef de projet de l'ORU (coordination, animation partenariale, suivi) de la présente charte locale d'insertion.

Ils seront chargés de :

- animer le comité opérationnel,
- établir les invitations et les comptes rendus de réunion,

- participer à la détermination du taux d'heures réservées aux personnes en insertion,
- participer à la rédaction des pièces administratives des marchés,
- informer les entreprises soumissionnaires qui le souhaitent, des différentes façons de décliner la clause et de tenir à leur disposition la liste des différentes structures d'insertion par l'activité économique, ou d'aide à l'insertion professionnelle,
- contacter les entreprises titulaires des marchés dès qu'elles seront connues, pour leur proposer une assistance technique dans la réalisation de leur engagement d'insertion,
- contacter les organismes d'insertion professionnelle et d'aide à la recherche d'emploi afin de les informer des profils de poste recherchés par les entreprises,
- pré-repérer, en lien avec les structures d'insertion, les publics susceptibles d'être présentés lors des recrutements, en fonction du calendrier des travaux,
- examiner avec le comité opérationnel, l'opportunité de la mise en place d'actions de formation ou d'adaptation à l'emploi,
- s'assurer que chaque personne embauchée ou mise à disposition des entreprises titulaires des marchés, bénéficie d'un accompagnateur socio-professionnel,
- répondre à toute sollicitation des entreprises pour un soutien dans la mise en place de l'engagement d'insertion professionnelle,
- assurer l'interface entre les entreprises et les accompagnateurs socio-professionnels en cas de difficulté rencontrée avec un salarié ou une personne mise à disposition,
- solliciter auprès des entreprises les justificatifs des actions engagées pour répondre à la clause (contrat de travail, convention de sous-traitance, de mise à disposition de salariés ...),
- établir un tableau de la situation des bénéficiaires à la fin des marchés, puis à 6 mois et à 12 mois après la fin des travaux.
- établir les tableaux statistiques que le comité de pilotage doit transmettre au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'ANRU.

- ◆ des personnes des villes et des bailleurs chargées d'élaborer les appels d'offres et qui, avec les personnes coordinatrices, procéderont à la rédaction de la clause d'insertion professionnelle dans les marchés.

BILAN ET EVALUATION

L'évaluation de cette action peut être définie autour d'indicateurs tels que :

- ◆ le nombre, l'origine et le profil des personnes recrutées,
- ◆ la nature des contrats conclus, dont les contrats relevant de l'insertion par l'activité économique, et des postes de travail occupés,
- ◆ le nombre d'heures travaillées par le public prioritaire en fonction des différents types de marchés,
- ◆ la situation des bénéficiaires à la fin du marché, puis à 6 mois et à 12 mois après la fin des travaux,
- ◆ les embauches, directes ou indirectes, effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements aidés par l'ANRU.

Un bilan de cette mesure d'insertion professionnelle sera réalisé chaque semestre.

MODIFICATION

Toute modification significative du programme de travaux pour la rénovation urbaine des quartiers ORU de Woippy / Metz-Nord (Boileau) fera l'objet d'un avenant. En cas d'incidence sur la présente charte, celle-ci sera également modifiée par avenant préalablement soumis aux différentes parties signataires.

RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de résilier la présente charte en cas de non respect des engagements pris dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine de Woippy / Metz-Nord (Boileau).

DUREE

La présente charte prend effet à compter de sa signature par le dernier des signataires et prendra fin avec l'achèvement du programme de rénovation urbaine de Woippy / Metz-Nord (Boileau) tel que défini dans la convention avec l'ANRU du 20 décembre 2005, soit en 2009.

Fait à Woippy, le
En 19 exemplaires (17 signataires et 1 ORU et 1 ANRU).

Monsieur Pierre-René LEMAS
Préfet de la Lorraine
Préfet de la Moselle
Délégué territorial de l'ANRU

Monsieur François GROSDIDIER
Maire de la Ville de Woippy

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de la Ville de Metz

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Président de la Communauté
d'Agglomération de Metz Métropole

Monsieur Christian ANTOINE
Président Directeur Général d'ICF Nord-Est

Monsieur Gérard HUGUIER
Président de LogiEst

Monsieur Denis JACQUAT
Président de l'Opac de Metz

Monsieur Philippe LEROY
Président du Conseil Général de la Moselle

Monsieur Jean-Pierre MASSERET
Président du Conseil Régional
de Lorraine

Monsieur François GROSDIDIER
Président de la Mission Locale des
vallées de la Moselle et de l'Orne

Madame Elise APAYDIN-SAPCI
Vice-Présidente de la Mission Locale
de Metz

Monsieur JANKOWIAK
Directeur d'ASSEDIC Lorraine

Madame Marie-Hélène VOIRIN
Directrice déléguée de l'ANPE
des 3 frontières

Monsieur Dominique SCHWACH
Directeur Régional de l'Association
pour la Formation Professionnelle
des Adultes

Monsieur Jean-Marc ROSIER
Président de l'Ecole de la 2^{ème} chance
de Moselle Ouest

Madame / Monsieur ?
Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
de la Moselle

Monsieur Denis JACQUEL
Président de la Confédération Artisanale
des Petites Entreprises du Bâtiment



Nombre de membres élus au Conseil de Communauté : 170	Conseillers en fonction : 168	Conseillers présents : 106	Absents excusés : 35	Absents : 27	Pouvoirs : 29
---	-------------------------------	----------------------------	----------------------	--------------	---------------

Date de convocation : 4 septembre 2006.

Vote(s) pour : 110
Vote(s) contre : 12
Abstention(s) : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 11 septembre 2006,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Metz.

Point n° 19B : Demande d'adhésion de la Commune de Féy à la CA2M.

Rapporteur : Monsieur RAUSCH

Le Conseil,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 en date du 10 décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-068 du 9 décembre 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-077 du 3 décembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-081 du 9 décembre 2004 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Féy en date du 8 septembre 2006 sollicitant son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

ACCEPTTE l'adhésion de la Commune de Féy à la CA2M, adhésion qui interviendra après arrêté pris en conséquence par Monsieur le Préfet,

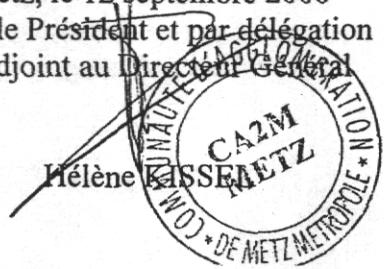
DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de la CA2M de délibérer sur cette demande d'adhésion, afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais.

RECEPTE DE LA MOSELLE

Reçu le 12 SEP. 2006

CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Pour extrait conforme
Metz, le 12 septembre 2006
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général

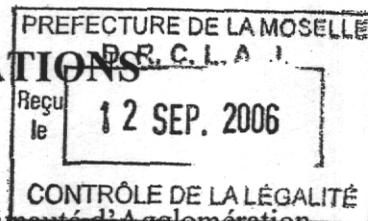


<i>Nombre de membres élus au Conseil de Communauté : 170</i>	<i>Conseillers en fonction : 168</i>	<i>Conseillers présents : 106</i>	<i>Absents excusés : 35</i>	<i>Absents : 27</i>	<i>Pouvoirs : 29</i>
--	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	---------------------	----------------------

Date de convocation : 4 septembre 2006.

Vote(s) pour : 110
Vote(s) contre : 12
Abstention(s) : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du lundi 11 septembre 2006,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Metz.

Point n° 19A : Demande d'adhésion de la Commune de Marieulles à la CA2M.

Rapporteur : Monsieur RAUSCH

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 en date du 10 décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-068 du 9 décembre 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-077 du 3 décembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-081 du 9 décembre 2004 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marieulles en date du 4 septembre 2006 sollicitant son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Marieulles à la CA2M, adhésion qui interviendra après arrêté pris en conséquence par Monsieur le Préfet,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de la CA2M de délibérer sur cette demande d'adhésion, afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 septembre 2006
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général

Hélène KISSEL


REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE N°57/2006

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MOSELLE

DE LA COMMUNE DE FEY

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 8 septembre 2006

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

L'an deux mil six et le huit septembre

Date de la convocation:

4 septembre 2006

à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FOREY, Maire

Date d'affichage:

4 septembre 2006

Présents:

Madame ANTOINE M. -

Messieurs BOURGEOIS B. - FOREY J.P. - ADNET Ch. -

ALLIOT J. - CAUSSIN Ph - DUMONT M. -

DORNER D. - KIEFER Y. - LEHAIR B. -

Absents (excusés) MBON - Mme FAVIER

Procurations : M. MAJCHERZAK à M. BOURGEOIS

M. BERTIN à Mme ANTOINE

M. JALVE à M. FOREY

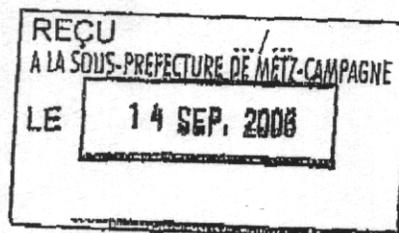
Objet de la Délibération:

CA2M

Adhésion à la CA2M

Suite à un exposé du Maire sur :

- l'intercommunalité
- la situation actuelle de la commune de Féy face à cette intercommunalité
- les diverses solutions envisageables
- la CA2M et les compétences prises en charge
- les conséquences pur notre commune d'une éventuelle adhésion à cette communauté d'agglomération



Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 en date du 10 décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole - CA2M,

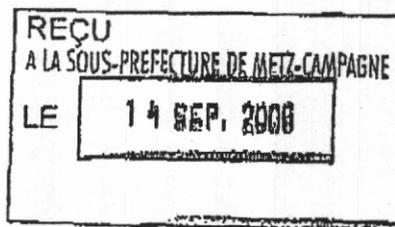
Sollicite l'adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Adopté par 12 voix pour et 1 abstention

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

J.P. FOREY



DEPARTEMENT
MOSELLE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIEULLES

NOMBRES DE MEMBRES

Afférez au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
------------------------------	-------------	-------------------------------------

13	12	12
----	----	----

Date de la convocation
30 Août 2006

Date d'affichage
6 Septembre 2006

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six et le quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Maire.

Présents : Pierre CALBA, Hubert SCHWAB, Adjoint, Patrick SAMSON, Jacky MERY, Bernard GEORGE, Pierre MAUCOURT, Michel PALLOTTA, Jacqueline LEGAY, Cécile MAURICE, Conseillers.

Absents excusés : Christine KIEFFER qui donne procuration à Pierre MUEL, Brigitte COULEMON à Jacqueline LEGAY.

Absents non excusés : NEANT

Monsieur Pierre MUEL est nommé secrétaire.

743. ADHESION CA2M (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Monsieur Pierre CALBA demande et souhaite le vote à bulletin secret.

Quatre autres membres du Conseil expriment le même vœu.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote à bulletin doit être appliqué lorsqu'un tiers des membres du conseil l'exprime. Ce qui est le cas.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 19 Avril 2004, sollicitant l'adhésion à la CA2M, précise qu'elle n'est plus valable et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle au Conseil les points importants du dossier.

Après un large débat, les membres du Conseil passent au vote.

Vote à bulletin secret :

Nombre de votant : 10

Procurations : 2

Nombre d'enveloppe trouvée dans l'urne : 12

Nombre de bulletin : 11

Pour : 6

Contre : 5

Blanc : 1

La Commune de Marieulles demande son adhésion à la CA2M, Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.



Pour copie conforme :
« Certifiée rendue exécutoire ».

Le Maire,

Pierre MUEL

1730

LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	24/6/2006	Monsieur NOEL- Vin d'honneur - Metz	125 €
Centre socioculturel République	2ème étage	2/7/2006	Monsieur CENTONZE - club Echecs Alekhine - Tournoi	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	9/7/2006	Monsieur LAMBOUR Marcel - Anniversaire - Metz	93 €
Centre socioculturel République	2ème étage	13/8/2006	Madame EYERMANN Stella - Baptême - Le Ban Saint Martin	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	19 et 20/08/2006	Madame DALBIN Isabelle - Baptême - Metz	124 €
Centre socioculturel République	2ème étage	26/8/2006	Monsieur MALLER - Fiancailles - Metz	93 €
Centre socioculturel République	2ème étage	2/9/2006	Monsieur PALOTTA Valériano - Anniversaire - Metz	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	6/9/2006	Monsieur FERREY Daniel - Préfet délégué pour la sécurité - Metz - Concours gardiens de la paix	125 €
Centre socioculturel République	2ème étage	10/9/2006	Madame HARTMANN Liliane - Donneurs de sang Loto - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	21/7/2006	Monsieur JUND Claude - Croix Rouge Française Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	17-18-19-20-21/07/06	Madame HERFED Laëtitia - POP ENGLISH CREATIONS - Metz (animation estivale)	Gratuit
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	27/7/2006	Madame BALOSSO Concetta - Asso. P.O.I.P.L.U.M.E Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	7-8-9-10 et 11/07/2006	Madame HERFED Laëtitia - POP ENGLISH CREATIONS - Metz (animation estivale)	Gratuit

LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	29/8/2006	Madame BALOSSO Conchetta - Asso. P.O.I.P.L.U.M.E Metz - Réunion	Gratuit
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	05/07/ au 28/07/2006	Monsieur CENTONZE - Club Echecs Alekhine (animation estivale)	Gratuit
Complexe Municipal "Le Sablon"	2ème étage	1/7/2006	Madame BALLOSSO Concetta - Asso. P.O.I.P.L.U.M.E Metz - Réunion de comité	Gratuit
Complexe Municipal "Le Sablon"	2ème étage	25/8/2006	Madame ALBERTINI Jeannine - Club Vosgien - Metz	Gratuit
Complexe Municipal "Le Sablon"	2ème étage	31/8/2006	Madame ALBERTINI Jeannine - Club Vosgien - Metz	Gratuit

PROCEDURES ADAPTEES ATTRIBUEES EN JUIN, JUILLET, AOUT 2006

N° MARCHES	DATE	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT TTC	MONTANT H.T.
PA06C09	01-juin-06	Fourniture de pavés porphyre	SILIX	Unique	67 432,50 €	80 649,27 €
PA06B39	01-juin-06	Fourniture de stands à montage rapide	BL Equipement	Unique	Prix unitaire 1 508,15 €	Prix unitaire 1261,00 €
PA06B40	01-juin-06	Fourniture de plancher de bal	ALTRAD MEFRAN	Unique	Prix m2 77,74 €	Prix m2 65,00 €
PA06C23	01-juin-06	Mise aux normes des installations électriques	COPEZ	Tranche ferme	21 635,64 €	18 090,00 €
PA06C23	01-juin-06	Mise aux normes des installations électriques	COPEZ	Tranche conditionnelle 1	6 817,20 €	5 700,00 €
PA06C23	01-juin-06	Mise aux normes des installations électriques	COPEZ	Tranche conditionnelle 2	8 144,76 €	6 810,00 €
PA06B38	01-juin-06	Réfection de l'installation de chauffage de la salle Robert Ochs rue des Trinitaires	LORRY	Unique	23 061,32 €	19 282,04 €
PA06B27	01-juin-06	Fourniture de répéteurs auto à LED pour la signalisation tricolore	LACROIX TRAFIC	Unique	Mini annuel 11 960 € Maxi annuel 19 925 €	Mini annuel 10 000 € Maxi annuel 16 660 €
PA06B37	01-juin-06	Organisation et tir du Feu d'Artifice du 14 juillet 2006	JOUETS ET SPECTACLE DE L'EST	Unique	17 140,46 €	20 500,00 €
PA06C29	06-juin-06	Organisation de concerts de plein air	Association Culturelle des Nouveaux Trinitaires	Lot 1 : Place Jeanne d'Arc	21 210,00 €	22 376,55 €
PA06C30	06-juin-06	Organisation de concerts de plein air	LABEL LN	Lot 2 : place Marché Couvert	57 500,00 €	68 770,00 €
PA06C31	06-juin-06	Organisation de concerts de plein air	LABEL LN	Lot 3 : Place des Charrons et rue du Change	18 957,00 €	20 000,00 €
PA06B42	12-juin-06	Mise en conformité des réseaux d'évacuation à l'école maternelle Les Chardonnerets rue Charlotte Jousse	E.R.T.P.	Unique	23 887,71 €	19 973,00 €
PA06C19	12-juin-06	communication touristique pour les projets du Quattropole	AGENTURHAUS	Unique	85 000,00 €	71 070,23 €
PA06C24	19-juin-06	Fourniture de mobilier et siège de bureau (2 ans)	INTERIEUR BUREAU	Unique	Mini annuel 12 500 TTC Maxi annuel 50 000 TTC	Mini annuel 10 451,51 HT Maxi annuel 41 806,02 HT
PA06C39	22-juin-06	Fourniture de dalles et pavés en grès	SILIX	Unique	76 276,93 €	63 776,70 €
PA06C40	22-juin-06	Fourniture de dalles et pavés porphyre	CHANZY PARDOUX	Unique	47 587,05 €	39 788,50 €

PA06C32	23-juin-06	Purge des enduits des voûtes à l'Eglise Saint Vincent	CHANZY PARDOUX	Lot 1 : Maçonnerie Pierre de taille	30 325,00 €	36 268,70 €
PA06C33	23-juin-06	Purge des enduits des voûtes à l'Eglise Saint Vincent	ARCAMS	Lot 2 : Peinture murale	30 250,00 €	36 179,00 €
PA06C034	28-juin-06	Réfection des chéneaux et zinguerie. GS Grange aux Bois	C.I.B.E.	Lot 1 Ecole maternelle La Clairière	14 971,00 €	17 905,32 €
PA06C035	28-juin-06	Réfection des chéneaux et zinguerie. GS Grange aux Bois	C.I.B.E.	Lot 2 Ecole élémentaire Jean de la Fontaine	21 569,00 €	25 796,53 €
PA06B52	29-juin-06	Réfection du revêtement de sol de la cuisine du Bon Pasteur		Unique	20 182,50 €	16 785,00 €
PA06C38	07-juil-06	Prestation de contrôle de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Metz Est (pour 4 ans)	EPURE INGENIERIE	Unique	14 760 € / an	17 652,96 € / an
PA06B50	07-juil-06	Passage au gaz de la chaufferie - bâtiment de l'APM, 1, rue de Tignomont à Metz	BOUCHEREZ	Unique	17 268,80 €	20 653,48 €
PA06B44	10-juil-06	Réalisation d'un accès pour P.M.R. au belvédère rue du Général Ferré	Albert KEIP	Lot 1 : Création d'un cheminement pour P.M.R.	7 577,25 €	6 335,50 €
PA06B45	10-juil-06	Réalisation d'un accès pour P.M.R. au belvédère rue du Général Ferré	MOLARO	Lot 2 : Mise en sécurité du rempart, poste garde-corps	18 815,47 €	15 732,00 €
PA06C36	11-juil-06	Fourniture de produits de scellement et de ciment	POINT P;	Unique	Mini annuel 30 000 TTC Maxi annuel 80 000 TTC	Mini annuel 25 083,61 HT Maxi annuel 66 889,63 HT
PA06C51	11-juil-06	Extension de la vidéosurveillance accès Temple Neuf	SATEM EST	Lot 1 : Génie civil	23 075,15 €	19 293,60 €
PA06C52	11-juil-06	Extension de la vidéosurveillance accès Temple Neuf	VSU	Lot 2 : Bornes et Totem	9 051,33 €	7 568,00 €
PA06C53	11-juil-06	Extension de la vidéosurveillance accès Temple Neuf	VSU	Lot 3 : Armoires Commande	7 454,91 €	6 233,20 €
PA06C54	11-juil-06	Extension de la vidéosurveillance accès Temple Neuf	COTTEL	Lot 4 : Vidéosurveillance	27 076,36 €	22 639,10 €
PA06C28	13-juil-06	Mission de conseil en Design urbain	METZ ATELIER DESIGN	Unique (2 X 24 mois)	Mini annuel 14 400 TTC Maxi annuel 25 200 TTC	Mini annuel 12 040 HT Maxi annuel 21 070 HT
PA06B49	17-juil-06	Extension du réseau d'eau potable ferme Paouilly Charly Oradour	POINSIGNON	Unique	21 836,15 €	18 257,65 €
PA06C48	18-juil-06	Ecole primaire Louis Pergaud	MACC	Lot 1 : Charpente couvert	15 305,21 €	12 797,00 €
PA06C49	18-juil-06	Ecole primaire Louis Pergaud	QUALISOL	Lot 2 : Sols minces	29 958,35 €	24 881,56 €
PA06C50	18-juil-06	Ecole primaire Louis Pergaud	COME ELEC	Lot 3 : Electricité	1 536,98 €	1 285,10 €
PA06C27	19-juil-06	Etude sur le commerce messin	SM CONSEIL PIVADIS	Unique	49 574,20 €	41 450,00 €
PA06C41	24-juil-06	Etanchéité, reprise de poteaux et rénovation intérieure du logement du Centre Social et Sportif de la Patroite	SOPREMA	Lot 1 Etanchéité zinguerie	15 965,58 €	13 349,15 €
PA06C43	24-juil-06	Etanchéité, reprise de poteaux et rénovation intérieure du logement du Centre Social et Sportif de la Patroite	MENULOR	Lot 3 : Menuiseries ext alu et métalliques	6 135,13 €	5 129,71 €
PA06C44	24-juil-06	Etanchéité, reprise de poteaux et rénovation intérieure du logement du Centre Social et Sportif de la Patroite	ELECTRO SERVICE	Lot 4 : Electricité	8 765,48 €	7 329,00 €

PA06C45	24-juil-06	Etanchéité, reprise de poteaux et rénovation intérieure du logement du Centre Social et Sportif de la Patrotte	LORRY	Lot 5 : Plomberie chauffage	6 721,52 €	5 620,90 €
PA06C46	24-juil-06	Etanchéité, reprise de poteaux et rénovation intérieure du logement du Centre Social et Sportif de la Patrotte	QUALISOL	Lot 6 : Revêtement de sol	17 472,72€	14 609,29 €
PA06C47	24-juil-06	Etanchéité, reprise de poteaux et rénovation intérieure du logement du Centre Social et Sportif de la Patrotte	EST PEINTURE	Lot 7 : Peinture	17 791,94€	14 876,20 €
PA06B59	24-juil-06	Eglise Sainte Lucie - Réfection toiture, menuiseries	MACC	Lot 1 : Charpente couverture	12 024,58€	10 054,00 €
PA06B60	24-juil-06	Eglise Sainte Lucie - Réfection toiture, menuiseries	MENULOR	Lot 2 : Menuiserie Bols Métallerie	10 633,15€	8 890,59 €
PA06B61	24-juil-06	Eglise Sainte Lucie - Réfection toiture, menuiseries	BRUNORI	Lot 3 : Peinture	13 884,36€	11 609,00 €
PA06B62	24-juil-06	Réparation de la main courante du Pont Victor Demange	ACROTIR	Unique	19 997,12€	16 720,00 €
PA06B63	24-juil-06	Ravalement de façades au Centre Social G. Lacour	SALMON	Unique	31 156,28€	26 050,40 €
PA06C56	25-juil-06	Organisation et tir du Feu d'Artifice des fêtes de la Mirabelle	PRESTATECH	Unique	53 820,00€	45 000,00 €
PA06B46	26-juil-06	Acquisition et installation de columbariums aux cimetières de l'Est, du Sablon et de Saint Simon	GRANIMOND	Lot 1 : 1 columbarium au cimetière de l'Est	16 269,12€	13 602,94 €
PA06B47	26-juil-06	Acquisition et installation de columbariums aux cimetières de l'Est, du Sablon et de Saint Simon	GRANIMOND	Lot 2 : 2 columbariums au cimetière du Sablon	18 979,61€	15 869,24 €
PA06B48	26-juil-06	Acquisition et installation de columbariums aux cimetières de l'Est, du Sablon et de Saint Simon	GRANIMOND	Lot 3 : 1 columbarium au cimetière Saint Simon	11 206,33€	9 369,84 €
PA06B53	27-juil-06	Prestations de débouchage et de vidange	SANEST	Unique	Mini annuel 11 960,00 € TTC Maxi annuel 29 900,00 € TTC	Mini annuel 10 000,00 € HT Maxi annuel 25 000,00 € HT
PA06B51	27-juil-06	Mise en peinture de divers garde-corps de la Ville de Metz	ADECO	Unique	17 574,92€	14 694,75 €
PA06B66	27-juil-06	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie de quartier rue du Roi Albert à Metz Queuleu	VERITAS	Unique	9 089,60€	7 600,00€
PA06B70	31-juil-06	Prestation "Sonorisation" dans le cadre des fêtes de la Mirabelle	MPM Lorraine	Unique	11 900,20 € (ou 15 488,20 € en cas de report au 27/8)	9 950 € (ou 12 950 €)
PA06B71	31-juil-06	Prestation "Vidéo" dans le cadre des fêtes de la Mirabelle	APE Est	Unique	26 107,48 € (ou 33 881,48 € en cas de report au 27/8)	21 829 € (ou 28 329 €)
PA06B72	31-juil-06	Prestation "Ecran d'eau" dans le cadre des fêtes de la Mirabelle	AQUATIQUE SHOW	Unique	17 940 € (ou 20 631 € en cas de report au 27/8)	15 000 € (ou 17 250 €)
PA06C55	02-août-06	Réfection des bureaux dans le bâtiment administratif du site Telliard de Chardin	DEBRA	Unique	64 833,96€	54 209,00 €
PA06B54	04-août-06	Fourniture de granulats, roches et matériaux concassés	HOLCIM	Lot 1 : Sable gravillons	Mini annuel 10 000 € Maxi annuel 40 000 €	Mini annuel 8 361,20 € Maxi annuel 33 444,82 €
PA06B55	04-août-06	Fourniture de granulats, roches et matériaux concassés	NODARI	Lot 2 : Graine	Mini annuel 2 000 € Maxi annuel 6 000 €	Mini annuel 1 672,25 € Maxi annuel 5 016,72 €
PA06B56	04-août-06	Fourniture de granulats, roches et matériaux concassés	SOLODET	Lot 3 : Schiste rouge	Mini annuel 3 000 € Maxi annuel 8 000 €	Mini annuel 2 508,36 € Maxi annuel 6 688,96 €
PA06B57	04-août-06	Fourniture de granulats, roches et matériaux concassés	VAGLIO	Lot 4 : Roche concassés	Mini annuel 1 500 € Maxi annuel 5 000 €	Mini annuel 1 254,18 € Maxi annuel 4 180,60 €
PA06B43	04-août-06	Mise en conformité de l'escalier d'accès au belvédère de Bellecroix	D.H.R.	Unique	19 238,26€	16 085,50 €

PA06B69	21-août-06	Démolition des immeubles 1 et 1 bis rue du Roi Albert - mairie de Quartier de Queuleu	XARDEL	Unique	12 428,59€	10 391,80 € 4
---------	------------	---	--------	--------	------------	---------------

Appels d'Offres attribués en juin, juillet, août 2006

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
20060074	07-juin-06	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur la voies communales	JEAN LEFEBVRE	Unique (variante)	Mini/an : 1 170 568,57 €, Maxi/an : 3 344 481,61 €	Mini/an : 1 400 000 €, Maxi/an : 4 000 000 €
20060077	16-juin-06	Remplacement de la toiture aile gauche Collège Chambière	T.G.C.	Unique	31 763,48€	37 989,12€
20060078	16-juin-06	Restauration rempart médiévaux	Léon NOEL	Unique	105 332,98€	125 978,24€
20060079	16-juin-06	Ecole Primaire Les Pépinières - rénovation et création d'un bureau	STROILI	Lot 1 : Gros œuvre	8 806,33€	10 532,38€
20060080	16-juin-06	Ecole Primaire Les Pépinières - rénovation et création d'un bureau	MENULOR	Lot 2 : Menuiserie bois	2 549,53€	3 049,24€
20060081	16-juin-06	Ecole Primaire Les Pépinières - rénovation et création d'un bureau	PSIA	Lot 3 : faux plafonds	9 206,30€	11 010,73€
20060082	16-juin-06	Ecole Primaire Les Pépinières - rénovation et création d'un bureau	QUALISOL	Lot 4 : sols minces	46 125,12€	55 165,64€
20060083	16-juin-06	Ecole Primaire Les Pépinières - rénovation et création d'un bureau	EPRS	Lot 5 : Peinture	15 960,00€	19 088,16€
20060084	16-juin-06	Ecole Primaire Les Pépinières - rénovation et création d'un bureau	ASCELEC	Lot 6 : Electricité	12 551,94€	15 012,12€
20060085	16-juin-06	Ecole Primaire Les Pépinières - rénovation et création d'un bureau	LORRY	Lot 7 : Chauffage	3 760,00€	4 496,96€
20060086	22-juin-06	Gymnase Technopôle-mise en place d'un revêtement de sol et mise en conformité chauffage sanitaire	CORBIAUX	Lot 1 : revêtement sol sportif	149 425,00€	178 712,30€
20060087	22-juin-06	Gymnase Technopôle-mise en place d'un revêtement de sol et mise en conformité chauffage sanitaire	BOUCHEREZ	Lot 2 : chauffage sanitaire	71 553,40€	85 577,87€
20060088	22-juin-06	Remplacement des menuiseries extérieures du Centre Multi-Accueil "La Vigneraie"	JOFFROY	Unique	110 559,00 €	132 228,56€
20060089	22-juin-06	Ecole Primaire Maurice Barrès I - Rénovation Intérieure du rez-de-chaussée	P.S.I.A.	Lot 1 : faux plafonds	4 123,10€	4 931,23€

20060090	22-juin-06	Ecole Primaire Maurice Barrès I - Rénovation intérieure du rez-de-chaussée	SCHILLE	Lot 2 : Menuiserie bois	1 550,00€	1 853,80€
20060091	22-juin-06	Ecole Primaire Maurice Barrès I - Rénovation intérieure du rez-de-chaussée	QUALISOL	Lot 3 : Revêtement sols minces	33 370,86€	39 911,55€
20060092	22-juin-06	Ecole Primaire Maurice Barrès I - Rénovation intérieure du rez-de-chaussée	EST PEINTURE	Lot 4 : peinture	16 149,91€	19 315,29€
20060093	22-juin-06	Ecole Primaire Maurice Barrès I - Rénovation intérieure du rez-de-chaussée	ASCELEC	Lot 5 : électricité	10 768,00€	12 878,53€
20060094	22-juin-06	Gymnase Arsenal - revêtement sportif	CORBIAUX		84 911,00€	101 553,56€
20060095	28-juin-06	Contrôle de conformité et de stabilité des ouvrages d'éclairage public	ROCH SERVICE		mini / an : 50 167,22 maxi / an : 200 668,90	mini / an : 60 000 maxi / an : 240 000
20060096	22-juin-06	Eglise Saint Eucaire - rénovation de la sacristie	COANUS	Lot 1 : couverture métallique	53 505,77€	63 992,90€
20060097	22-juin-06	Eglise Saint Eucaire - rénovation de la sacristie	LEON NOEL	Lot 2 : maçonnerie pierre de taille plâtrerie	44 637,06€	53 385,92€
20060098	22-juin-06	Eglise Saint Eucaire - rénovation de la sacristie	MADDALON	Lot 3 : charpente bois	24 959,00€	29 850,96€
20060099	22-juin-06	Eglise Saint Eucaire - rénovation de la sacristie	ELECTRICITE CLIMATISATION	Lot 5 : éclairage, électricité	3 741,90€	4 475,31€
20060100	22-juin-06	Eglise Saint Eucaire - rénovation de la sacristie	SALMON	Lot 6 : vitraux	5 420,40€	6 482,80€
20060101	22-juin-06	Eglise Saint Eucaire - rénovation de la sacristie	DEBRA	Lot 7 : peinture	3 845,00€	4 598,62€
20060102	22-juin-06	Grand Projet de Ville - création jardins familiaux	V.P.A.	Lot 1 : Nivellement, création de cheminements, engazonnement et plantations	239 618,75€	286 584,03€
20060103	22-juin-06	Grand Projet de Ville - création jardins familiaux	Serrurerie LOUIS	Lot 2 : clôture grillagée	12 912,00€	15 442,76€
20060104	22-juin-06	Grand Projet de Ville - création jardins familiaux	STROILI	Lot 3 : construction abris de jardins en préfabriqué	131 924,71€	157 781,95€
20060105	22-juin-06	Grand Projet de Ville - création jardins familiaux	TOITULOR	Lot 4 : Charpente, couverture	119 169,45€	142 526,67€
20060106	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Louis Pergaud"	CARDOT	Lot 1 : Gros Œuvre & carrelage	4 678,16€	5 595,08€
20060107	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Louis Pergaud"	MENULOR	Lot 2 : Menuiserie extérieurs en alliage légers & menuiserie intérieurs bois	3 264,84€	3 904,75€
20060108	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Louis Pergaud"	DEBRA	Lot 3 : Peinture & revêtement de sols minces	3 432,50€	4 105,27€

20060109	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Louis Pergaud"	ERGENEKON	Lot 4 : Plâtrerie & faux plafond	4 092,00€	4 894,03€
20060110	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Louis Pergaud"	BOUCHEREZ	Lot 5 : Chauffage - sanitaire	6 399,80€	7 654,16€
20060111	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Louis Pergaud"	DE NARDA	Lot 6 : Electricité	5 072,00€	6 066,12€
20060112	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Louis Pergaud"	JOSY JUCKEM	Lot 7 : Mobilier de self	30 594,00€	30 594,00€
20060113	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	M.G.R.	Lot 1 : Gros Œuvre	398 525,72€	476 636,76€
20060114	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	ZILLHARD STAUB	Lot 2 : Etanchéité	559 072,50€	668 650,71€
20060115	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	MEYER THOLMER	Lot 3 : Electricité	78 934,00€	94 405,06€
20060116	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	KIEFER	Lot 4 : Ventilation plomberie	42 631,60€	50 987,39€
20060117	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	SERRURERIE MOSELLANE	Lot 5 : Serrurerie	104 696,00€	125 216,41€
20060118	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	SOREP	Lot 6 : Peinture (offre base + option)	89 142,09€	106 613,95€
20060119	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	TS4 PROTECTION	Lot 7 : Vidéosurveillance	20 050,00€	23 979,80€
20060120	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	KEIP	Lot 9 : Plantations	12 923,86€	15 456,93€
20060121	28-juin-06	GPV Rénovation du parking Maine et de la dalle du pôle des Lauriers	KEIP	Lot 10 : Bacs	132 500,00€	158 470,00€
20060122	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Les 4 Bornes"	CARDOT	Lot 1 : Gros Œuvre & carrelage	2 616,40€	3 192,21€
20060123	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Les 4 Bornes"	MENULOR	Lot 2 : Menuiseries extérieures en alliage léger & menuiseries intérieures bois	5 159,30€	6 170,52€
20060124	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Les 4 Bornes"	DEBRA	Lot 3 : Peinture & revêtement de sols minces	5 993,00€	7 167,63€
20060125	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Les 4 Bornes"	L.M.I.	Lot 4 : Plâtrerie	1 280,00€	1 530,88€
20060126	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Les 4 Bornes"	ASCELEC	Lot 5 : Electricité	3 623,65€	4 338,67€
20060127	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Les 4 Bornes"	DELAGRAVE	Lot 6 : Mobilier de self	15 098,52€	18 057,83€
20060128	28-juin-06	Aménagement d'un self dans le restaurant scolaire "Les 4 Bornes"	KUTHE	Lot 7 : Equipement de cuisine	24 510,00€	29 313,96€
20060129	28-juin-06	GPV Aménagement de cours Maine et Anjou	JEAN LEFEBVRE	Lot 1 : Voirie Réseaux divers	2 455 913,05€	2 937 272,01€
20060130	28-juin-06	GPV Aménagement de cours Maine et Anjou	Albert KEIP	Lot 2 : Espaces Verts	171 281,73€	204 852,95€

20060131	28-juin-06	GPV Aménagement de cours Maine et Anjou	INEO RESEAUX EST	Lot 3 : Eclairage	135 169,70€	161 662,96€
20060132	28-juin-06	Fourniture, installation et location maintenance de sanitaires publics à entretien	SEMUP (DECAUX)	Lot 1 : 12 sanitaires	163 035,00€	194 989,86€
20060133	16-juin-06	Transports Scolaires (pour 3 ans)	Groupement Les Courriers Mosellans + Les Rapides de Lorraine	Lot 1 : Transport à destination des restaurants scolaires	170 678,20€	180 065,50 €
20060134	16-juin-06	Transports Scolaires (pour 3 ans)	Les Rapides de Lorraine	Lot 2 : Transport à destination des écoles	56 372,00€	59 472,46€
20060135	16-juin-06	Transports Scolaires (pour 3 ans)	Les Rapides de Lorraine	Lot 3 : Transport pour diverses activités pédagogiques	33 444,82€	40 000,00€
20060136	12-juil-06	Election de Miss Moselle - Reine de la Mirabelle	Comité Miss France	marché négocié sans publicité préalable	5 103,52€	6 103,80€
20060137	12-juil-06	Gala de l'élection de la Reine de la Mirabelle Les espoirs de la chanson	AMAS	marché négocié sans publicité préalable	6 635,07€	7 000,00€
20060138	12-juil-06	Organisation du spectacle HELIOS II	Compagnie MALABAR	marché négocié sans publicité préalable	15 000,00€	16 352,50€
20060139	12-juil-06	Réaménagement rue des Allemands + place au Lièvre	MULLER ASSAINISSEMENT	Lot 1 : Voirie Génie Civil	400 015,00€	478 417,94€
20060140	12-juil-06	Réaménagement rue des Allemands + place au Lièvre	FORCLUM LORRAINE	Lot 2 : Eclairage Public	44 344,34€	53 035,83€
20060141	12-juil-06	Organisation du concert "The Rabeats"	GINGER Sarl	marché négocié sans publicité préalable	21 800,95€	23 000,00€
20060142	16-août-06	Création et renouvellement de clôtures	SERRURERIE LOUIS	Unique	mini / an : 66 889,63 € maxi / an : 167 224,08 €	mini / an : 80 000 € maxi / an : 200 000 €
-	28-juin-06	fourniture de fioul domestique pour les services municipaux	CPE NORD LORRAINE ENNERY	Unique	mini / an : 3 500 hl maxi / an : 7 000 hl	-
-	16-août-06	renouvellement des matériels informatiques, des logiciels et services d'accompagnement	ACTIV CSA CEBEA ET EASY COMPUTER	Lot 1 : Micro ordinateurs de type Macintosh	-	-
-	16-août-06	renouvellement des matériels informatiques, des logiciels et services d'accompagnement	LOCABUREAU, JCD COMMUNICATION, ACTIV CSA CEBEA, COMPUTACENTER	Lot 2 : Micro ordinateurs de type PC	-	-
-	16-août-06	restauration des façades, toitures de l'Hôtel de ville et de l'Office du Tourisme	CHANZY PARDOUX	Lot 1 : Maçonnerie - pierre de taille (offre de base)	842 617,55€	1 007 770,59€
-	16-août-06	restauration des façades, toitures de l'Hôtel de ville et de l'Office du Tourisme	COANUS	Lot 2 : Charpente - couverture (offre de base)	295 496,85€	353 414,23€
-	16-août-06	restauration des façades, toitures de l'Hôtel de ville et de l'Office du Tourisme	SCHICKE	Lot 3 : Sculpture et restauration de sculpture (offre de base)	19 295,00€	23 076,82€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	IMAJ	Lot 1 : Réaménagement d'une aire de jeux au Plan d'eau	9 560,00€	11 433,76€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	BOIS D'ORRAINE	Lot 2 : Mise en place de jeu sur ressort au Plan d'eau	4 112,00€	4 917,95€

-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	J.M.S	Lot 3 : Mise en place d'un jeu à bascule	23 342,30€	27 917,39€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	ABC	Lot 4 : Mise en place de barrière au Plan d'Eau	840,00€	1 004,64€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	HUSSON	Lot 5 : Réaménagement d'une aire de jeux Square Etienne Gantrel	16 301,10€	19 496,11€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	POSE EST	Lot 6 : Réfection d'un terrain multisports rue de la Ronde	10 500,00€	12 558,00€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	BOIS D'ORRAINE	Lot 7 : Mise en place de bancs assis/debout dans divers quartiers	969,00€	1 158,92€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	IMAJ	Lot 8 : Fourniture et pose de sols amortissants coulés dans divers quartiers sous des jeux existants	2 743,74€	3 281,51€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	HUSSON	Lot 9 : Réaménagement d'une aire de jeux rue des Déportés	9 347,90€	11 180,09€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	ESPACE CREATION	Lot 10 : Création d'une aire de jeux au Fort de Queuleu	15 016,21€	17 959,39€
-	16-août-06	Equipement d'aires de jeux	BOIS D'ORRAINE	Lot 11 : Mise en place de tables de pique nique au Fort de Queuleu	2 049,00€	2 450,60€
-	30-août-06	transformation du terrain de football stabilisé en synthétique au Technopôle	D.H.R	lot unique	217 980,10€	260 704,20€
-	30-août-06	Réaménagement des locaux de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville	CARDOT	Lot 1 : Démolition, gros œuvre	3 762,50€	4 499,95€
-	30-août-06	Réaménagement des locaux de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville	ADECO	Lot 2 : plâtrerie, faux plafonds	10 866,75€	12 996,63€
-	30-août-06	Réaménagement des locaux de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville	CORBIAUX	Lot 3 : revêtement de sol souple	13 409,39€	16 037,63€
-	30-août-06	Réaménagement des locaux de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville	MENULOR	Lot 4 : Menuiserie intérieure et extérieure	3 903,01€	4 668,00€
-	30-août-06	Réaménagement des locaux de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville	DE NARDA	Lot 5 : Electricité	43 070,06€	51 511,79€
-	30-août-06	Réaménagement des locaux de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville	MASCI	Lot 6 : Peinture	10 892,82€	13 027,81€
-	30-août-06	Réaménagement des locaux de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville	-	Lot 7 : Meuble hifi vidéo sur mesure	infructueux	-
-	30-août-06	Réaménagement des locaux de l'Etat Civil à l'Hôtel de Ville	CLICK POSE	Lot 8 : Mobilier	63 513,11€	75 961,68€